

SOMMAIRE

Eléments de la carte :	5
<i>Le rapport de présentation :</i>	5

Première partie : analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement

I - Présentation de la commune.....	7
I.1. La situation administrative.....	7
I. 2. Le site	8
I. 3. La position géographique de Cerizy.....	10
I. 4. Les regroupements intercommunaux	11
I. 5. La situation communale au regard des règles d'urbanisme	14
II – Analyse de l'état initial de l'environnement	17
II.1. L'occupation générale des sols	17
II.2. Le milieu physique	19
II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l'air.....	19
II.2.2. La topographie	22
II.2.3. La géologie – Source BRGM	26
II.2.4. Carte des sols	28
II.2.5. Hydrogéologie et risques	30
II.2.6. Le SDAGE (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).....	32
II.2.7. Le réseau d'eau pluvial.....	33
II.2.8. La ressource en eau.....	34
II.2.7. Assainissement et contraintes	37
II.2.8. La défense incendie	40
II.2.9. Le traitement des déchets	41
II.3. Le milieu biologique.....	43
II.4. L'environnement naturel et paysager	43
II.5. L'environnement agricole.....	46
II.6. L'environnement urbain	47
III – Perspectives d'évolution.....	50
III.1. La Démographie	50
1. L'évolution de la population	50
2. L'évolution des classes d'âges	51
3. L'analyse des ménages.....	53
III.2. L'économie.....	53
1. Forme et conditions d'emploi	53

III.3. L’habitat	57
1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement	57
2. La taille des résidences principales	58
3. Le statut d’occupation en 2007	59
4. La qualité des logements en 2007	59
5. L’âge du parc.....	60
III.4. Les équipements	60
1. Les équipements de superstructure	60
2. Les loisirs, sports.....	60
3. La Santé.....	60
III.6. Transports et déplacements	62
1. Les moyens de transport.....	62
2. Les déplacements à titre privé.....	63
3. Les déplacements à titre professionnel.....	63
III.7. Synthèse et enjeux.....	64

Deuxième partie : explication des choix retenus

I – Limites des zones et parti urbanistique général 68

I.1. L’urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2024 (selon données mairie)	68
I. 2. Superficie des zones, répartition et proportion d’urbanisation nouvelle	68

II– Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées..... 69

II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l’impact du projet sur celui-ci.....	73
II. 2. Prise en compte de la desserte en réseaux d’eau potable et capacité des réseaux d’eau potable et des réseaux électriques	73
II.3. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées	75
II.4. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées	75
II.5. Prise en compte des risques	76
II. 6. Prise en compte de l’activité agricole et mesures associées.....	76
II.7. Prise en compte des risques accidentogène, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées	76
II.8. Prise en compte de l’environnement	76
II.10. Prise en compte des besoins pour assurer la défense incendie : mise en place du droit de préemption.....	76

III – Compatibilité avec les servitudes d’utilité publique, contraintes diverses et autres informations 77

III.1. Les servitudes d’utilité publique	77
III.2. Projet d’intérêt général	78
III.3. Les contraintes diverses	78
III.4. Autres informations.....	82

TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES 83

ANNEXES 84

- Archéologie préventive
- Classement sonore des infrastructures
- ZICO ZNIEFF et corridor écologique recensées à 1 kilomètre de la commune

-
Première partie :

Analyse de l'état initial de l'environnement et prévisions de développement

AVANT-PROPOS

La Loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat et le décret du 27 Mars 2001 a donné à la carte communale les attributs d'un document d'urbanisme.

La carte communale a toujours pour objet de préciser les règles générales d'urbanisme prise en application de l'article L111.1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme.

Eléments de la carte :

Le rapport de présentation :

Art. *R. 124-1 (Décr. n° 2006-1683 du 22 déc. 2006) La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. *R. 124-2 Le rapport de présentation:

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art. *R. 124-3 Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (Décr. n° 2004-531 du 9 juin 2004, art. 3-I) «à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes» ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

(Décr. n° 2006-1683 du 22 déc. 2006) «En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.»

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un

bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par délibération, le conseil municipal de Cerizy a décidé d'engager les études d'élaboration de la carte communale. Aucun document d'urbanisme n'existait sur le territoire communal.

I - Présentation de la commune

I.1. La situation administrative

CERIZY, commune de 58 habitants en 2007, appartient au canton de Moÿ-de-l'Aisne qui est à l'arrondissement de Saint-Quentin. La superficie est de 4.1 km². Elle se situe géographiquement à une altitude de 105 m.

Cerizy se trouve à :

- 11 Km de Saint-Quentin
- 35 Km de Laon
- 13 Km de Tergnier la Fere
- 23 km de Chauny

Le village est desservi par la route départementale 72.

Cette route relie Essigny le Grand à Moÿ de l'Aisne, mais également la RD1 à la RD1044.

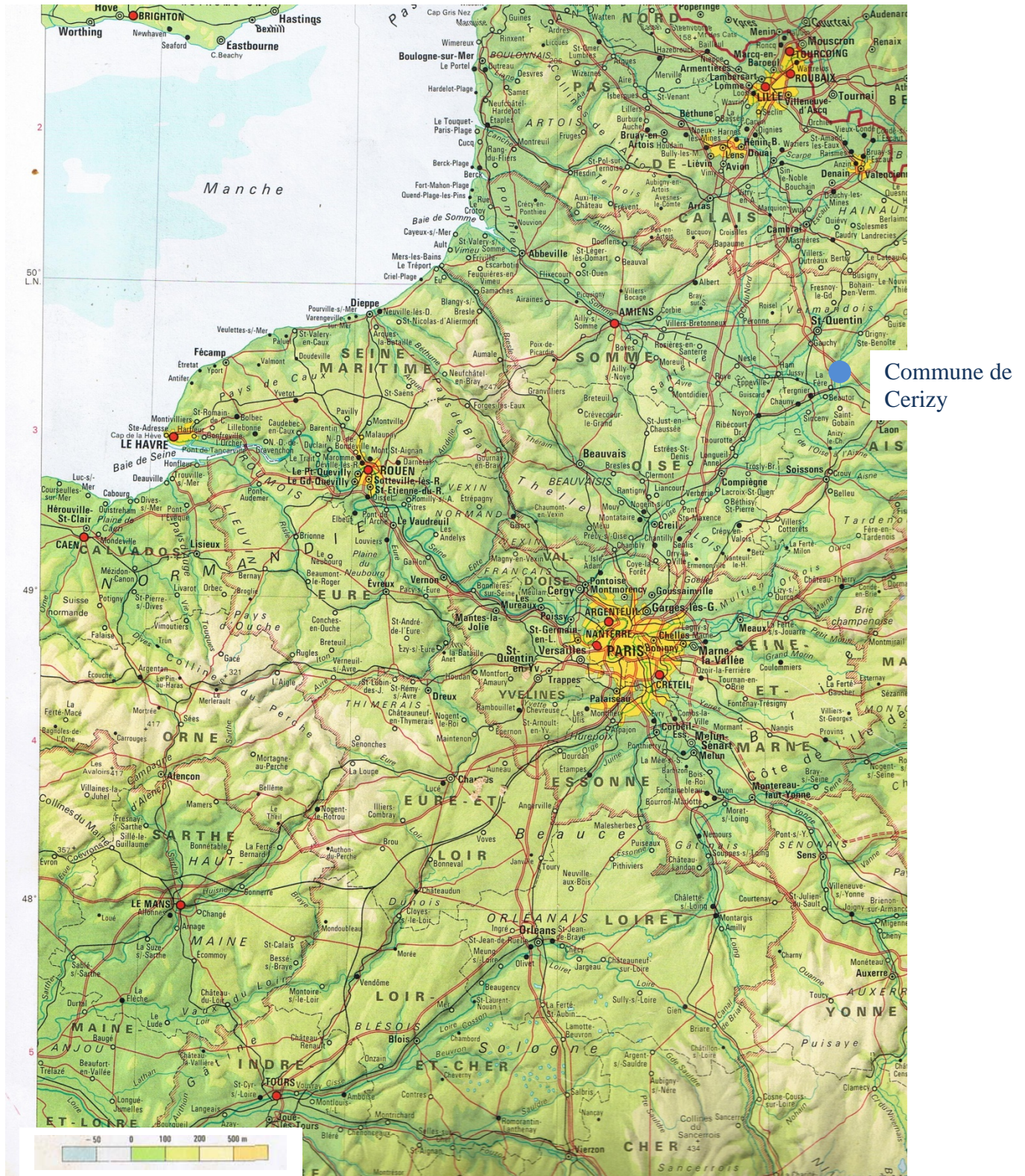
La route départementale 72 est classée route secondaire de niveau 1 dans la hiérarchisation du réseau routier départemental.

- 4 communes lui sont limitrophes :

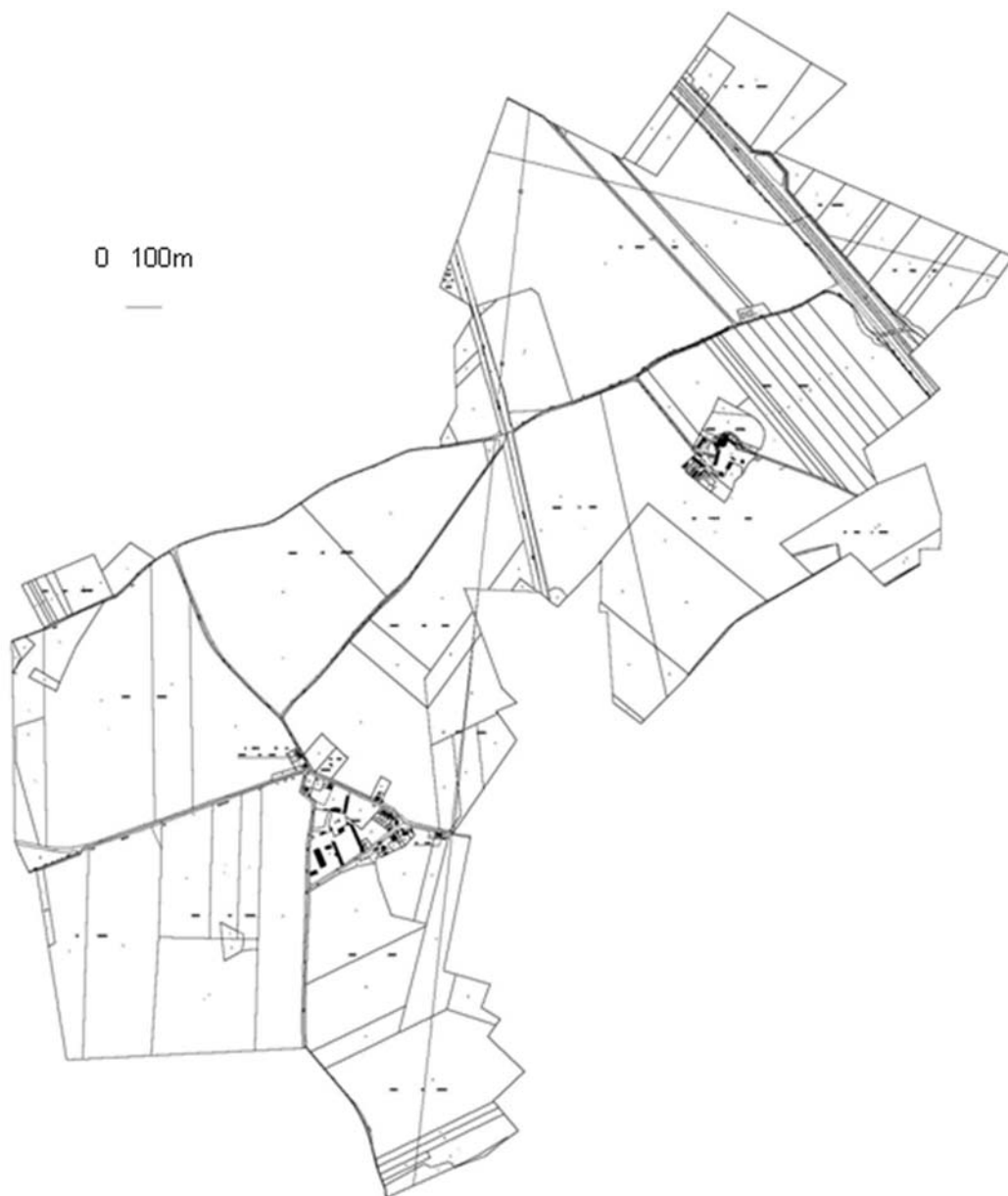
- ☛ Benay
- ☛ Urvillers
- ☛ Alaincourt
- ☛ Moÿ de l'Aisne



I. 2. Le site

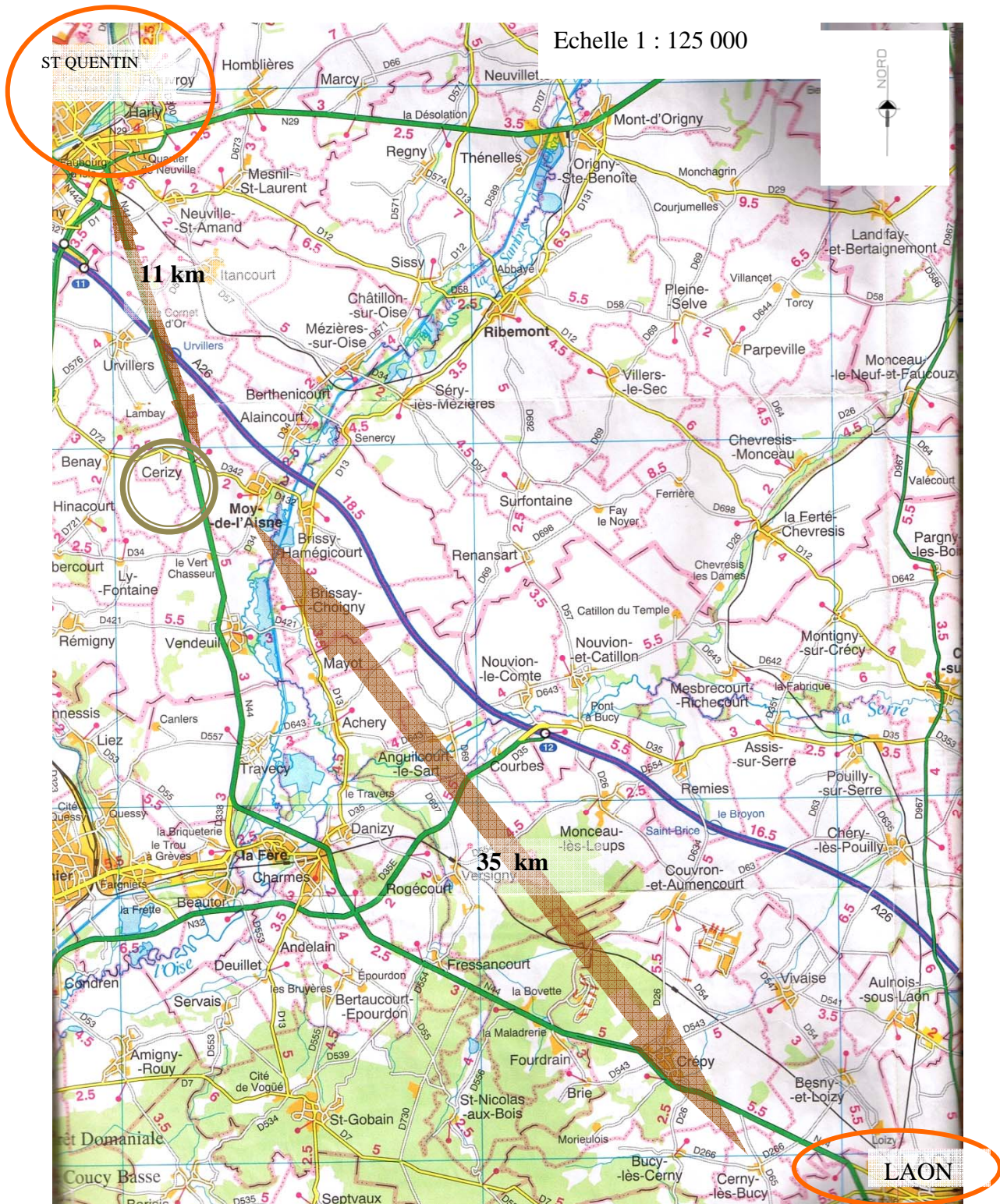


La Picardie et l'Artois sont le prolongement du Bassin parisien avec leurs vastes plateaux de craie qui s'achèvent au Nord-Ouest par l'escarpement de l'Artois dominant la plaine Flamande, tandis qu'à l'Est ils butent contre le massif ardennais.



Le territoire communal couvre 400 hectares.
Le village de Cerizy est situé à 11 km de Saint-Quentin, sur le plateau dit du Saint-Quentinois. Un hameau dit de Puisieux, se trouve à 1,5 km au Nord-Est du village après le franchissement de la RD1044.

I. 3. La position géographique de Cerizy



Cerizy se localise au Sud-Sud-Est de Saint Quentin.

Le territoire de Cerizy est traversé par la RD1044 séparant le Hameau de Puisieux, du village de Cerizy.

I. 4. Les regroupements intercommunaux

La commune adhère à l'Union des Secteurs d'énergie du département de l'Aisne, compétence : Distribution publique d'électricité.

Concernant l'assainissement, la commune adhère à Noreade, la régie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN, dont le centre d'exploitation se localise à Essigny-le-Grand et le siège social à Wasquehal).

Concernant l'eau potable, la commune adhère à Noreade, la régie du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) France, dont le centre d'exploitation se localise à Essigny-le-Grand, le siège social étant à Wasquehal.

La commune de Cerizy fait partie **de la communauté de communes de la vallée de l'Oise**. La communauté de communes de la vallée de l'Oise (C.C.V.O.) compte 13 266 habitants pour environ 5200 foyers regroupés en 27 communes.

A cheval sur deux cantons (Ribemont et Moy de l'Aisne), elle s'étend sur 270 km².

Historique :

A sa création en 1965, le District Rural de la Vallée de l'Oise (devenu Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en 2000) ne rassemblait que 6 communes –Berthénicourt, Brissy-Hamégicourt, Mézières sur Oise, Moy de l'Aisne, Ribemont et Sissy), et n'exerçait que quelques compétences.

La C.C.V.O. emploie 148 agents (aides à domiciles incluses) et exerce de multiples compétences, que ce soit dans le domaine du développement local, de la voirie, de la collecte des déchets ménagers, des services sociaux....



DW



PREFECTURE DE L' AISNE
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

Arrêté portant modification des statuts
de la communauté de communes de la vallée de l'Oise

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1965 modifié portant création du district rural de la vallée de l'Oise,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifié portant transformation du district rural de la vallée de l'Oise en communauté de communes de la vallée de l'Oise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2006 décidant la modification de ses statuts,
Vu les délibérations des conseils municipaux de BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY-CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, ITANCOURT, MEZIERES-SUR-OISE, MOY-DE-L' AISNE, PLEINE-SELVE, REGNY, REMIGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, URVILLERS, VENDEUIL et VILLERS-LE-SEC favorables à cette décision,
Vu l'avis défavorable des conseils municipaux de CHEVRESIS-MONCEAU et PARPEVILLE,
Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de LA FERTE-CHEVRESIS, LY-FONTAINE et SURFONTAINE est réputée favorable,
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

A R R E T E :

ARTICLE 1er: Les articles 2 et 3 des statuts de la communauté de communes de la vallée de l'Oise sont ainsi rédigés :

Article 2 - objet de la communauté- :

« La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, en concertation avec les communes membres, d'un projet commun de développement économique et social au service de la population ».

Article 3 - Compétences de la communauté- :

« La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
Documents d'orientation pour l'aménagement territorial sur le territoire communautaire.
- En matière de développement économique :
Création de zones d'aménagement concerté,
Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire et aménagement des accès.
Est considérée comme d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concerté localisée sur le territoire de la commune d'Urvillers, au lieu dit « chemin de l'épinette »,
Prestations techniques aux projets de développement d'entreprises,
Conseil et appui aux entreprises,

Conseil et appui aux entreprises,
Promotion économique du territoire communautaire.

Compétences optionnelles :

• **Politique du logement et du cadre de vie :**

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et actions en faveur du développement de l'habitat intégrées au suivi animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

• **Action sociale d'intérêt communautaire :**

Mise en œuvre d'actions sanitaires et sociales à caractère intercommunal dans le domaine de l'aide à la personne :

- L'aide à domicile à la personne,
- Le service de portage de repas à domicile,
- Petits services à vocation sociale ne faisant pas concurrence au secteur privé, réservés uniquement aux personnes bénéficiant d'une aide à domicile employée par l'intermédiaire de la communauté de communes de la vallée de l'Oise,
- Le service d'accompagnement pour toute personne bénéficiant d'une aide à domicile, employée par l'intermédiaire de la communauté de communes de la vallée de l'Oise.

Participation à la mission locale du Saint-Quentinois.

• **Collecte, transport, tri et traitement et valorisation des déchets des ménages, des déchets d'emballages ménagers, des déchets verts ainsi que des déchets banals recyclables dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Collecte, transit et transport des déchets ménagers spéciaux. Collecte, transit et traitement des déchets artisanaux en provenance des déchetteries.**

• **Domaine environnemental :**

Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation, gestion et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Collecte, transport et traitement des eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.

Service public du contrôle de l'assainissement non collectif.

Compétences facultatives :

• **Actions destinées à promouvoir l'identité locale et le patrimoine culturel à vocation communautaire :**

Mise en œuvre d'opérations culturelles programmées dans le pays Saint-Quentinois,

Conception et gestion d'une halte garderie itinérante, d'un lieu d'accueil parents enfants itinérant et d'un relais assistantes maternelles itinérant.

• **Tourisme:**

Elaboration de la politique touristique sur le territoire communautaire,

Réalisation et gestion d'équipements dans le domaine du tourisme : les gîtes ruraux intercommunaux à Ribemont et l'office de tourisme intercommunal,

Accueil, information, promotion touristiques,

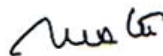
Coordination des acteurs locaux dans le domaine du tourisme.

Dans les communes de la communauté, concernant la voirie et le patrimoine communal, intervention avec les moyens techniques et humains intercommunaux. »

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, la trésorière-payeuse générale, le directeur des services fiscaux, le président de la communauté de communes de la vallée de l'Oise, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 20 OCT. 2006



Evelyne RATTE

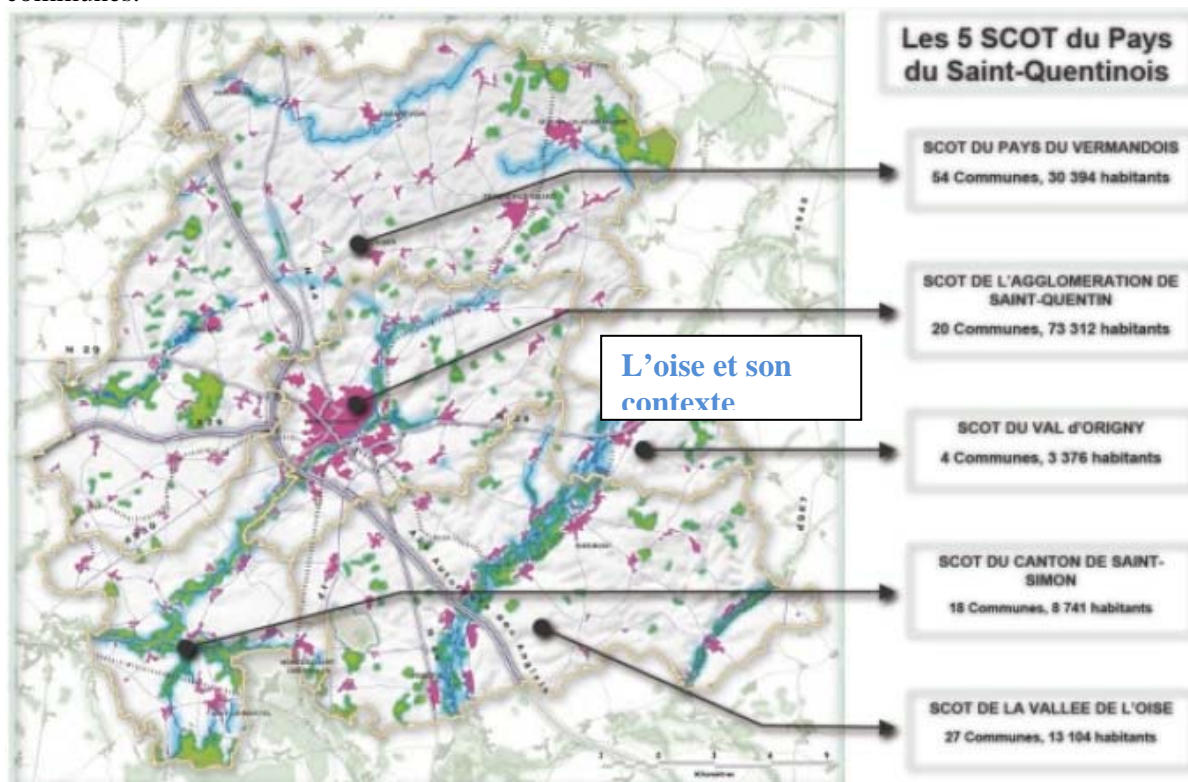
I. 5. La situation communale au regard des règles d'urbanisme

Le Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du Pays du Saint-Quentinois.

La commune de Cerizy n'est actuellement pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. En Avril 2009, le conseil communautaire a décidé le lancement du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les E.P.C.I. du Saint-Quentinois lancent simultanément cette procédure d'élaboration du SCOT.

La mise en œuvre de la carte communale de Cerizy va permettre à la commune de gérer son développement et d'éviter une urbanisation incontrôlée.

Le Pays du Saint-Quentinois dans le nord du département de l'Aisne comprend 126 communes qui s'organisent autour d'une communauté d'agglomération et de 4 communautés de communes et de 4 communes.



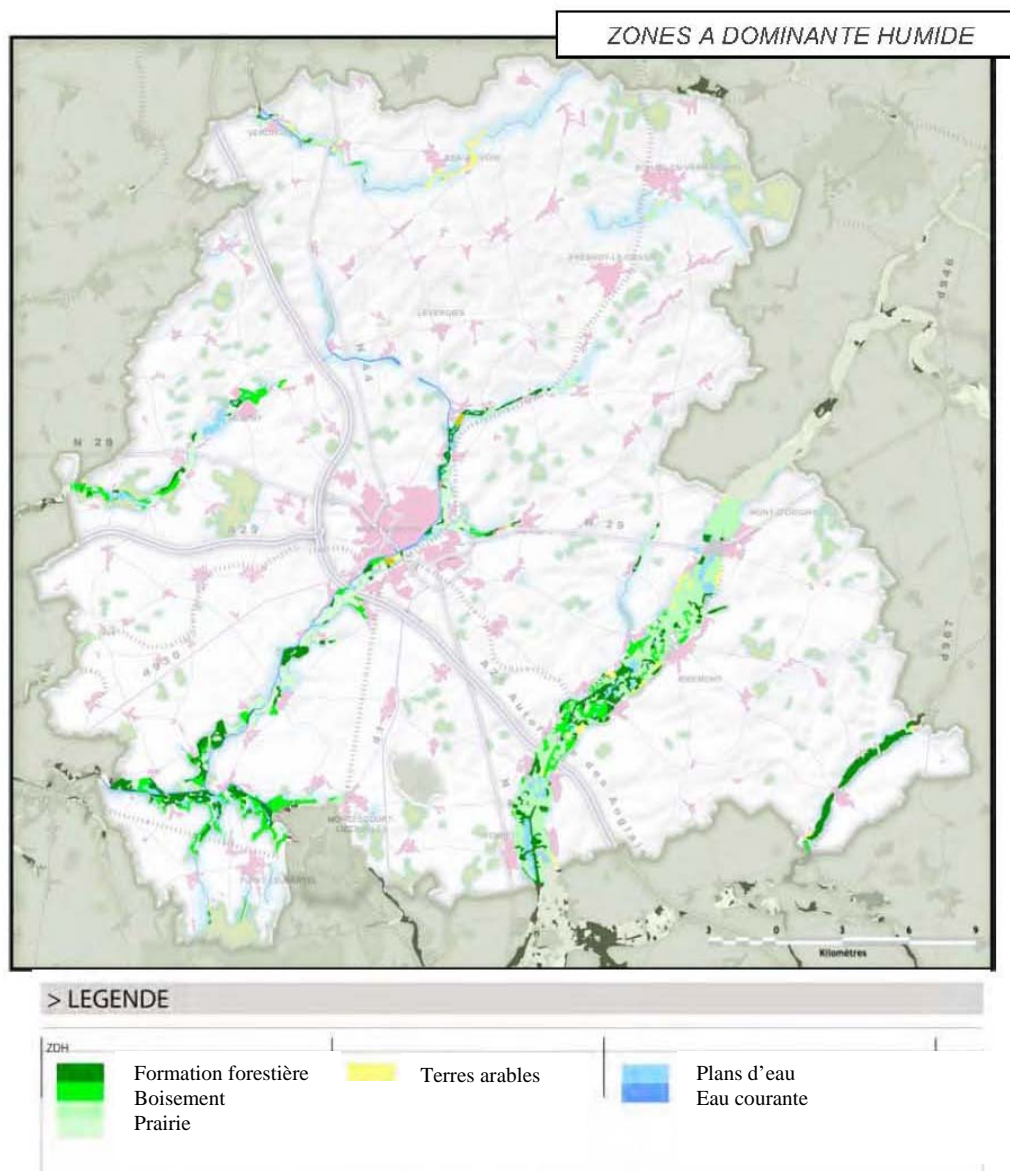
Les 5 communautés ont décidé de réaliser chacune leur S.C.O.T. dans le cadre d'une gouvernance commune.

La commune de Cerizy fait partie de la communauté de communes de la vallée de l'Oise, elle est comprise dans le périmètre du S.C.O.T. Saint-Quentinois.

Pour chaque S.C.O.T., la structure pilote est la communauté de Communes ou d'agglomération.

Une gouvernance commune est instituée pour organiser le travail à l'échelle du Pays et les ressources humaines nécessaires sont mises à disposition par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Tout au long de son élaboration, la carte communale trouvera son fondement dans les dispositions de l'article L.121-1 et L. 110 du Code de l'Urbanisme.



Art. L. 121-1 (L. n° 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 14) Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1° L'équilibre entre:

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'article L.110

(L. n° 83-8 du 7 janv. 1983, art. 35) Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, *(L. n° 91-662 du 13 juill. 1991, art. 5)* «d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,» de gérer le sol de façon économe, *(L. n° 2009-967 du 3 août 2009, art. 8)* «de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles» [,] d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages *(L. n° 2009-967 du 3 août 2009, art. 8)* «, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,» *(L. n° 87-565 du 22 juill. 1987, art. 22)* «ainsi que la sécurité et la salubrité publiques» et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales *(L. n° 96-1236 du 30 déc. 1996, art. 17-I)* «et de rationaliser la demande de déplacements», les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. *(L. n° 2009-967 du 3 août 2009, art. 8)* «Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

Le pays

La mise en place du pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et notamment son article 95 portant sur la constitution d'un pays.

Le périmètre du Pays Saint-Quentinois englobe :

- La communauté d'agglomération de Saint-Quentin,
- La communauté de communes du pays du Vemandois
- La communauté de communes du canton de Saint-Simon,
- La communauté de communes de la vallée de L'Oise
- La communauté de communes du Val d'Origny
- Et des communes hors EPCI à fiscalité propre

Le pays Saint-Quentinois regroupe 126 communes pour une population de 134 597 habitants. Le contrat du pays du Saint-Quentinois a été signé le 30 juin 2005.

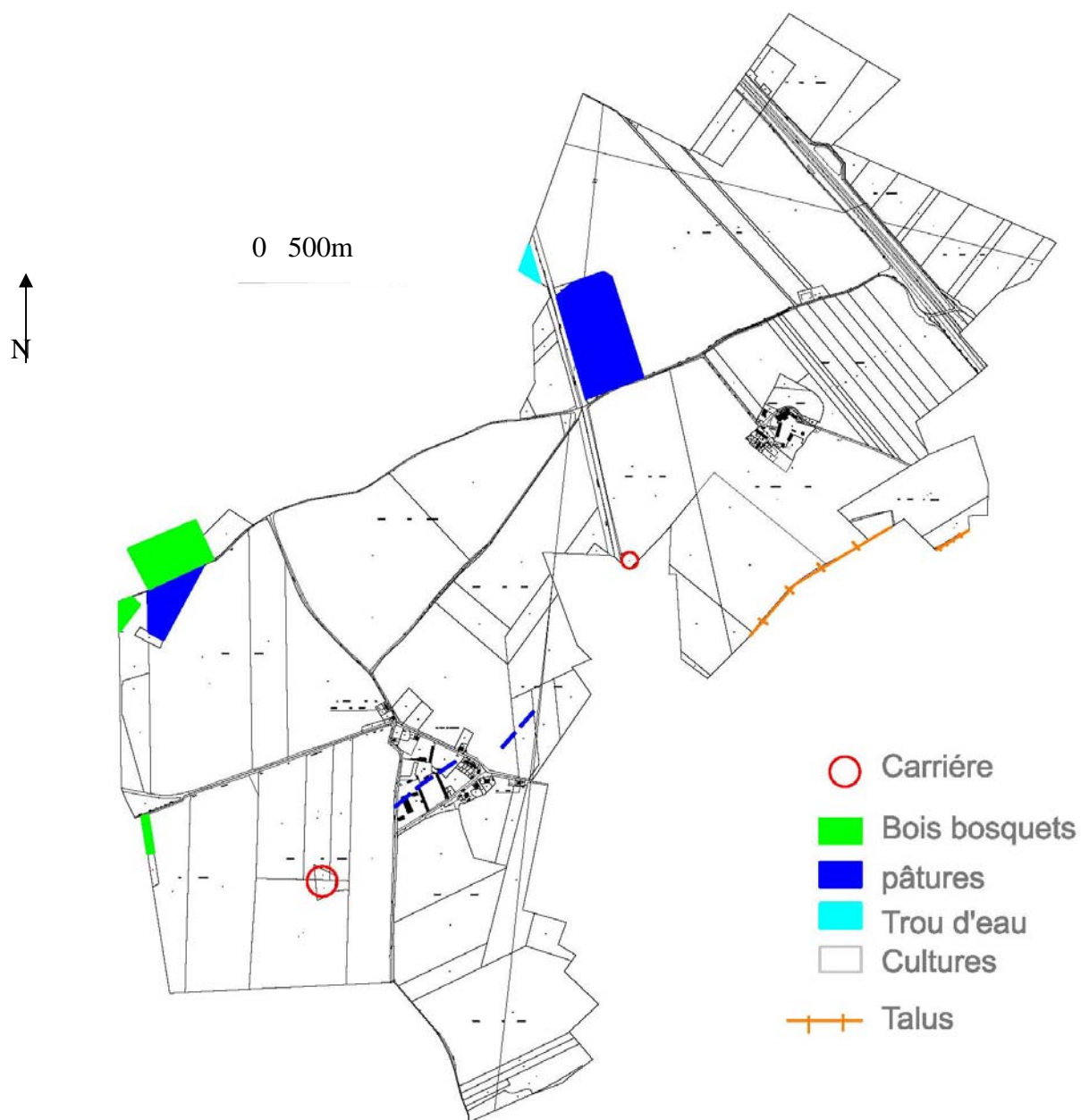
Les enjeux de développement durable du territoire s'orientent vers :

- Une organisation de l'espace du pays
- Un renforcement de l'attractivité du pays
- Une communication et une promotion du pays.

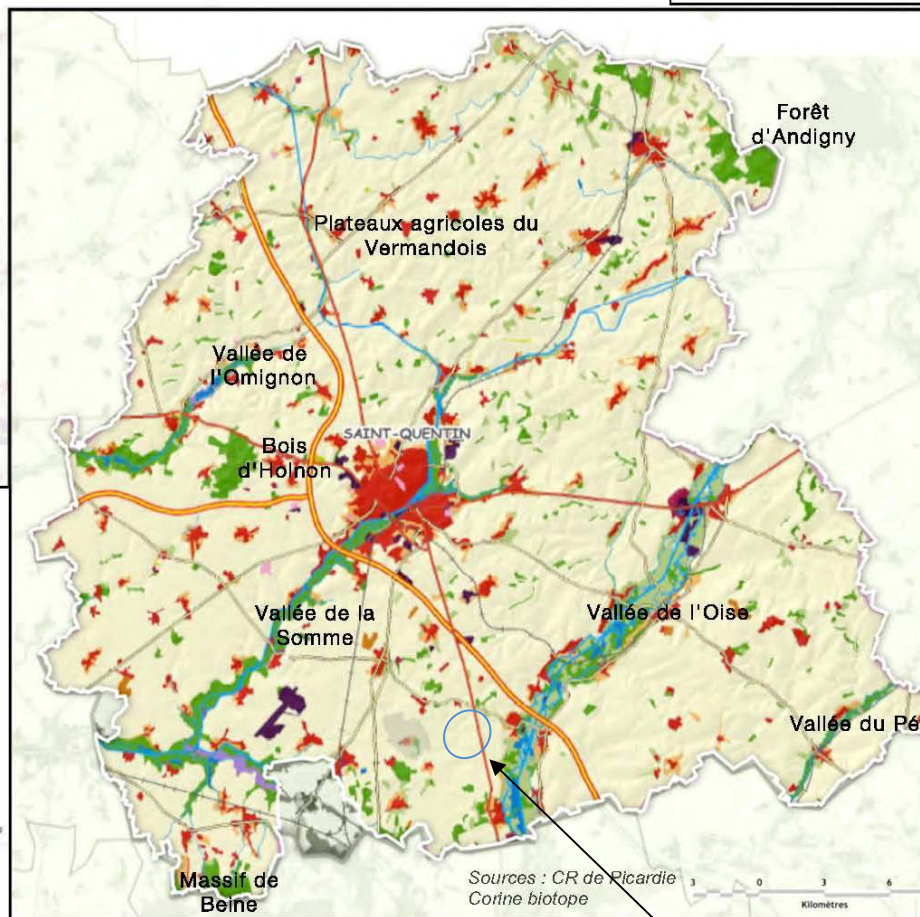
II – Analyse de l'état initial de l'environnement

II.1. L'occupation générale des sols

Outre le village, et le hameau, il s'agit d'un territoire de champs ouverts à grandes cultures céréalières.



Un territoire essentiellement rural et agricole et dont les zones naturelles et boisées se concentrent surtout dans les vallées.



Cerizy

Cerizy appartient au paysage de champs ouverts de plateau entre la vallée de la Somme et la vallée de l'Oise.

Son bassin versant correspond à la vallée de l'Oise.

La commune de Cerizy se localise entre l'Oise et le Vermandois, elle appartient de par son relief à l'extrémité de l'Oise.

CARTE DES UNITES GEOGRAPHIQUES USUELLES



Source : Inventaire des paysages de l'Aisne : CAUE de l'Aisne

II.2. Le milieu physique

II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l'air

La commune de CERIZY dispose d'un climat tempéré, de type océanique altéré.

L'air est souvent doux, bien que parfois humide à cause des prairies. La température moyenne de l'année est de 10° environ, la température des puits et des sources est légèrement plus élevée. Les vents dominants sont ceux du Nord-Ouest. Les vents pluvieux viennent souvent du Sud-Ouest.

Au XVI^{ème} siècle les fortes gelées sont relevées par le chroniqueur comme des événements exceptionnels.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est d'environ 700 mm, avec 174 jours de pluie par an. Les mois les plus pluvieux correspondent à Septembre et Décembre.

La répartition saisonnière des précipitations montre que les mois de Janvier à Juin sont les moins pluvieux, tandis que les mois d'Août à Décembre sont plus humides.

Pluviométrie de Décembre 1993

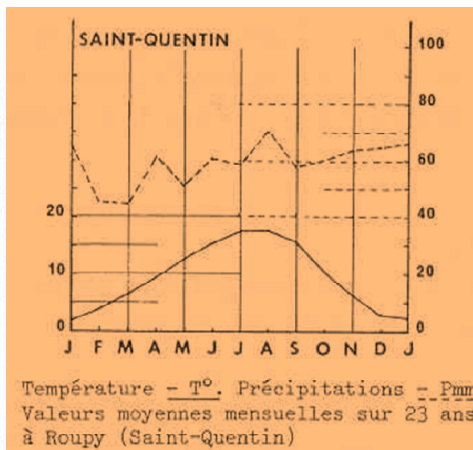
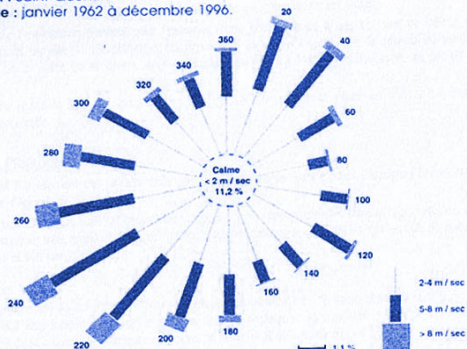
La plus forte crue historique connue est celle de décembre 1993.

Les 19 et 20 décembre, la France se situe dans un vaste secteur chaud ; le front froid ne passe que dans la nuit du 20 au 21. Le Nord et le Nord-Est sont particulièrement arrosés avec 20 à 25 mm en moyenne sur les deux jours.

La crue est déclenchée par cet épisode. Les pluies du 19 au 25 décembre ont été comprises entre 50 mm et 110 mm.

Figure 6 : rose des vents

Station : Saint-Quentin
Période : janvier 1962 à décembre 1996.



La qualité de l'air : Les mesures réglementaires

La Loi sur l'Air du 30 Décembre 1996, prévoit :

- le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à a santé
- Une surveillance et une information sur la qualité de l'air
- Des mesures d'urgence en cas de dépassements des seuils
- Des contrôles et des sanctions
- Des plans destinés à protéger la qualité de l'air

Le Décret ministériel du 6 mai 1998, modifié par plusieurs autres décrets, porte sur la transposition des différentes directives européennes relatives :

- A la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement,
- Aux objectifs de la qualité de l'air
- Aux seuils d'alerte et de recommandations et aux valeurs limites.

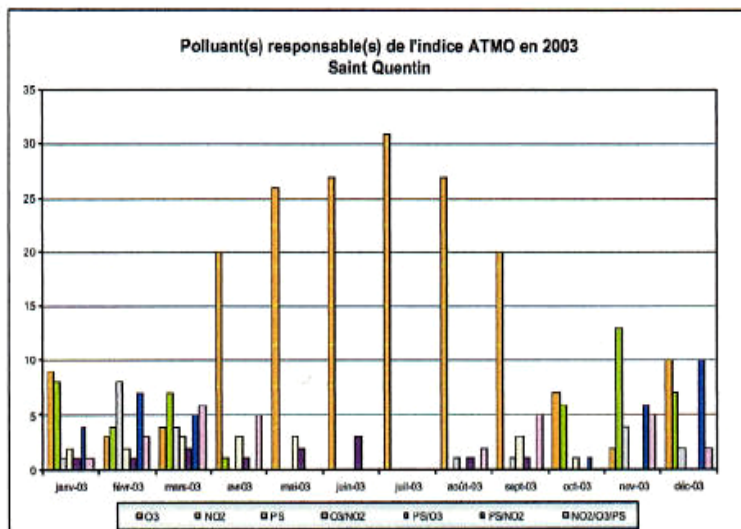
L'arrêté préfectoral du 12 Juillet 2004 définit les procédures d'alerte au public en cas de pollution atmosphérique.

Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72% des cas bon, dans 15% des cas moyen, dans 8% des cas médiocre et dans 1% des cas mauvais.

Quel que soit le mois, dans une grande majorité, les indices sont qualifiés de bons. Néanmoins de février à septembre, les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent.

L'ozone est sur l'année le plus souvent responsable de l'indice (54%). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver.

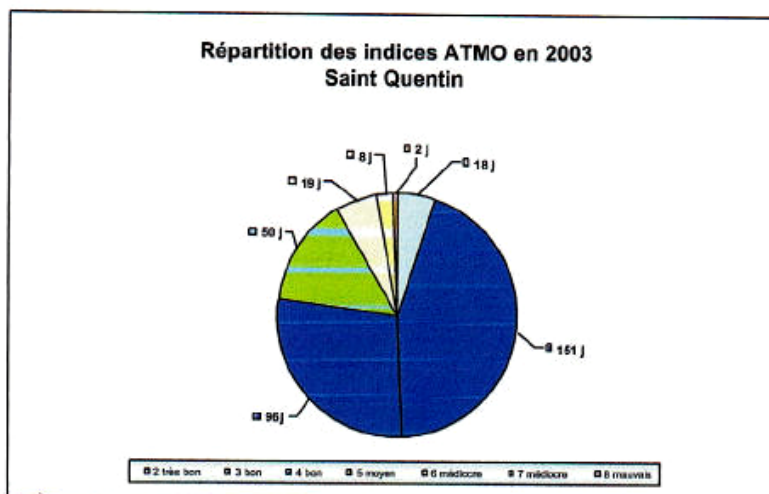
Les polluants responsables de l'indice



L'ozone est sur l'année le polluant le plus souvent responsable de l'indice (à 54 %). Pendant la période comprise entre avril et août il est le polluant majoritairement responsable (de 67 % à 100 % des jours du mois). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver. D'autres combinaisons de polluants peuvent également être responsables mais le SO₂ ne l'est jamais.

L'indice Atmo à St Quentin

Répartition de l'indice en agglomération

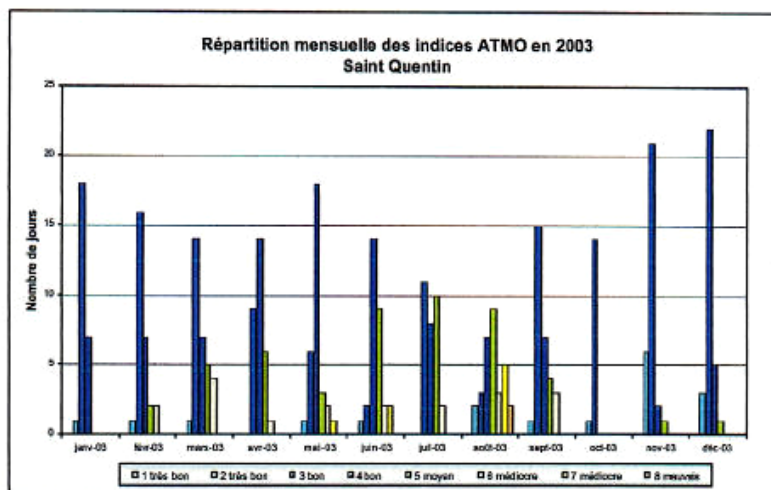


Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72 % des cas bon, dans 15 % des cas moyen, dans 8 % des cas médiocre et dans 1 % des cas mauvais.

Evolution de l'indice Atmo en 2003

Quelque soit le mois, dans une grande majorité, les indices sont qualifiés comme bons.

Néanmoins de février à septembre les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent de façon plus ou moins importante. Le mois d'août connaît un indice 8.



II.2.2. La topographie



Relevés 18eme, réalisation 19eme.

La carte de Cassini montre les reliefs, les anciennes vallées et les routes principales.

La RD1044 semblait disposer d'un tracé légèrement différent.

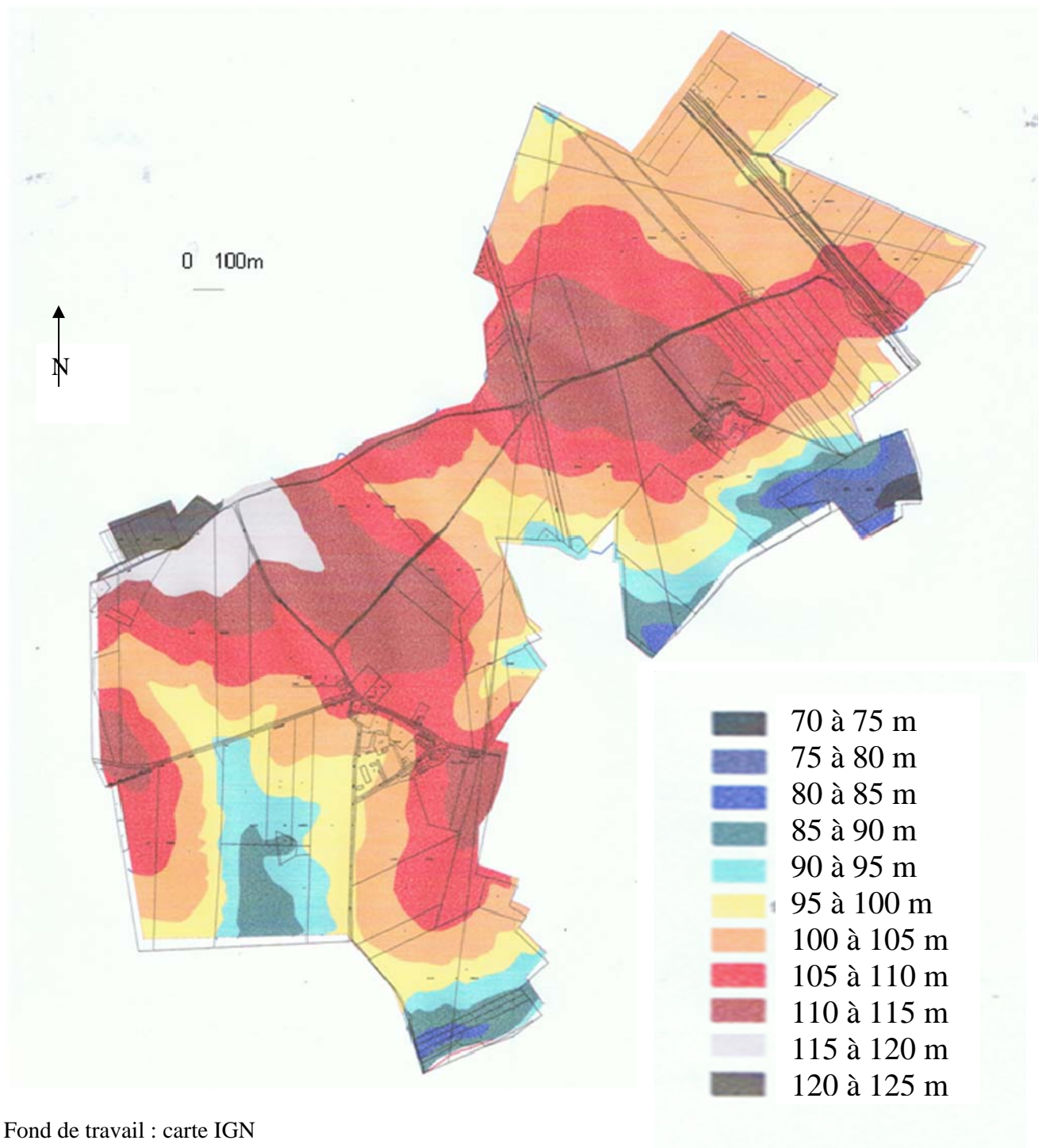
Un vallon d'écoulement non pérenne traverse le territoire de Cerizy et se jette dans l'Oise.

Sur la carte de Cassini, Cerizy apparaît comme un village avec une paroisse. Il se localise en limite de la voie « romaine ». Puisieux n'apparaît pas ou à peine.

Le territoire communal est principalement composé de deux parties, deux ovalités entrecoupées d'un nœud : la départementale.

L'analyse de celui-ci révèle le même type de relief de part et d'autre : un plateau ou butte à l'Ouest Nord-Ouest et des vallons à l'Est-Sud-Est,

Les deux parties construites se trouvent en partie haute, sur la butte, regardant vers la vallée, le long du talus le moins pentu.



Fond de travail : carte IGN

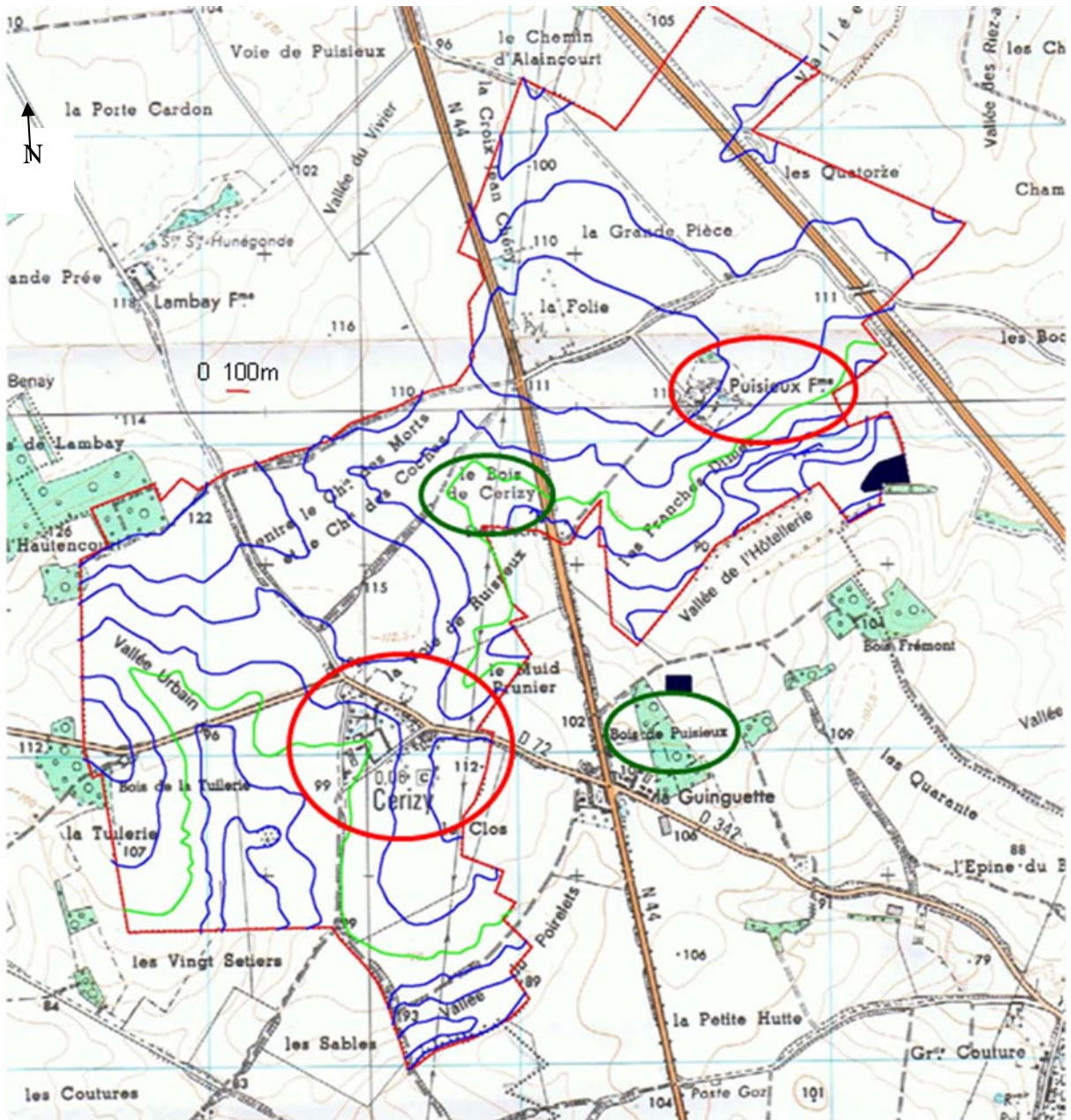
La commune est composée d'un hameau ou village (avec une église) et d'un écart, ou corps de ferme «Puisieux Ferme ». Entre les deux, une voie, la voie de Ruisseux, et le Bois de Cerizy. Les parties construites se localisent à l'extrémité des buttes.

Les espaces construits regardent vers les vallées de l'Est-Sud-Est : la vallée des Poirelets, la vallée de l'Hôtellerie,

En face du lieu dit le bois de Cerizy, le bois de Puisieux existe également.

Le territoire est clairement dessiné : il comprend deux parties construites regardant dans la même direction, de petits monticules séparés par une partie centrale plus basse.

Il semble dessiner selon la même logique, le même regard. Les deux parties boisées qui le composent en son centre, portent les noms des parties construites...

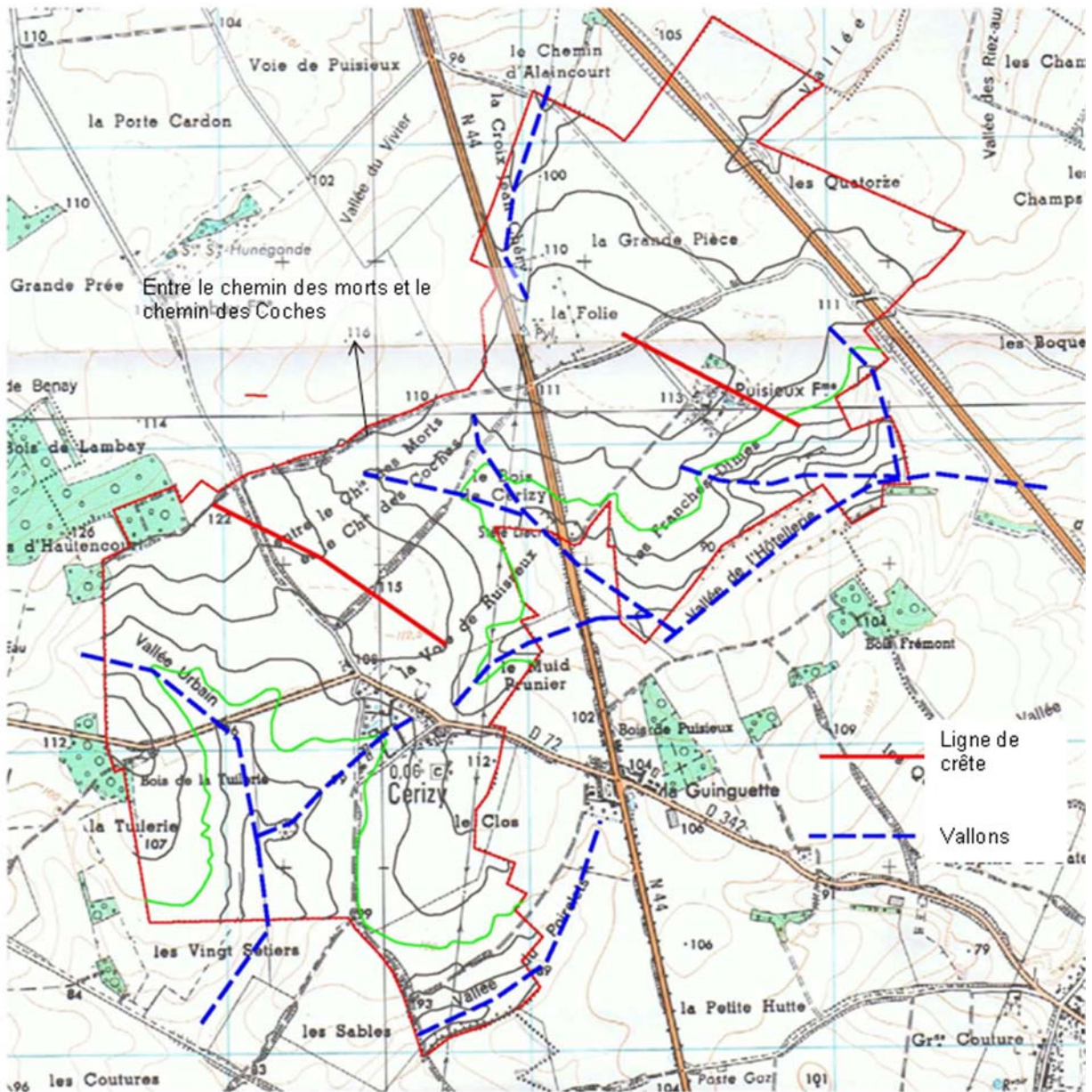


Extrait de la carte IGN

Les courbes de niveau apparaissent en lignes bleues et vertes.

Ces courbes sont espacées de 5 m de dénivelé.

Les lignes de paysage

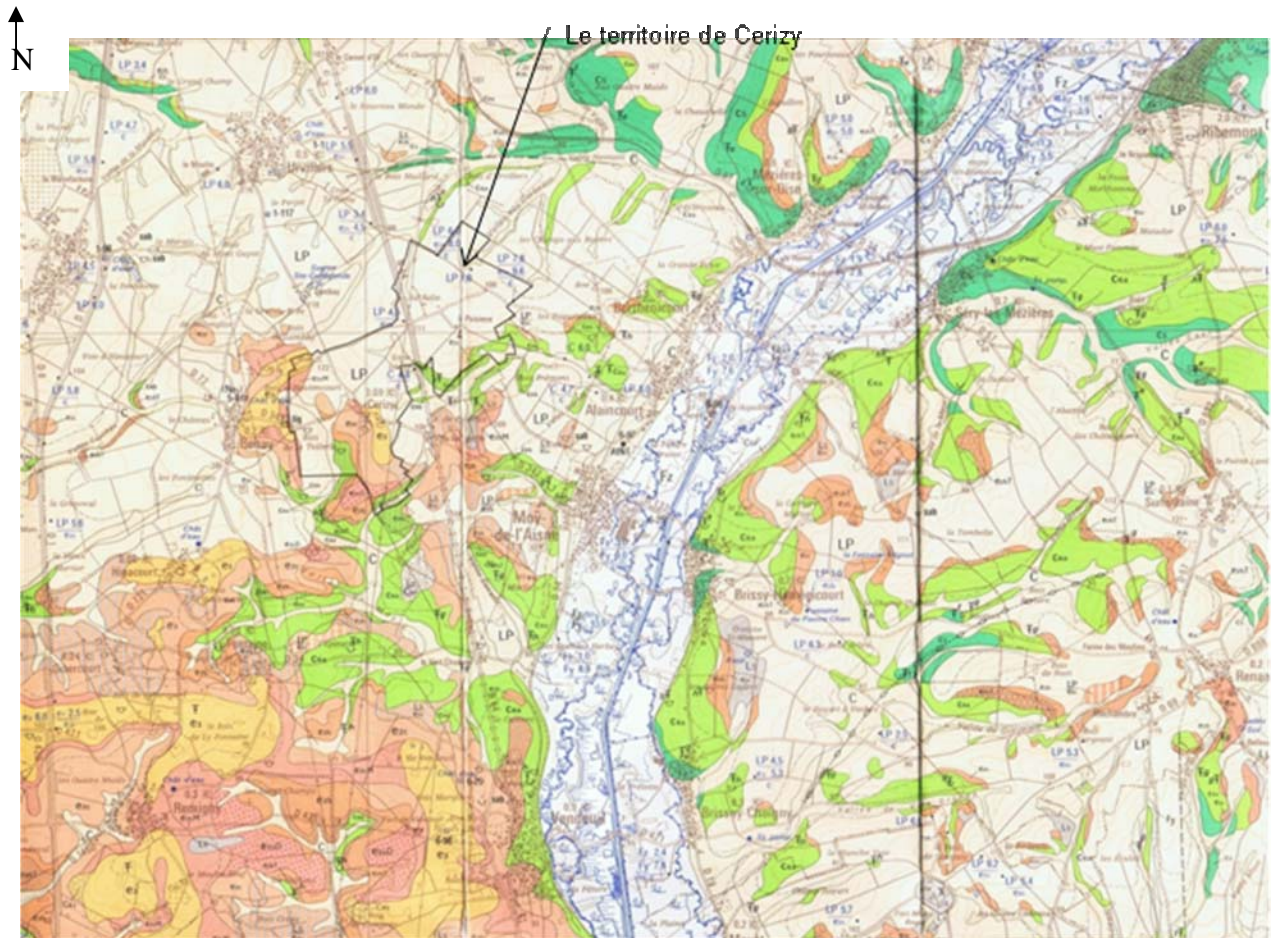


Les voies anciennes coupaient très peu les vallées, et suivaient les lignes naturelles et topographiques. Il est possible d’imaginer que les chemins des morts et des Coches permettaient de rejoindre les deux monticules.

Les lignes de crêtes et les vallons permettent d’identifier les vallons ayant entaillés le plateau et la composition du relief.

Cerizy est entaillée par quelques vallons. Il est supposé que les buttes et leur couche géologique dont le pendage est peu marqué disposent de couches argileuses, l’eau affleurant sur les pentes suivant la couche en présence. Cela donne naissance à de petits vallons suivant les précipitations. Ainsi, il semble que Cerizy se localise sur la petite butte, en limite de la couche argileuse à l’affleurement, deux petits vallons prennent naissance dans ce lieu semblant marquer une limite de partage des eaux entre le Nord et le Sud, entre la vallée de l’Hôtellerie et la vallée Urbain.

II.2.3. La géologie – Source BRGM



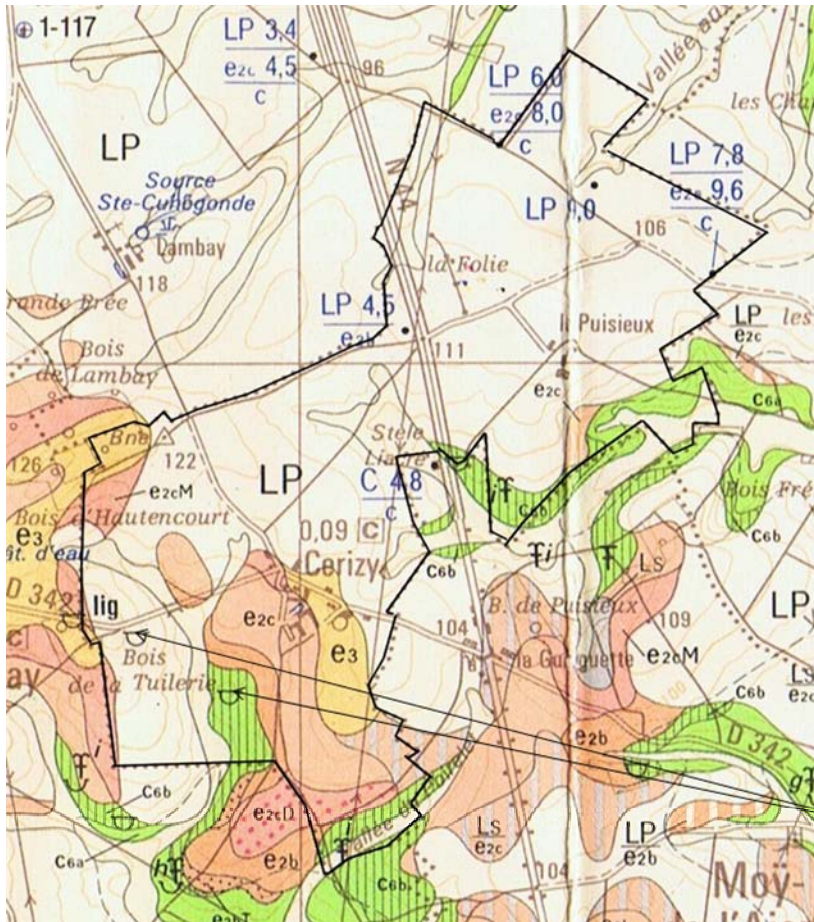
Le territoire de Cerizy longe l'Oise sans l'approcher.

La vallée Urbain descend jusqu'au territoire de Vendeuil pour rejoindre l'Oise via le Vert chasseur.

La vallée de l'Hôtellerie, rejoint l'Oise via Mezières sur Oise.

Le territoire appartient à un pays de craie, vallonné, généralement recouvert d'épais limons, favorables à la culture et de quelques pacages résiduels et bois de sables thanétiens.

Il semble que les choix d'implantation humaine soient également dépendants de la géologie. L'affleurement des argiles est favorable aux troupeaux, aux bêtes, d'où l'intérêt pour l'homme d'utiliser l'espace, de dominer les champs, de labourer les terres propices, et d'habiter sur une nappe d'argiles ou à proximité permettant quelques apports en eau pour le troupeau.



Carrière abandonnée

TERRAINS QUATERNAIRES ET TERTIAIRES

	X - Remblais X _{CP} - Remblais crayeux sur formation reconnue
	C - Colluvions de dépression et de fond de vallon
	Fz - Alluvions modernes : argiles et limons FzT - Tourbes Fz ₁ - sur formation reconnue
	Fy - Alluvions anciennes de basses et moyennes terrasses Fy ₁ - sur formation reconnue
	Fx - Alluvions anciennes de hautes terrasses Fx ₁ - sur formation reconnue
	LP - Limons laessiques profonds LP ₁ - sur formation reconnue
	LS - Limons sableux profonds LS ₁ - sur formation reconnue

	e3 - Yprésien inférieur - Sparnacien : argiles et lignites
	C6a - Argiles sparnaciennes solifluées
	Thanétien supérieur continental ou deltaïque : e2cM - faciès continental : Marnes de Sinceny e2cD - faciès deltaïque : sables grossiers
	Thanétien supérieur marin 1 - Sables et Grès de Bracheux 2 - Sables à lits d'argile
	Thanétien moyen : e2b - Argiles de Vaux-sous-Laon e2b ₁ - sur formation reconnue e2bT - Tuffeau de la Fère 1 - faciès équivalent : sables très fins (silt)

TERRAINS SECONDAIRES

Crétacé

Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (b - c - d - e - f - g - h - i)

	Campanien : Csb - supérieur (i)	} craie blanche sans silex
	Csa - inférieur (g, h)	
	Santonien (d, e, f)	craie blanche sans silex

Dans les vallées, quelques lambeaux de craies apparaissent à l’affleurement.

Il s’agit d’une craie blanche sans silex du campanien. L’épaisseur varie de 30 à 50 m. Elle se présente en banc régulier. C’est une formation crayeuse typique, roche tendre et gélive. Elle a fait l’objet d’extraction sur la partie Sud du territoire.

Au-dessus apparaît une couche d’argiles de Vaux sous Laon : du Thanétien moyen.

Le village de Cerizy est implanté sur une couche de sables et grès de Bracheux, et s’est étendu sur des argiles et lignites de l’Yprésien inférieur (du sparnacien).

Les sables et grès de Bracheux peuvent atteindre 20 m d’épaisseur, ils affleurent sur les buttes et pentes, là où les formations superficielles sont absentes. Ce sont des sables quartzeux, non fossilifères, de couleur gris-vert, souvent altérés en surface, plus ou moins glauconieux, et pouvant contenir des grès mamelonnés à la partie supérieure.

Le village s’est étendu le long de la voie de communication dans des argiles et lignites de l’Yprésien inférieur. Cette formation peut atteindre plus de 15 m d’épaisseur, elle est constituée d’argiles plastiques bariolées dans lesquelles s’intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres, exploités autrefois par puits ou carrières pour la fabrication de l’alun.

II.2.4. Carte des sols

Sources : Chambre d’agriculture

Présentation des sols

Les sols au village de Cerizy : on retrouve une constance de texture limoneuse dans tous les profils. La texture limoneuse devient de plus en plus argileuse à mesure que l’on s’enfonce, notamment à l’Est et au Nord. On constate également l’apparition de traces d’hydromorphie dans pratiquement tous les sondages à partir de 50 cm. C’est une hydromorphie légère, mais qui devient plus importante à mesure que l’on descend.

Les sols au hameau de Puisieux : ils présentent une texture limoneuse devenant un peu plus argileuse vers 70 cm, mais sans trace d’hydromorphie.

Conclusions : ce sont des sols plutôt lourds et parfois humides. Cependant, leur hydromorphie n’apparaît qu’assez profondément et surtout légèrement.

II.2.5. Hydrogéologie et risques

L'hydrogéologie

Le contexte géologique local et la présence d'un niveau de base constitué par la vallée de l'Oise engendrent l'existence de nappes phréatiques dans les formations meubles suivantes :

- La nappe alluviale

Elles sont le siège d'une nappe phréatique dont la surface piézométrique localisée à faible profondeur constitue le niveau de base de la craie. La nappe des alluvions subit des fluctuations saisonnières dont l'amplitude est de l'ordre du mètre.

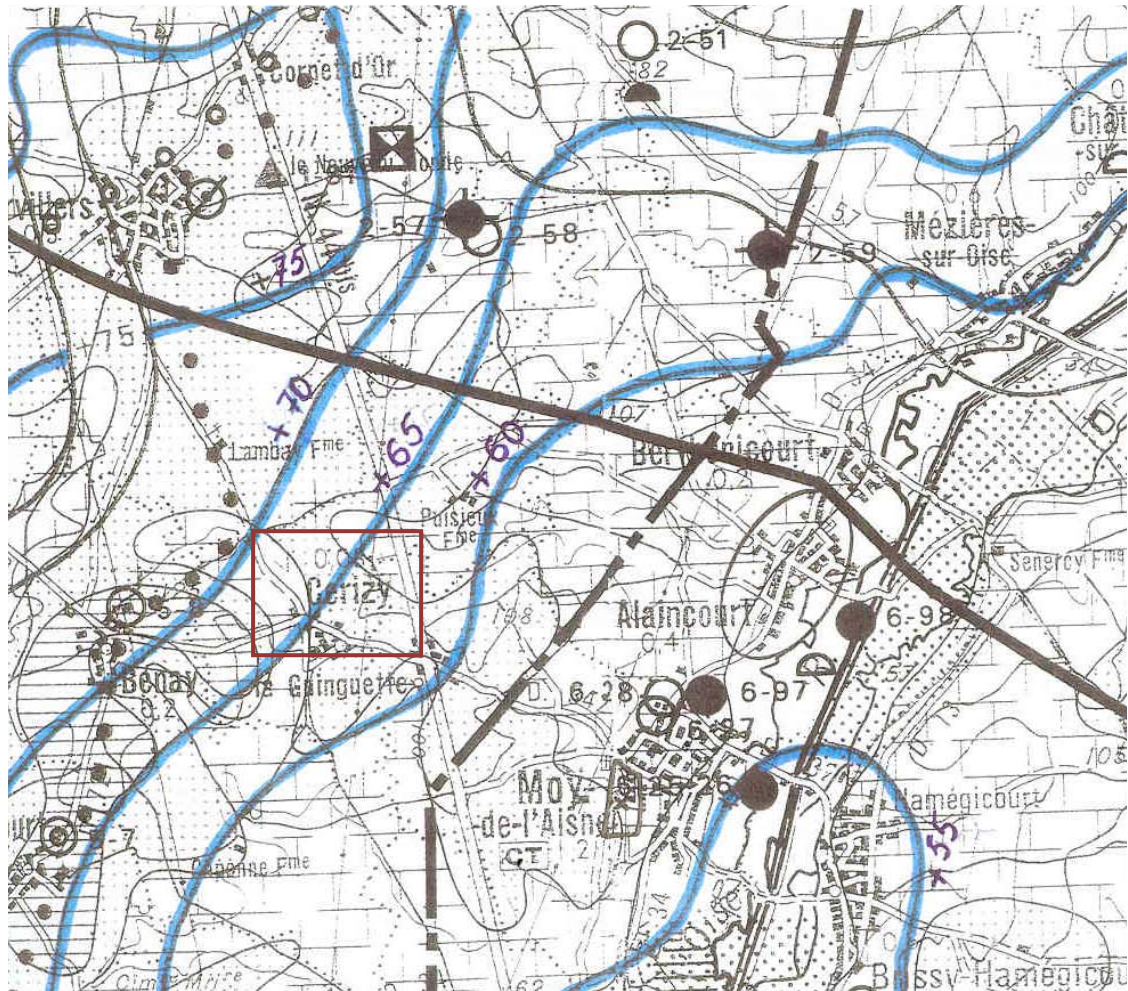
- La nappe de la craie séno-turonienne

Le réservoir est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Le mur sur lequel repose la nappe est constitué par les dièves du Turonien moyen. Des couches plus marneuses peuvent constituer des réservoirs locaux intermédiaires. La nappe, qui culmine vers 80 m, est fortement drainée par la vallée de l'Oise. C'est une nappe libre dont le niveau piézométrique peut varier de plus de 5 m sous le plateau et d'1 m environ au droit de la vallée.

- La nappe des sables thanétiens

Le réservoir formé par les Sables de Bracheux est fragmenté sous forme de buttes jalonnant les lignes de crêtes. Les nappes y sont suspendues, reposant sur des niveaux argileux (Argile de Vaux-sous-laon) principalement et parfois aggloméré. Les eaux alimentent quelques puits domestiques et des sources de faible débit.

Cerizy



LEGENDE

- | | | | |
|---|---|--|--------------------------------------|
|  | <i>Zone d'étude</i> |  | <i>Captage AEP</i> |
|  | <i>Courbe isopièze de la nappe de la orais</i> |  | <i>Périmètre de protection éloig</i> |
|  | <i>Ligne de partage des eaux superficielles</i> | | |
|  | <i>Ligne de partage des eaux souterraines</i> | | |

ANALYSE DES RISQUES

Les risques correspondent à :

- **D'anciens vallons secs** pouvant reprendre leur droit en période de fortes précipitations
- **La nature des sols.**

Sources : étude préalable d'assainissement, Cedrat, BRGM.

Les sols : principalement identifiés par les couches d'argiles, sables et marnes tendant à une hydromorphie légère.

Les sols au village de Cerizy :

On retrouve une constante de texture limoneuse dans tous les profils et dans les horizons superficiels (entre 0 et 50 cm)

La texture limoneuse devient de plus en plus argileuse à mesure que l'on s'enfonce, notamment à l'Est et au Nord. A l'Ouest, les sondages confirment la carte géologique avec une plus grande proportion de sable dans les profils.

On constate également l'apparition de traces d'hydromorphie dans pratiquement tous les sondages à partir de 50 cm. C'est une hydromorphie légère (traces d'oxydation), mais qui devient plus importante au fur et à mesure que l'on descend (traces de réduction).

Les sols au hameau de Puisieux

Ils représentent tous les mêmes caractéristiques : une texture limoneuse devenant un peu plus argileuse vers 70 cm, mais sans trace d'hydromorphie.

Conclusion : les sols en place sont plutôt lourds et parfois humides. Cependant, leur hydromorphie n'apparaît qu'assez profondément et surtout légèrement.

- **La présence de carrières et anciennes carrières** sur le territoire de la commune, à distance des espaces construits.
- **La présence d'un trou d'eau**, qui sert de trou de drainage, le long de la RD, en dehors des espaces construits.

II.2.6. Le SDAGE (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

La commune de Cerizy est couverte par le SDAGE agence de bassin Seine-Normandie.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 Avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Le SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands » a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin.

Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L21-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE définit les orientations fondamentales de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

- Protéger la santé et l'environnement, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresse,

- Favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
La commune n'est pas couverte par un SAGE.

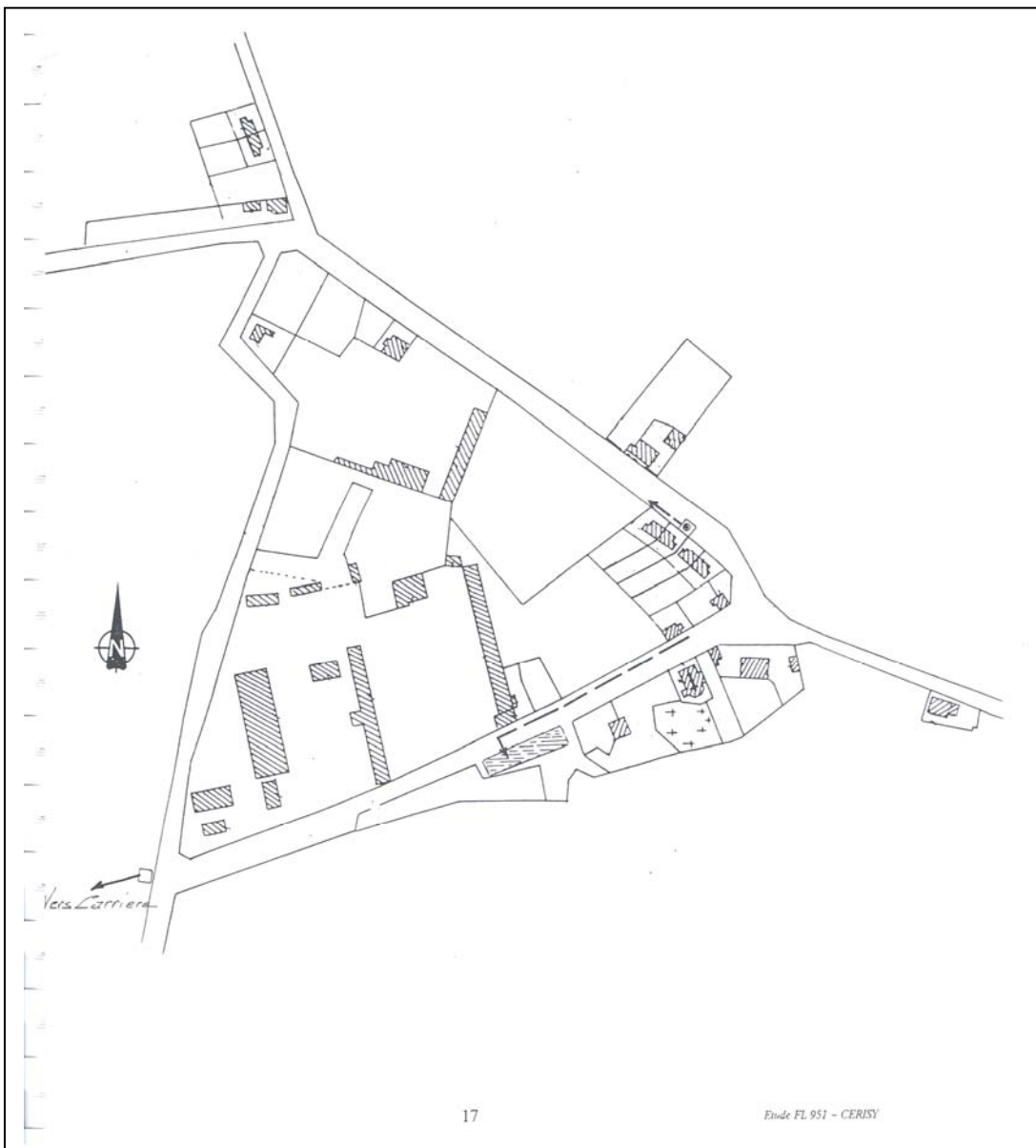
II.2.7. Le réseau d'eau pluvial

Source : mairie, Etudes préalables d'assainissement

Il existe deux réseaux dans le village :

- L'un situé le long de la D72. Il ne fait qu'une dizaine de mètres de long et se situe en face de la maison de Monsieur Machado. Il rejoint un fossé à ciel ouvert qui descend le long de la D72.
- L'autre situé sur la rue de la Mairie. Il démarre en haut de la rue côté opposé à la mairie et descend jusqu'à hauteur de la ferme de Monsieur Carlier. Il traverse ensuite la rue pour se jeter dans la mare en face.
- L'exutoire de la mare est envoyé par drains à une carrière désaffectée à environ 500 m à l'Ouest.

Il n'existe pas de réseau au hameau de Puisieux.



II.2.8. La ressource en eau

(Source : syndicat des eaux et Saur)

La nappe de la craie séno-turonienne est utilisée dans la région pour les captages AEP (eau potable). La commune de Cerizy est alimentée par **deux captages AEP implantés sur le territoire de Moy de l'Aisne**. Ces ouvrages profonds de 50 m présentent des niveaux d'eaux statiques de 7,35m et 5,45 m. Ils ont fait l'objet de détermination des périmètres de protection par Monsieur CELET, hydrogéologue agréé, en date du 15 décembre 1978 et un arrêté de Déclaration d'utilité publique a été pris le 30 mai 1984.

L'ensemble de la commune est desservi par un réseau de distribution d'eau potable, géré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN).

D'origine souterraine, l'eau distribuée provient de 2 puits fonctionnant en alternance (nappe de la craie du sénonien) situés sur la commune de Moy de l'Aisne.

L'eau avant distribution est traitée par désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété de la Régie SIDEN France qui en assure l'exploitation.

L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et microbiologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. (aujourd'hui réalisé par l'Agence Régionale de la Santé) en application du Code de la Santé Publique.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2007, 14 prélèvements ont été réalisés par la D.D.A.S.S.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de micro-organismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.

Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.

En 2007, 13 analyses ont été réalisées. 85% des analyses sont conformes si on tient compte des coliformes totaux, 100% sinon. En 2006, 92% et en 2005, 100% étaient conformes.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.

Tout au long de 2007 et 2006, l'eau distribuée a respecté cette valeur. La teneur moyenne est de 24.7 mg/l et maximale de 24.9 mg/l en 2007.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.

En 2006, 2 analyses ont été réalisées ainsi qu'en 2007. Aucun pesticide n'a été détecté.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté de 35.4°f l'eau est très calcaire.

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires, voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport

complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0.24 mg/l.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien qu'exempte de plomb à la ressource, l'eau distribuée peut momentanément en contenir après stagnation prolongée dans les tuyauteries en plomb (la nuit par exemple).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, il convient de le signaler.

Conclusion : l'eau distribuée a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire sauf ponctuellement pour la bactériologie.

L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

Description

Le volume du réservoir est de 80 m³

Le débit des pompes (2 pompes) 40 m³/h

Les communes desservies : Moy de l'Aisne, Alaincourt et Cerizy

La consommation moyenne Alaincourt est de 55 m³/ Jour

La consommation moyenne de Moy de l'Aisne 125 m³/ Jour

Captage et déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique du captage : sis au lieu-dit « Chemin rural des Vignes » Moy de l'Aisne, fait à Laon le 30 Mai 1984 :

« La commune de Moy de l'Aisne est autorisée à dériver les eaux du captage sis sur son territoire, au lieu-dit « Chemin Rural dit des Vignes », le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 300 m³/jour. » DUP

Actualisation des données sur l'eau potable.

Date de prélèvement : le 23/04/2011

Commune de prélèvement : Moy de l'Aisne

Installation : Moy de l'Aisne, Cerizy, et Alaincourt

Service public de distribution : Siden – Sian

Responsable de distribution : Noreade Budget annexe eau

Conclusions : Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable.

Conformité bactériologique : Oui

Conformité physico-chimique : oui

Capacité résiduelle calculée (Source : SIDEN) :

Maximum : 300 m³ par jour, soit 120 l/ habitants : desservant Moy de l'Aisne, Alaincourt et Cerizy. Les trois communes ne peuvent dépasser 2500 habitants. Il existe une marge de manœuvre, la population des trois communes est estimée à 997 habitants pour Moy de l'Aisne (recensement de 2006, INSEE), 515 habitants pour Alaincourt (indication mairie 2008) et 56 habitants (recensement 2006) pour Cerizy. Le total est de 1568 habitants

Une augmentation de population estimée de 20% permet d'effectuer le calcul suivant :

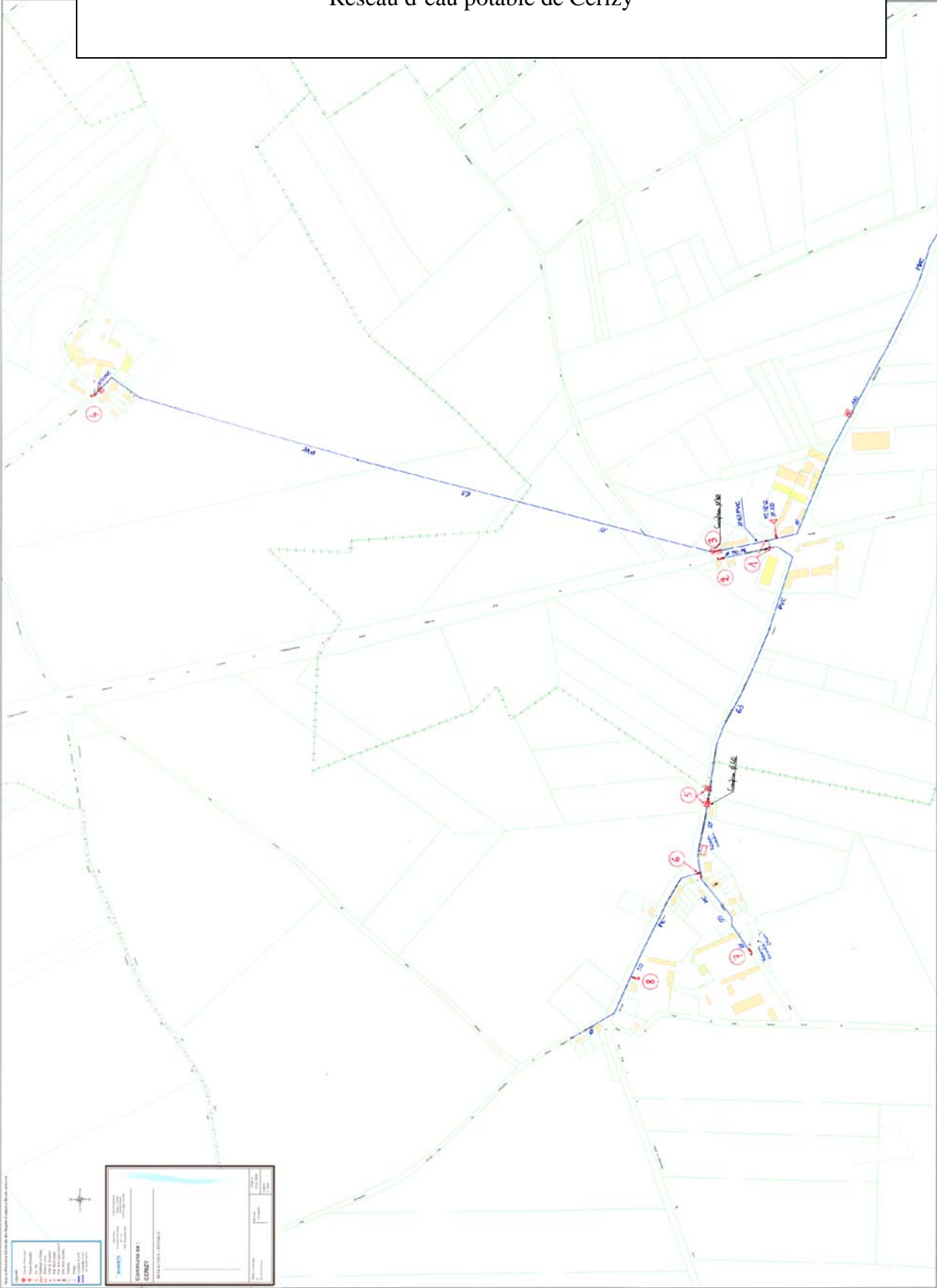
$1568 * 1.20 = 1881.60$ en ajoutant les consommations des écoles, équipements publics une base de 1950 habitants permet le calcul suivant

La consommation moyenne par personne étant de 120 L par jour.

$120 * 1950 = 234\ 000$ L soit 234 m³ ce qui est bien en dessous des 300 m³ par jour de la déclaration d'utilité publique.

La SIDEN informe également que la taille du réservoir est suffisante et que l'augmentation de population ne poserait pas, à priori, de souci.

Réseau d'eau potable de Cerizy



II.2.7. Assainissement et contraintes

Source : étude préalable d'assainissement de zones agglomérées, Cedrat Développement
Décembre 1995

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

Les études préalables d'assainissement sont réalisées ainsi que l'étude parcellaire d'assainissement individuel (Juillet 2000, Pingat)

La communauté de communes de la vallée de l'Oise à compétence en matière d'assainissement individuel.

Les contraintes de pente ou de surface sont inexistantes sur la commune. C'est-à-dire que la pente est toujours suffisamment faible pour éviter la mise en place d'une station de refoulement lors de l'installation du système de traitement.

Les surfaces autour des maisons sont également toujours suffisantes pour installer un système de traitement.

Le village de Cerizy se situe sur un plateau entaillé par de nombreux vallons secs (vallée Sarrasin, vallée de l'Hôtellerie, vallée du Poirelets).

Il n'y a aucun émissaire permanent sur la commune, voire même sur les communes avoisinantes.

La vallée la plus proche est celle de l'Oise.

Les eaux superficielles ont de surcroît du mal à s'infiltrer, car la commune est principalement recouverte par des dépôts argileux sur environ 30 m d'épaisseur. Sous cet horizon, apparaît la craie, principale aquifère de la région.

L'analyse du milieu conduit au constat suivant :

- L'Habitat est regroupé autour de la D72 et relativement aggloméré, si l'on excepte le hameau de Puisieux à l'Est de la RD1044.
- Les terrains sont tous favorables à l'assainissement autonome
- Il n'y a pas de milieu récepteur direct ni à proximité
- Il n'y a pas de station d'épuration existante à moins de 5 km.

Présentation des résultats

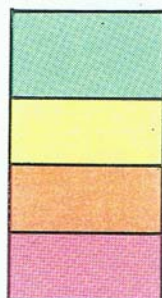
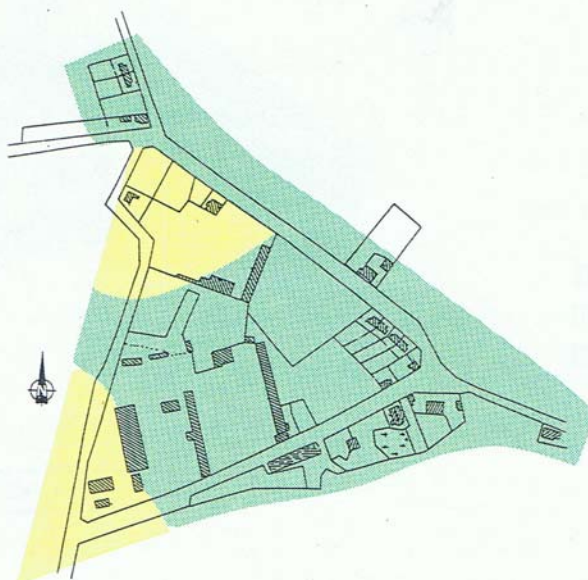
La quasi-totalité du périmètre étudié convient à la mise en place d'un assainissement autonome par un système classique d'épuration – dispersion.

Quelques difficultés de dispersion apparaissent cependant au Sud-Ouest, et au Nord-Ouest du village.

Ces difficultés ne remettent pas en cause la mise en place d'un assainissement autonome par un système classique d'épuration-dispersion, mais il faudra examiner chaque site en détail et opérer quelques aménagements mineurs.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

ECHELLE 1 / 5 000

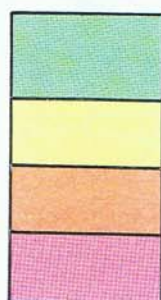
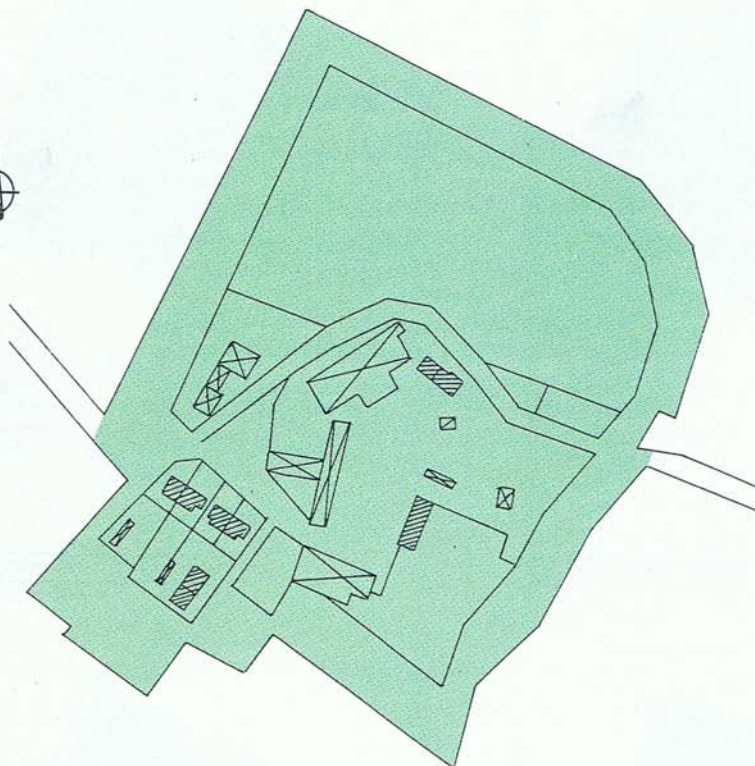


Appréciation de l'aptitude des sites selon la couleur et la classification

Site convenable. Pas de problèmes majeurs, aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration-dispersion peut-être mis en oeuvre sans risque. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire par principe.
Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion. Un dispositif classique peut cependant être mis en oeuvre après quelques aménagements mineurs. L'examen détaillé du site est nécessaire pour confirmation.
Site présentant au moins un critère défavorable. Les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant un système classique d'épuration-dispersion peut encore être mis en oeuvre au prix d'aménagements spéciaux. L'examen détaillé du site est indispensable.
Site ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est plus possible. Il faut améliorer le traitement pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel, la vérification des possibilités de restitution est impérative.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

ECHELLE 1 / 2 500



Appréciation de l'aptitude des sites selon la couleur et la classification	
	<p>Site convenable. Pas de problèmes majeurs, aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration-dispersion peut-être mis en oeuvre sans risque. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire par principe.</p>
	<p>Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion. Un dispositif classique peut cependant être mis en oeuvre après quelques aménagements mineurs. L'examen détaillé du site est nécessaire pour confirmation.</p>
	<p>Site présentant au moins un critère défavorable. Les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant un système classique d'épuration-dispersion peut encore être mis en oeuvre au prix d'aménagements spéciaux. L'examen détaillé du site est indispensable.</p>
	<p>Site ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est plus possible. Il faut améliorer le traitement pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel, la vérification des possibilités de restitution est impérative.</p>

Les solutions envisageables sont les suivantes :

- Un assainissement autonome pour toutes les habitations
- Un assainissement en autonome regroupé pour le hameau de Puisieux d'un côté et le village de Cerizy de l'autre
- Un raccordement des habitations du village vers une station d'épuration à créer

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 Mars 1996 a décidé de poursuivre l'étude d'assainissement, deuxième phase, et d'arrêter son choix sur un assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement a été approuvé.

Compte tenu de l'évolution, l'assainissement autonome sans regroupement est prioritairement, aujourd'hui un choix communal qui devrait se confirmer prochainement.

II.2.8. La défense incendie

Rappel des obligations en matière de défense incendie :

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

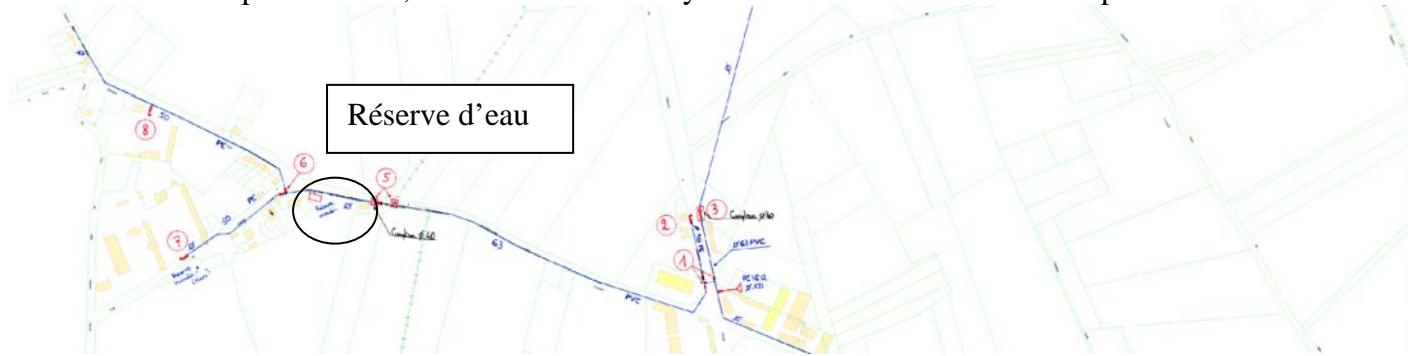
- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 1.2 mètres minimum
- Superficie minimale de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Le village de Cerizy dispose d'une mare, grillagée, permettant d'assurer la défense incendie une partie de l'année. Il faut noter également la présence d'une réserve d'eau.

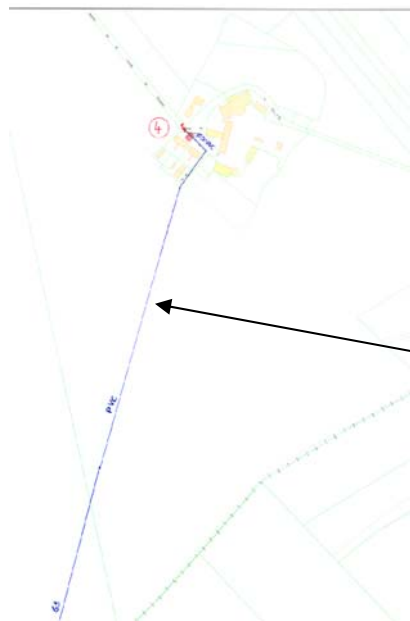
La réserve est d'une contenance de 50 m³, et la mare de 70m³.

Une maison n'est pas couverte, en direction de Benay. Une autre réserve devrait être prévue.



Pour le hameau il y a peu de pression, et le gestionnaire de l'eau est sceptique quant à la réalisation d'une borne d'une capacité suffisante.

Une réserve d'eau existe déjà et un dossier est en cours pour la réalisation d'une nouvelle réserve.



Réseau existant PVC de 63, puis PVC de 50 dans le hameau

II.2.9. Le traitement des déchets

Source : Communauté de communes de la vallée de l'Oise

La communauté de communes assure : la collecte, le transport, le tri et le traitement et la valorisation des déchets des ménages.

Les services déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers : les sacs de tri sélectif sont collectés chaque semaine en alternance et en même temps que les ordures ménagères. Les sacs ne peuvent excéder 25 kg. Les objets volumineux sont récupérés en déchetterie.

Les déchetteries :

Tous les habitants de la communauté de communes de la vallée de l'Oise peuvent se rendre dans les cinq déchetteries mises à leur disposition.

Les déchets admis :

- Les déchets encombrants : matelas, canapés, objets volumineux en plastique....
- Les gravats : résidus de démolition, vaisselle

- Les déchets végétaux :
- Les papiers et cartons
- Les ferrailles : électroménager, métaux ferreux, non ferreux...
- L'huile de vidange
- Le bois sec : palettes, portes, volets....
- Les piles
- Les batteries

Artisans, commerçants, autres entreprises :

- Déchetterie de Mézieres-Sur-Oise

Les déchetteries :

- Ribemont
- Mézieres
- Moy-de-l'Aisne
- Essigny-le-Grand
- Itancourt

La déchetterie de Moy de l'Aisne : La communauté de communes de la Vallée de l'Oise réfléchit sur une future organisation de la gestion des déchets.

La déchetterie actuelle ne sera peut-être pas maintenue à cet endroit. Actuellement, elle est soumise à déclaration.

Les ramassages des encombrants et des ferrailles en porte à porte : la communauté de communes de la vallée de l'Oise propose aux particuliers qui ne peuvent se déplacer, un service de ramassage des encombrants et des ferrailles à domicile.

De plus, il existe des contenaires à verre et des containers à textile.

Les chiffres clés de l'année 2006 (base e12 787 habitants)

Type de déchets	En tonne	En kg/ habitants
Ordures ménagères	2445 T	191.20 kg
Refus de tri et de compostage	111 T	8.70 kg
Collecte sélective	735 T	57.50 kg
Verre	727 T	57 kg
Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Total	7678.34 T	600.65 kg par habitant

Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Dont végétaux	1600 T	125.13 kg
Dont gravats	1000 T	78.20 kg
Dont ferrailles / batteries	301 T	23.54 kg
Dont encombrants	459 T	35.90 kg
Dont papier /carton	43.34 T	3.39 kg
Dont verre	-	-
Dont bois sec	250 T	19.55 kg
Dont pioles	-	-
Dont huiles de vidange	7 T	0.55 kg

La compétence traitement transfert à Valor' Aisne

Créé en 2003, à l'initiative du Conseil Général de l'Aisne, Valor' Aisne est une collectivité publique, qui a pour objectif de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne. Il regroupe 21 structures intercommunales ainsi que le Conseil Général.

Valor'Aisne gère le traitement des déchets ménagers recyclables par leur valorisation et des déchets résiduels par leur élimination. Les déchets récupérés en déchetteries continuent d'être gérés par la communauté de communes.

II.3. Le milieu biologique

Source : DIREN.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement signale que le territoire de Cerizy n'est pas concerné.

Il faut toutefois noter que, dans un rayon d'un kilomètre, des zones naturelles existent :

- Présence d'une ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I : Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte
- Présence d'une ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil.

Dans la commune les espaces naturels concernent :

- Les bosquets
- Les vallons secs s'écoulant vers l'Oise et pouvant constitués des corridors écologiques potentiels.

II.4. L'environnement naturel et paysager

Le paysage est ouvert et correspond aux grandes cultures céréalières typiques de plateau.



C'est un paysage légèrement ondulé au fil des vallons ayant disséqué le plateau. C'est aussi un paysage de légères buttes peu marquées bien que le dénivelé atteint souvent 40 m.

Le long de ces vallons et en fonction des découpages des parcelles, des chemins ruraux, des lignes végétales apparaissent dans cet univers de plateau ouvert de grandes cultures céréalières. Ces larris ou talus végétalisés sont importants pour le déplacement de la faune et l'écologie du paysage.



Le regroupement de Puisieux ferme est également de forme triangulaire, marqué par un petit noyau intérieur triangulaire, et des étalements. En limite extérieure du triangle, une partie construite rappelant la configuration du village de Cerizy. Tout autour ce sont des espaces arborés, et quelques anciennes pâtures. A la différence du village, qui, à l'intérieur de sa triangularité, semblait disposer de pâtures, ce boisement-pâture entoure Puisieux.

La structure végétale de la vallée de l'Oise et du plateau

Les bosquets se composent généralement de taillis. Ils servent également de refuge au petit gibier. Les arbres isolés correspondent en général à d'anciens prés plantés et vergers.

Sur vallée et talus humide



Sur plateau et talus

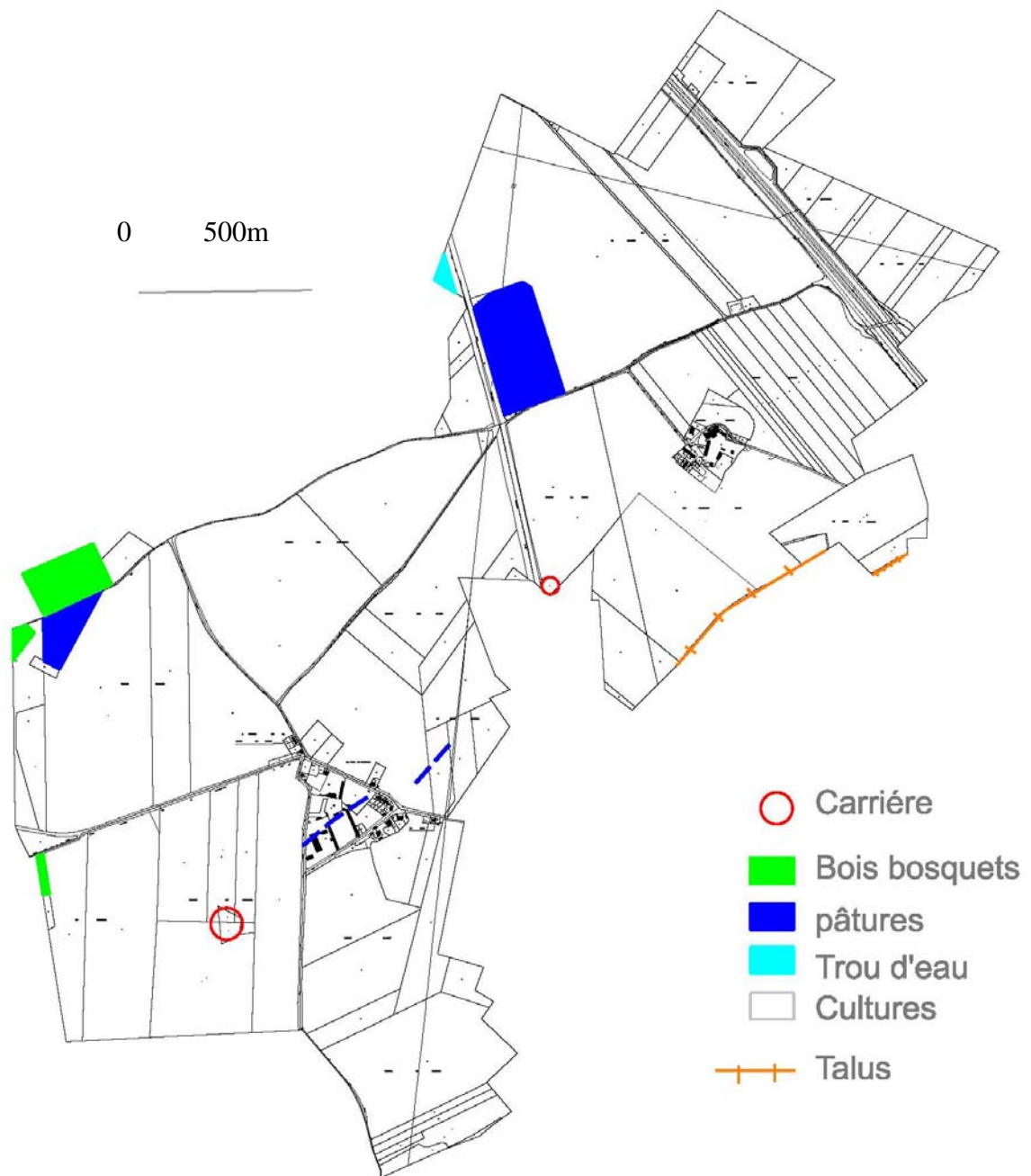


Sur le plateau, on peut trouver quelques charmes et chênes.

Cependant, ce sont plutôt des espaces cultivés, et on ne retrouve guère que des fleurs messicoles quoique le traitement des sols tende à les faire disparaître. On les trouve néanmoins le long des routes et chemins, sur les talus et pelouses sèches, dans les jachères, à l'orée des zones boisées.

II.5. L'environnement agricole

Information lors de l'enquête agricole, et susceptible d'évolution



La commune ne dispose pas d'élevage.

Les hangars sont relativement nombreux, principalement autour des constructions ce qui correspond au paysage agraire dédié à la grande culture céréalière.

Résultats de l'enquête agricole de 2011 (susceptible d'évolution) :

Monsieur Carlier :

Culture céréalière

présence de 2 bâtiments, ne dispose plus d'élevage.

Monsieur Robiche :

Culture céréalière

Les cultures sont principalement: blé, betterave, feverolles, colza, maïs.

La répartition est la suivante : environ 50% de blé, 15% de betterave, 15% de Colza, le reste, 0% de féveroles, étant plus fluctuant

II.6. L'environnement urbain

Sur la carte de Cassini, Cerizy apparait comme un village avec une paroisse. Il se localise en limite de la voie « romaine » semble-t-il. Puisieux n'apparait pas ou à peine. Le Bois de Puisieux semble plus au Nord, que son positionnement actuel.



Le village est plus dense, mais les deux structures ont en commun, un corps de ferme initial, puis des constructions d'habitations venant s'y adjoindre.

Le village est situé en bordure Sud de la RD72.

L'habitat du village s'est organisé en triangle dont une des branches est la RD72. Les deux autres branches sont dirigées vers le Sud.

La commune comporte un hameau assez éloigné situé à l'Est de la RD1044 : le hameau de Puisieux. Il regroupe des maisons organisées autour d'une ferme principale.

Toutes les maisons occupent des parcelles de plus de 200 m² au sol.

La sécurité routière

Un diagnostic sécurité a été réalisé sur la RD72, par l'AED Agence de Chartres en 2009.

Le trafic est le suivant : dans les deux sens confondus : entre 450 et 500 véhicules par jour dont environ 5% de poids lourds.

La route départementale n°72 traversant le village de Cerizy supporte un trafic routier faible, constitué d'habités locaux en transit –Moy de l'Aisne – Essigny le Grand)

La variation de trafic hebdomadaire est faible, ce qui est caractéristique aux routes à faible trafic. En effet, les habitants se déplacent pour les courses, le travail, et les activités.

Conclusion :

Cerizy, bourg rural d'environ 50 habitants supporte un trafic de transit local tourné vers le centre d'activités au Sud-Est (Laon), au Sud-Ouest (Chauny-Tergnier) et au Nord (Saint-Quentin).

Les accidents

Selon les renseignements émanant du fichier accident du Conseil Général, il n'est pas recensé d'accident corporel sur la route départementale n°72 durant les 5 dernières années de recensement (2003-2007).

Il n'est pas possible de tirer des conclusions pertinentes sur le caractère accidentogène de la RD72 étant donné l'absence d'accident corporel.

Vitesses :

Il est indiqué dans le guide de la « Sécurité de la Routes et des Rues » qu'à partir d'un seuil de dépassement de 35 à 40% de la vitesse réglementaire, la situation devient inquiétante du point de vue de la sécurité et de la crédibilité de la vitesse.

Nous constatons que les taux d'infraction à la prescription de vitesse de tous les points de comptages dépassent les 35 à 40%.

Constats :

L'entrée du village côté Benay, se situe à l'extrémité d'une ligne droite. La lisibilité de la route au niveau de l'entrée est faible et le carrefour avec la rue du Tour de Ville demeure invisible. L'utilisateur n'a pas l'impression de rentrer dans un village car il ne voit qu'une seule habitation sur sa gauche et rien autour. Le virage à droite situé à environ 50 m après l'entrée est un facteur ralentisseur.

Située à la hauteur d'une maison esseulée, l'entrée d'agglomération côté RD1044 est difficilement crédible. Cette entrée de village s'effectue en ligne droite. L'utilisateur a un excellent champ de vision dans le village qui est composé de maisons éparses.

Concrètement, l'utilisateur traversant Cerizy n'a pas la sensation d'être dans un village. Les facteurs réduisant la vitesse sur cette route départementale sont sa faible largeur, ses virages contraignants....

Afin d'améliorer la sécurité de la RD dans la traversée de Cerizy, les propositions sont les suivantes :

- ➔ Rendre la forme du village plus lisible, assurant un regard harmonieux sur celui-ci et la sécurité.
- ➔ Mise en adéquation de la vitesse à son environnement
- ➔ Rénovation des équipements d'exploitation et de sécurité
- ➔ Faciliter les déplacements personnes à mobilité réduite (poussettes et personnes âgées)
- ➔ Modifier la géométrie du carrefour RD12 , église
- ➔ Mise aux normes de l'arrêt de bus.

Sur le Hameau, le principal risque est l'entrée sur la RD1044.

Présence d'une flèche de dégagement.

Il est souhaitable de ne pas étendre le hameau compte tenu des difficultés d'accès.

L'autre accès consiste à passer le pont sur l'autoroute pour rejoindre Alaincourt.

La route départementale n°1044 figure dans le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation paru au Journal Officiel du 2 juin 2010.

Il devra être tenu compte que les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

L'autoroute A26 est également classée voie à grande circulation (déclaration d'utilité publique par décret du 29 août 1977). La création de nouveaux accès à cette voie sont interdits.

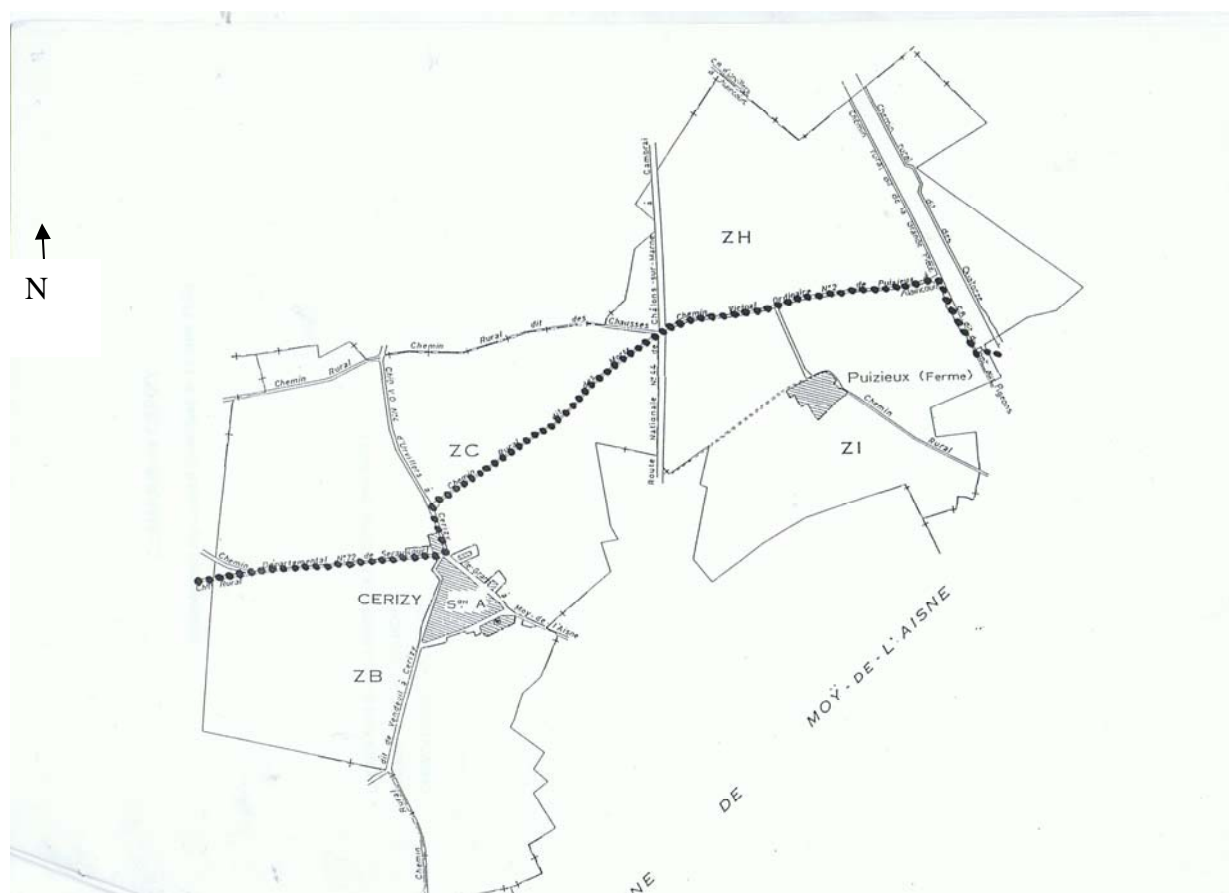
Les chemins de randonnée

Le plan départemental d'Itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 Novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité :

- les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui peuvent dégrader les chemins.
- Le PDIPR a pour vocation d'être le fil conducteur d'une politique globale de valorisation.

La commune a d'ailleurs inscrit au PDIPR un certain nombre de chemins par délibération du 19 juin 1990 :

- Chemin rural dit du Mont aux Pigeons (pour partie)
- Chemin rural dit des Morts
- Chemin rural – section ZB.



Architecture

C'est une architecture rurale, corps de ferme avec maison de maitre et maisons ouvrières.



III – Perspectives d'évolution

III.1. La Démographie

L'analyse démographique de Cerizy est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, 1990, 1999, et lorsque la donnée est disponible, du résultat du recensement de 2007.

Compte tenu des données relatives, les constats ne sont pas aisés et ne doivent pas être pris au sens strict.

Enfin, les données ne sont pas toujours disponibles compte tenu de la taille de la commune.

1. L'évolution de la population

Deux phases de diminution de la population :

- 1975-1982
- Et 1990-1999

La population remonte aujourd'hui légèrement.

La commune compte 58 habitants en 2008.

Évolution démographique de Cerizy								
1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
107	88	75	74	83	93	78	101	102
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
105	97	87	97	95	97	98	101	86
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
93	107	113	63	111	112	99	103	104
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2008
82	84	86	62	64	48 ³	55	56 ⁴	58 ⁵

La densité moyenne est comprise entre 15 et 20 habitants au kilomètre carré.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	-4,5	+0,4	-3,1	+2,3
- due au solde naturel en %	+2,9	+0,2	+2,0	+0,2	+1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,5	-4,7	-1,6	-3,3	+1,3
Taux de natalité en ‰	35,5	11,4	23,8	9,8	16,8
Taux de mortalité en ‰	6,8	9,5	4,0	7,9	7,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

Le solde naturel est positif,

Le mouvement migratoire enregistre une baisse entre 1968 et 1999.

Depuis 1999, ce solde migratoire est positif, ce qui tend à montrer la croissance de la demande.

Le solde naturel est positif tout au long de la période considérée. Avec une quasi-stagnation entre :

- 1975-1982
- 1990-1999

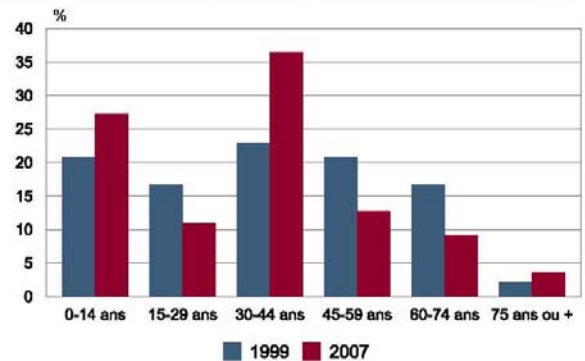
2. L'évolution des classes d'âges

POP T3 - Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	26	100,0	31	100,0
0 à 14 ans	5	20,0	10	33,3
15 à 29 ans	3	12,0	3	10,0
30 à 44 ans	10	40,0	10	33,3
45 à 59 ans	4	16,0	3	10,0
60 à 74 ans	2	8,0	3	10,0
75 à 89 ans	1	4,0	1	3,3
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	6	24,0	10	33,3
20 à 64 ans	17	64,0	18	56,7
65 ans ou plus	3	12,0	3	10,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La classe d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (40% de l'ensemble en 2007).

Viennent ensuite les classes d'âge suivantes :

- Les 0-14 ans (20% de la population)
- Les 45-59 ans (16% de la population)
- Enfin les 15-29 ans (12 % de la population).

L'évolution des classes d'âge entre 1999 et 2007 tend à montrer :

- Une augmentation des 30-44 ans
- Une augmentation des moins de 15 ans.
- Et une diminution des autres tranches d'âge.

Ce constat semble lié également au solde migratoire excédentaire durant la période considérée.

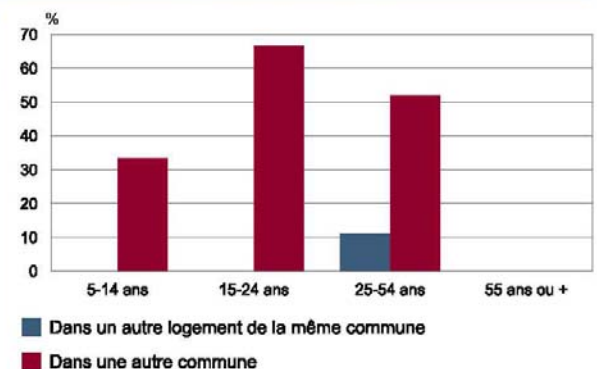
L'apport d'une nouvelle population permet de comprendre en partie ces données.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2007	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	51	100,0
Le même logement	28	55,1
Un autre logement de la même commune	3	6,1
Une autre commune du même département	19	36,7
Un autre département de la même région	0	0,0
Une autre région de France métropolitaine	1	2,0
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	0	0,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2007 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Les personnes habitant le même logement 5 ans auparavant représentent 55%.

39% habitaient dans une autre commune 5 ans auparavant. Ce qui témoigne de l'apport de population relativement récente.

3. L'analyse des ménages

Le nombre de ménages augmente de 1 ménage supplémentaire entre 1999 et 2007.

Il faut constater que cette tendance de modification de la composition semble également liée au flux dans l'ancien.

La taille des ménages :

1990	3.55 personnes par ménage
1999	2.4 personnes par ménage
2007	2.9 personnes par ménage

Contrairement au niveau départemental et national, la taille moyenne des ménages de la commune de Cerizy a légèrement augmenté lors de la dernière période intercensitaire considérée.

Cette réflexion est relative puisque : l'évolution dans l'ancien, et le statut d'occupation témoignent d'un apport de population ayant modifié la structure par âge.

Enfin, la donnée concerne la variation de population de 10 personnes entre les deux recensements.

III.2. L'économie

1. Forme et conditions d'emploi

Forme et conditions d'emploi

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2007

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	30	100,0	10,3	44,8
Salariés	27	89,7	11,5	46,2
Non salariés	3	10,3	0,0	33,3

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Il s'agit principalement de salariés pour près de 90%.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	17	100,0	14	100,0
Salariés	15	87,5	13	92,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	10	62,5	12	84,6
Contrats à durée déterminée	2	12,5	0	0,0
Intérim	2	12,5	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	7,7
Non salariés	2	12,5	1	7,7
Indépendants	0	0,0	1	7,7
Employeurs	2	12,5	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

73.3% sont des titulaires de la fonction publique et contrat à durée indéterminée.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	30	100,0	22	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4	13,8	6	27,3
dans une commune autre que la commune de résidence	26	86,2	16	72,7
située dans le département de résidence	23	75,9	14	63,6
située dans un autre département de la région de résidence	2	6,9	1	4,5
située dans une autre région en France métropolitaine	1	3,4	1	4,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

13.3% travaillent et vivent à Cerizy.

Les autres habitants travaillent en majorité dans le département de l'Aisne.

Les emplois concernent essentiellement le domaine agricole.

Absence de commerce et de service (hormis public) sur la commune.

Le Schéma de développement Commercial de la zone d'emploi de Saint-Quentin

La Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dite « Loi Raffarin » relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place de schéma de développement commercial.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi Solidarité et Renouvellement Urbains » reconnaît au commerce un rôle dans la construction de la cité et l'aménagement de l'espace. Elle inscrit les schémas dans la hiérarchie des normes et documents d'urbanisme.

La loi LME n'a pas supprimé les schémas de développement commercial. Elle organise une meilleure prise en compte de l'aménagement commercial dans les documents d'urbanisme, notamment par la création d'un nouveau document intégré au SCOT de la zone d'emploi de saint Quentin.

Le schéma de développement commercial est **un document d'aide à la décision** qui ne revêt pas de valeur impérative et qui doit simplement faire l'objet d'une information des membres des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC).

La commune de Cerizy se situe dans la zone d'emploi de Saint-Quentin.

Environnement économique

La zone d'emploi de Saint-Quentin est constituée autour de l'agglomération principale qui polarise tout l'espace environnant, en grande majorité rural.

Bien qu'elle abrite la troisième agglomération de Picardie, la zone n'est pas plus tertiaire que la moyenne régionale. Elle reste marquée par son histoire industrielle, qui se traduit notamment par une dépendance un peu moindre de l'appareil productif, avec la présence de formes d'organisations diverses.

En dépit, de cette diversité d'unités productives, le contexte socio-économique demeure fragile.

- Agriculture

A l'agglomération de Saint-Quentin s'opposent de grandes surfaces cultivées, la superficie agricole utilisée couvrant plus des deux tiers de la zone.

L'agriculture est concentrée et se tourne vers les productions végétales. Plus de 50% des exploitations sont orientées dans la culture des betteraves.

La zone est irriguée par la vallée de l'Oise, notamment.

Analyse de la demande :

Le potentiel de consommation

Les indices de disparité de la consommation permettent de mesurer la consommation des ménages d'un secteur géographique par rapport à la dépense moyenne française. Pour le département de l'Aisne, les indices de disparité de la consommation sont supérieurs à la moyenne nationale sauf pour 2 postes : l'équipement de la personne et culture et loisirs.

La zone d'emploi de Saint-Quentin est dans cette même configuration soit : une consommation supérieure pour l'alimentation, l'équipement de la maison et auto/cycles à la moyenne nationale.

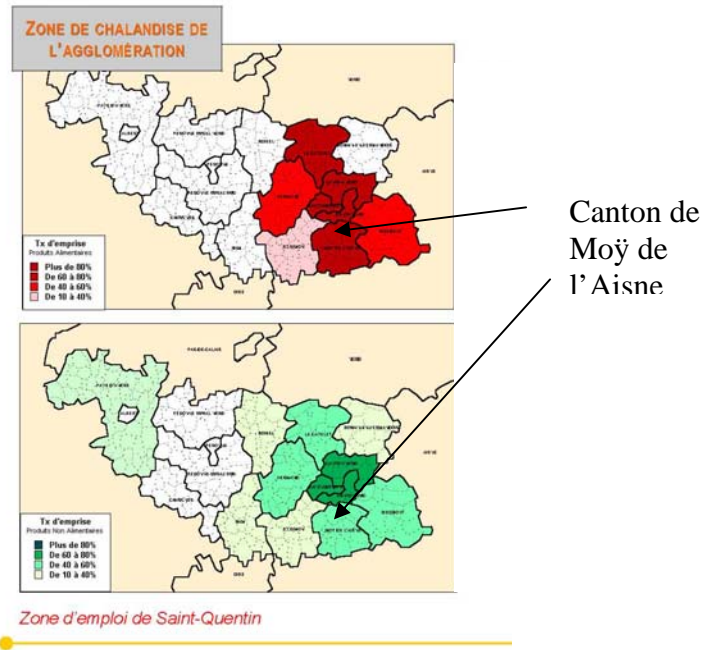
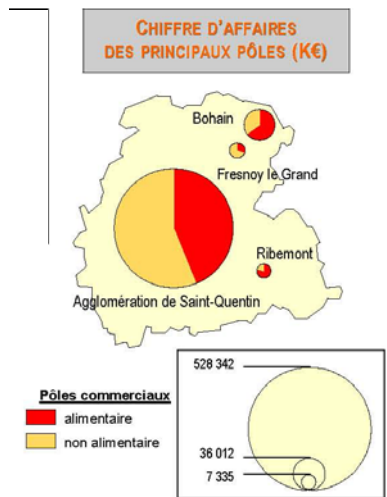
La dépense commercialisable montre que **l'alimentaire qui représente 47% des dépenses effectuées sur la zone d'emploi progresse moins rapidement que le non alimentaire.** Cette tendance est celle constatée dans le département de l'Aisne.

Destination de la dépense commercialisable : l'évasion

Plus de 50% de l'évasion (sur les produits non alimentaires), est réalisée par la vente à distance.

Présentation des pôles commerciaux

L'offre commerciale s'articule autour du pôle majeur de Saint-Quentin et de 3 pôles complémentaires : les pôles secondaires de Bohain, Fresnoy, et de Ribemont.



Prospective :

- Une évolution du potentiel de consommation du non alimentaire est prévue : pour l'équipement à la personne (0.9%), équipement de la maison (2.6%), La culture et loisirs (14.2%).

- Les difficultés du monde rural : les campagnes continueront à perdre leurs commerces ce qui posera un véritable problème concernant **les services à proposer à une population vieillissante.**

L'émergence de la Web consommation : si le commerce en ligne détient aujourd'hui une part de marché restreinte mais croissante d'année en année, son développement impactera les comportements d'achat des consommateurs avec des répercussions à terme sur le commerce traditionnel.

Propositions

Stratégie de développement commercial :

➔ **Maintien et renforcement des aides publiques en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité, notamment en milieu rural (tournées, aide au dernier commerce, marchés....)**

III.3. L'habitat

1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	25	23	22	22	21	22
Résidences principales	20	19	18	18	20	21
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	0	0	0	0
Logements vacants	5	3	4	4	1	1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Il n'existe qu'un logement vacant.

L'évolution des résidences principales est de l'ordre d'une résidence tous les 7 ans.

Il faut aussi constater qu'en dehors de tout document d'urbanisme, cette donnée est relative et fonction de la règle de construction limitée.

Il semble, à ce stade, compte tenu des données relatives, difficile d'établir un bilan sur le phénomène de renouvellement, de desserrement,.. les mécanismes du parc.

Pour le renouvellement, il semble que les données statistiques, tendent à montrer, que lorsque les résidences se vident, elles font croître le nombre de logements vacants comptabilisés par l'INSEE.

Il faut noter qu'une certaine pression dans l'ancien, récemment, se lit, par la disparition des logements vacants au profit des résidences principales.

De plus, la municipalité souligne le besoin de carte communale afin de donner des limites claires à la commune, et d'éviter des constructions sans cohérence.

Récemment, la commune enregistre une construction et deux demandes indiquées validées dans le hameau de Puisieux, et un certificat d'urbanisme comptant trois constructions dans le village.

Le phénomène de desserrement

Il semble difficile de l'analyser, lorsqu'une construction est réalisée, ou lors d'une fluctuation dans l'ancien, les valeurs relatives s'en trouvent bouleversées, sans, par ailleurs pouvoir traduire l'avenir.

Il semble naturel que la population tende à un seuil de 2.2 personnes par ménage (proche de la moyenne de son département)

Les logements vacants ne représentent plus qu'une unité, la bonne rotation du parc n'est plus assurée.

Les résidences secondaires sont absentes.

Pour assurer le maintien de la population, il faut compter (ce calcul est difficilement chiffrable, et donner dans le dossier, juste à titre indicatif) :

- **7 constructions pour le desserrement des ménages**
- 3 constructions pour assurer le phénomène de renouvellement (difficilement mesurable)

Ce qui représente une estimation d'un besoin de 10 constructions d'habitations, pour assurer le maintien, à long terme, de la population.

1. Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 600m² (moyenne minimum des parcelles demandées, prenant en compte l'assainissement non collectif)

Hypothèse : 10*600 = 6000 m²

Ce sont donc environ 6000 m² qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2024.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,6 fois les surfaces définies précédemment soit 9600 m². Le taux est élevé compte tenu de la présence de corps de ferme dans le centre du village et le hameau.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

A noter que la mairie enregistre davantage de demandes depuis peu.

Ce sont donc 10 logements nécessaires entre 2012 et 2024 soit environ 9600 m².

Il faut noter que le calcul retiendra la présence de bâtiments et exploitations agricoles au sein même des parties construites du village et du hameau.

2. La taille des résidences principales

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	1999	%
Ensemble	21	100,0	20	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	2	10,0	5	25,0
4 pièces	5	25,0	3	15,0
5 pièces ou plus	14	65,0	12	60,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,7	5,1
- maison	5,7	5,1
- appartement	///	///

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Ce sont des maisons, elles sont de grande taille : 2 seulement disposent de 3 pièces. Les 4 pièces et plus sont majoritaires.

3. Le statut d'occupation en 2007

	2007			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	21	100,0	58	12	20	100,0
Propriétaire	12	55,0	32	4	7	35,0
Locataire	9	45,0	25	22	13	65,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0	///	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le statut d'occupation est relativement bien réparti, 55% de propriétaire contre 45% de locataire en 2007.

Cette tendance permet de rapprocher les éléments statistiques ci-dessus constatés.

En effet, le statut de locataire coïncide souvent avec des flux migratoires plus grands, et donc des fluctuations de la population et de la structure par âge.

4. La qualité des logements en 2007

	2007	%	1999	%
Ensemble	21	100,0	20	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	18	85,0	15	75,0
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	9	45,0	7	35,0
Chauffage individuel "tout électrique"	3	15,0	1	5,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les logements sont dans l'ensemble relativement confortables. Le taux de confort augmente entre les deux périodes considérées.

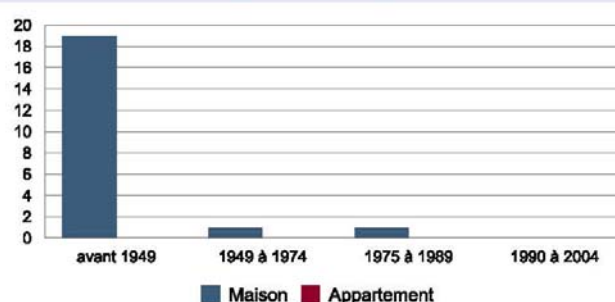
5. L'âge du parc

LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	21	100,0
Avant 1949	19	90,0
De 1949 à 1974	1	5,0
De 1975 à 1989	1	5,0
De 1990 à 2004	0	0,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2007 selon le type de logement et la période d'achèvement



90 % des résidences principales datent d'avant 1949.

De 1949 à 2004, deux constructions seulement ont été achevées.

Depuis quelques années, la commune enregistre environ 1 à 2 demandes par an (restreintes par l'absence de document d'urbanisme).

III.4. Les équipements

1. Les équipements de superstructure

Présence d'une salle près de la mairie servant pour les manifestations communales et permettant d'accueillir environ 45 personnes. Une mise aux normes est à prévoir.

Une autre salle, la salle de la mairie, permet d'accueillir une dizaine de personnes.

La présence de marche à l'entrée rend l'accessibilité, pour personnes à mobilité réduite, peu aisée.

Présence d'un abribus.

2. Les loisirs, sports

Le sport, loisir le plus proche se localise à Moÿ de l'Aisne (terrain de football tennis, centre socio-culturel...), les habitants se déplacent également à Saint-Quentin, ou Chauny-Tergnier la Fère, relativement proches.

3. La Santé

La commune ne comprend pas d'établissement de santé.

Les praticiens exercent dans les communes voisines. Les médecins sont à Moÿ de l'Aisne, ou Saint-Quentin (entre 2 et 7 kilomètres de la commune).

4. l'Alimentation

La distance à la commune fréquentée est de 2 km. Un marchand ambulant : boulanger, passe dans la commune tous les jours sauf le jeudi.

5. Les services généraux

La distance à l'établissement ou service est : pour le bureau de poste de 2 km, et pour la banque ou caisse d'épargne de 2 km.

Enseignement

Présence de bus de ramassage scolaire dans le village, pour le hameau les habitants doivent se déplacer sur le hameau de la Guinguette sur le territoire de Moÿ de l'Aisne (moins de 1 km)

Les écoles sont à 2 km (Moÿ de l'Aisne). Bien souvent les habitants choisissent leur lieu de travail comme lieu d'enseignement pour leurs enfants.

Action sociale, culture, services à la population

Les établissements sont à 2 km (centre-socio-culturel à Moÿ de l'Aisne)

Insertion et développement local

La commune de Cerizy adhère à l'Adermas. L'Adermas est une association d'insertion qui œuvre depuis 1987.

Elle s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion, afin de leur proposer une mise en situation professionnelle autour de la mise en valeur d'un patrimoine collectif, naturel, ou bâti, ou de la réalisation de produits ou services ayant une utilité sociale.

Elle assure également des prestations de lavage, repassage, retouche, confection.

Il existe également un chantier d'activités travaillant sur la re-motivation ou la resocialisation et visant au maintien du lien social entre les personnes par l'affirmation de l'estime de soi, ce qui permet d'éviter l'émergence du phénomène de marginalisation.

Services en direction des enfants de moins de 6 ans :

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise assure deux services en direction des enfants de moins de 6 ans :

- la halte garderie itinérante
- Le Relais Assistantes Maternelles Itinérants
- Un nouveau service petit enfance à l'étude : le Lieux d'Accueil Enfants-Parents

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise a proposé aux écoles du territoire de prendre en charge le déplacement des élèves vers une manifestation culturelle organisée sur le Saint-Quentinois.

Services sanitaires et sociaux

- Ces services sont assurés par la Communauté de communes de la vallée de l'Oise.

Ils sont composés de 4 agents pour la partie administrative, 1 agent pour le service « Portage de repas » et de 55 aides à domicile.

Services rendus : prise en charge de toutes les formalités administratives, gestion du personnel.

Les auxiliaires de vie et aides à domicile : les tâches susceptibles d'être accomplies : ménages, entretien du linge, aide à la toilette, préparation et aide à la prise des repas, garde d'enfants des moins de 3 ans. Suivant les besoins une assistance peut être apportée 7 jours sur 7.

Le service d'accompagnement : accompagnement pour les déplacements extérieurs.

6. le tourisme

Capacité d'accueil touristique

Aucun gîte n'est indiqué.

d'attraction touristique

Activité de chasse principalement, et de pêche (Moÿ de l'Aisne, Vendeuil)

III.6. Transports et déplacements

1. Les moyens de transport

La majorité des transports s'effectue en voiture particulière.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	21	100,0	20	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	9	45,0	11	55,0
Au moins une voiture	18	85,0	17	85,0
- 1 voiture	3	15,0	7	35,0
- 2 voitures ou plus	15	70,0	10	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

85% des ménages disposent d'une voiture minimum.

-Le covoiturage : dynamisme de la communauté de communes de la vallée de l'Oise

Dans le cadre d'une réflexion axée sur le développement durable, le Pays du Saint-Quentinois a décidé d'encourager le covoiturage pour les habitants du Saint-Quentinois. La communauté de communes s'est portée volontaire pour piloter cette opération.

-Le covoiturage : est l'utilisation d'un véhicule par un conducteur et des passagers dans le but d'effectuer ensemble un même trajet, de manière régulière ou occasionnelle. Cette pratique est fortement souhaitable pour le développement durable. Elle tend à s'inscrire dans le cadre d'un des chapitres du plan climat concernant les transports durables et la réflexion sur le transport.

Le Plan Climat doit permettre à la France, par le biais de mesures nationales et internationales ; d'atteindre, voire de dépasser ses objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Dans ce cadre, il est également possible de proposer des trajets.

A l'échelle du Pays du Saint-Quentinois :

Le périmètre définitif du Saint-Quentinois, valant reconnaissance du pays a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 Juillet 2005.

L'objectif de la démarche « Pays » consiste à élaborer un projet global, donc à mettre en cohérence des enjeux, des orientations et des opérations, thématiques d'une part, territoriales d'autre part.

Trois enjeux ont été définis à l'horizon 2015, dont l'enjeu n°1 : Organiser l'espace du pays du Saint-Quentinois. Cet enjeu comporte l'axe suivant :

Conforter et organiser l'offre de transport

« L'amélioration des services à la population dépend aussi de la qualité du service offert et de son adéquation avec les attentes des habitants dans leur diversité.

La mobilité des publics, les comportements en matière de déplacements sont des facteurs déterminants dans ce domaine. C'est pourquoi le pays doit travailler dans le sens d'un projet d'organisation des transports à l'échelle du Saint-Quentinois. »

Source Charte de développement durable du Saint-Quentinois 2005 -2015 « Construire ensemble le pays du Saint-Quentinois »

Aussi, le pays du Saint-Quentinois souhaite :

- ➔ Renforcer et organiser l'offre de transport
- ➔ Développer des liens entre les différents modes de transport

-le transport à la carte assuré par la communauté de communes.

Source : mairie

Le transport à la carte permet de répondre aux besoins d'une partie de la population souvent sans véhicule.

Il pourrait être également l'occasion de proposer des trajets, heures et jours, pour une population ne disposant pas de véhicules, ou/et âgée, à mobilité réduite....., notamment :

- ponctuellement lors de manifestations culturelles, sportives, de loisirs (avec possibilités de transports le soir pour des manifestations de proximité)
- Plus régulièrement pour assurer aux habitants des communes rurales, une desserte voire plusieurs pour faire leur course dans le centre commerçant de Moy de l'Aisne. Il s'agit d'assurer une dynamique locale de proximité.

2. Les déplacements à titre privé

Les communes les plus fréquentées est Saint-Quentin, et Chauny.

3. Les déplacements à titre professionnel

Source CCI de l'Aisne

La commune de Cerizy fait partie de la zone d'emploi de Saint-Quentin.

Les lieux de travail sont essentiellement les communes de Saint-Quentin, Chauny-Tergnier-La-Fere, Laon.

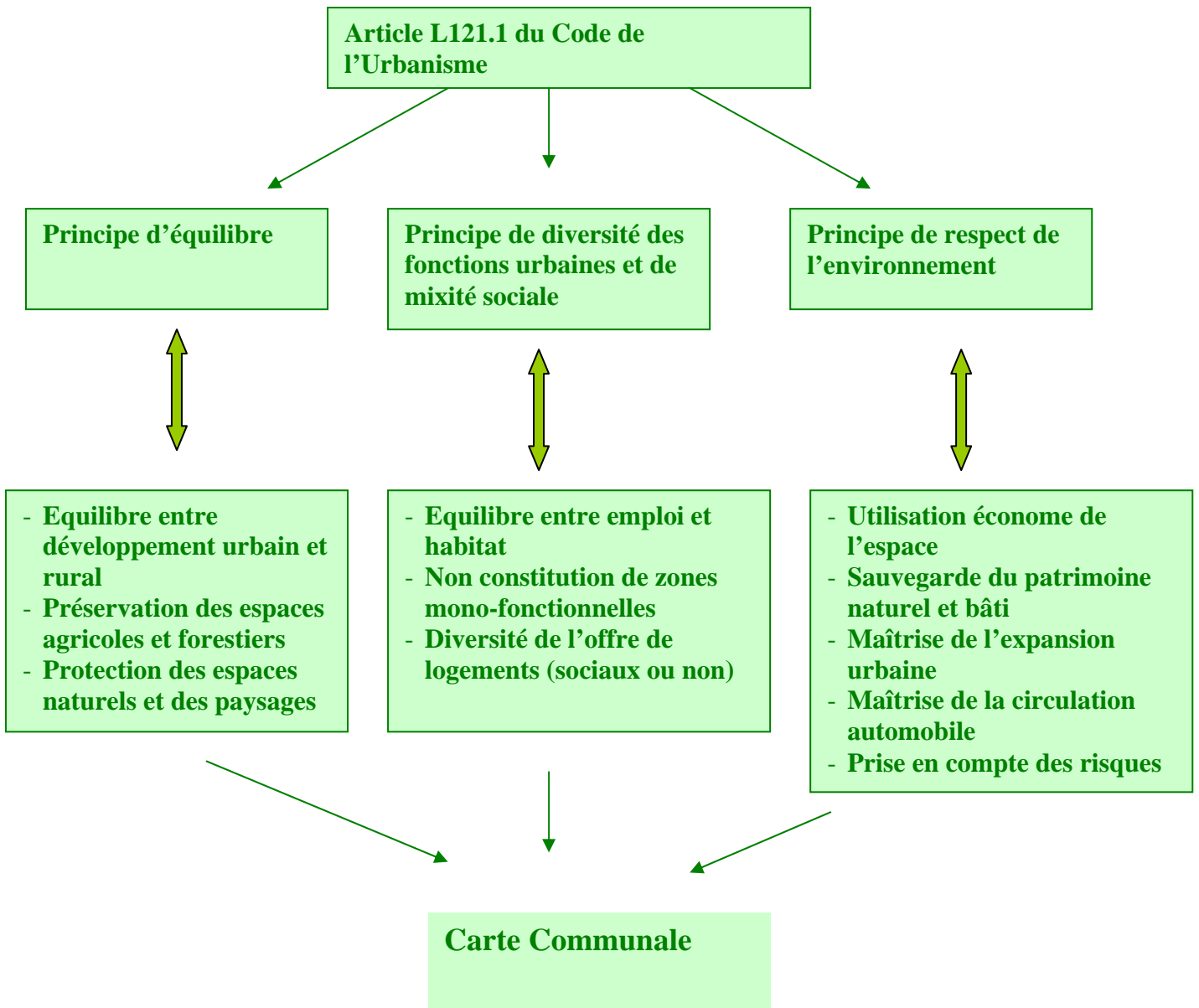
III.7. Synthèse et enjeux

SYNTHESE	ENJEUX
<p>Sécurité Dans le village, l'usager n'a pas l'impression de rentrer dans un village compte tenu des constructions éparses le long de la RD.</p> <p>Hameau Risque : entrée sortie sur la RD1044</p> <p>Population 58 habitants en 2008 Croissance récente de la demande Une fluctuation dans l'ancien assurée également par la part des locataires (45%), elle a entraîné, récemment, une modification de la structure par âge de la population. Manque de logement vacant (1 seul logement vacant en 2007). Ce constat ne permet pas d'assurer une bonne rotation dans le parc existant. Besoins : environ 10 constructions pour assurer le maintien de la population soit 9600 m².</p> <p>Les bus : ne passent pas dans le hameau</p>	<p>Entrée du village à rendre plus lisible, avec des lignes construites claires.</p> <p>Limiter les constructions dans le hameau</p> <p>Assurer une lisibilité du village sans toutefois dénaturer celui-ci.</p> <p>Difficulté d'habiter dans le hameau.</p>

Deuxième partie :

Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme et impacts

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme



Nomenclature des secteurs de la carte communale :

Le contenu de la carte communale (rapport de présentation, documents graphiques) est fixé par les articles R124-1 à R124-3, du code de l'Urbanisme :

Art. *R. 124-3 Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (*Décr. n° 2004-531 du 9 juin 2004, art. 3-I*) «à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes» ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

(*Décr. n° 2006-1683 du 22 déc. 2006*) «En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.»

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

I – Limites des zones et parti urbanistique général

1.1. L'urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2024 (selon données mairie)

Surface urbanisable pour rendre le village visible le long de la RD72.

La surface urbanisable représente environ 9600 m² dont 750 m² pour le hameau.

Si on considère un besoin estimé de 9600 m² pour assurer le maintien de la population, cela permet uniquement le maintien de la population.

Les demandes de constructions validées à ce jour ne sont pas comptabilisées dans le total prévisionnel.

Dans le hameau de Puisieux, cela représente 1400 m², et dans le village 868 m².

Cela représente 5 constructions soit environ 11 habitants supplémentaires ce qui tend à une population estimée de l'ordre de 69 habitants.

Les principes d'urbanisation retiennent :

- Respecter le paysage villageois
- Lui donner une cohérence en reprenant sa forme existante sans prolonger l'étalement urbain
- Assurer une urbanisation de part et d'autre de la voie si les conditions de sols, et topographiques le permettent.

1.2. Superficie des zones, répartition et proportion d'urbanisation nouvelle

La contenance de la commune est de 400 ha répartie comme suit :

Les zones constructibles et construites du village représentent : 6 ha 35 a

Les zones constructibles et construites du hameau représentent : 1 ha 84 a

Le total des zones construites et constructibles est de 8 ha 19 a soit 2% du territoire communal.

Les zones constructibles y compris les constructions accordées récemment représentent 0.3 % du territoire communal.

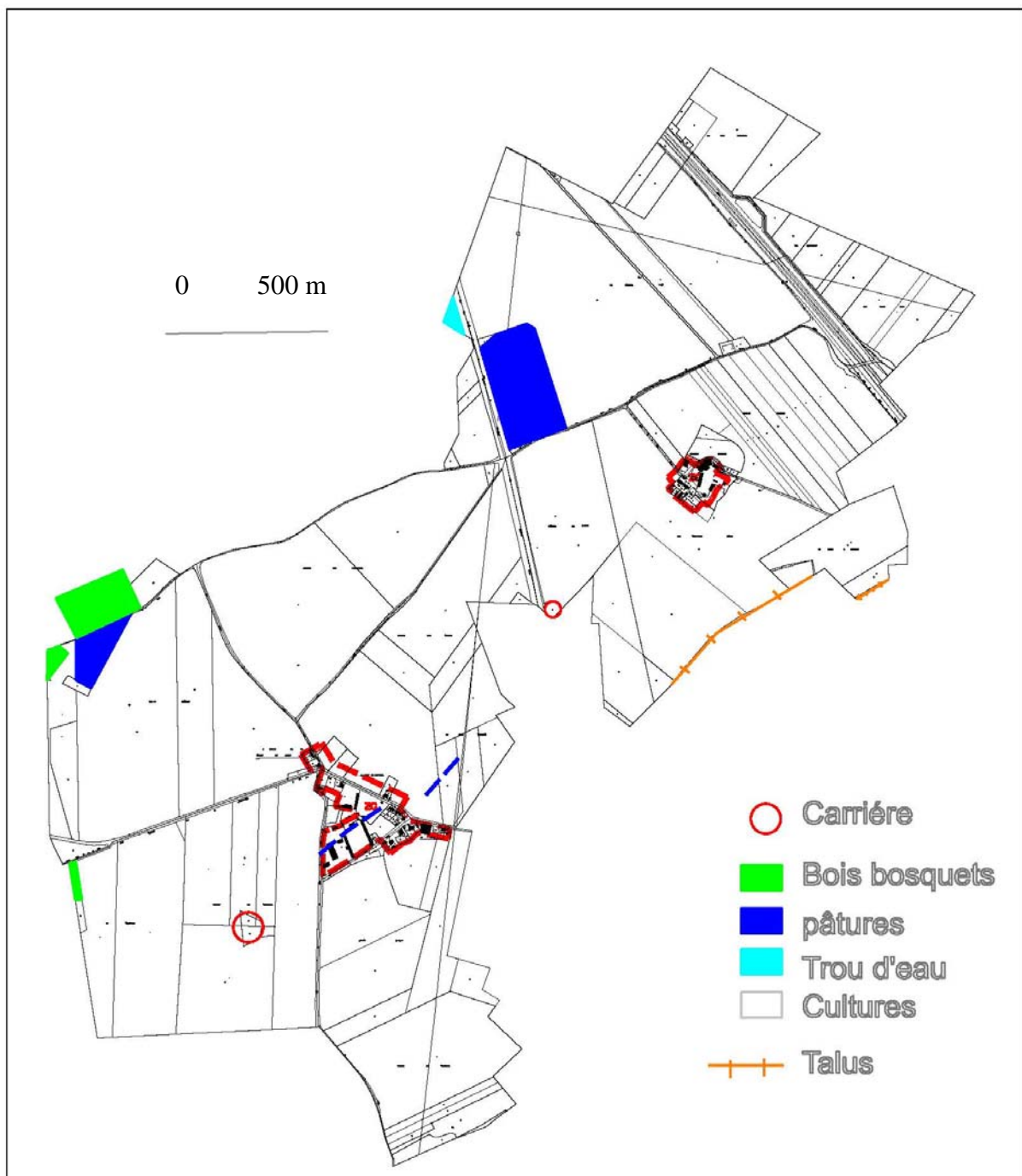
La zone non constructible est de 391 ha 81 a soit 98% du territoire communal.

II– Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées

Le hameau est faiblement urbanisé, le village est densifié au regard de la structure urbaine existante et la lisibilité le long de la RD71 assurée pour la sécurité de chacun.

Cette urbanisation nouvelle est faible et ne concerne que 0.3% de l'ensemble du territoire communal.

La commune ne ressent pas la nécessité de la réalisation d'une zone artisanale spécifique. Les entreprises sont agricoles.



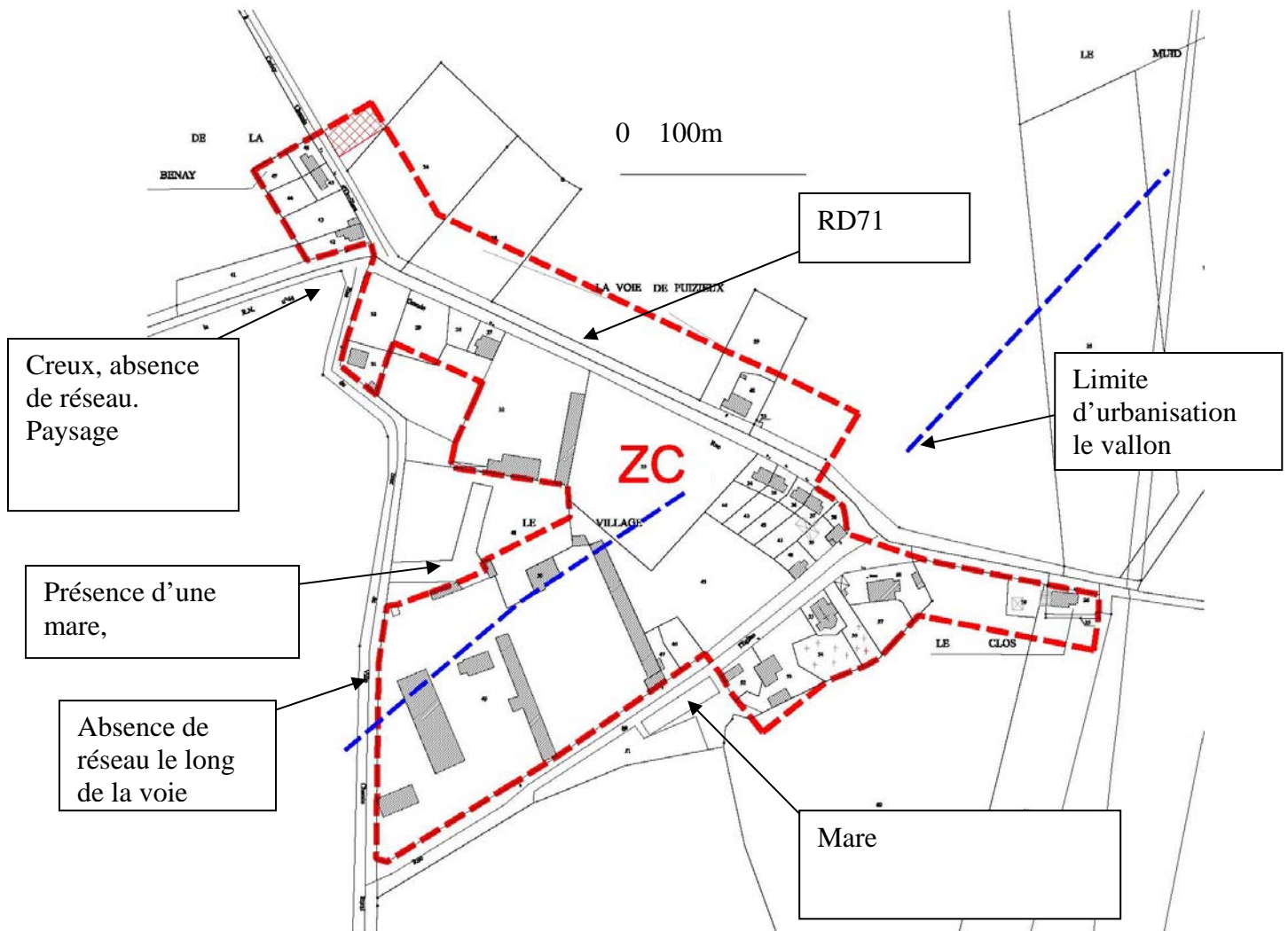
Sur le plan paysager et écologique, les parties urbanisées et urbanisables ne concernent pas des bosquets, ni des secteurs à risque : telles les carrières et anciennes carrières, ni les mares existantes, ni les talus boisés.

Le village de Cerizy est concerné par un risque de sol à hydromorphie indiquée faible lors de sondage de sol.

En effet, un ruisseau prend naissance dans la partie construite du village.

Les zones à urbaniser ne concernent pas les vallées et vallons d'écoulement non pérenne qui ne sont pas déjà construits.

Le village de Cerizy



La voirie départementale souligne le fait de ne pas percevoir nettement l'entrée dans le village depuis la RD71. Il convient de rendre l'espace villageois lisible et de l'enserrer sans en dépasser les limites et sans étalement urbain.

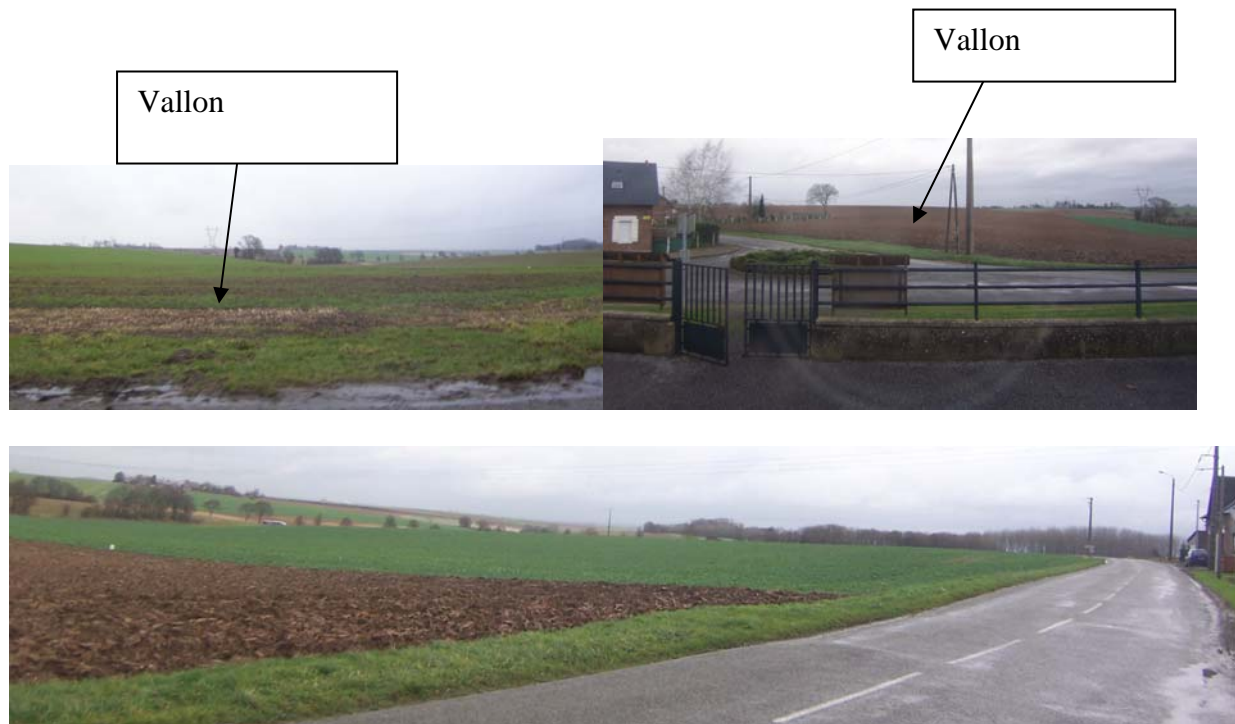
Juste assurer un équilibre entre un côté de rue construit et l'autre peu construit.

La limite de l'urbanisation est celle du vallon d'écoulement non pérenne offrant un « creux », un fossé lisible.

L'urbanisation possible dans les espaces non construits le long de la RD71 est de 30 m de profondeur.

Cette règle évite des constructions en double rideau.

Au droit du vallon, dans la partie actuellement construite, le triangle construit, le plan de zonage indique l'absence de sous-sol. Le degré de risque n'est pas connu, et ne semble qu'être en sous sol avec une hydromorphie de plus en plus marqué en sous sol et à partir de 50 cm de profondeur (voir étude d'assainissement).



Un peu plus loin, en direction de la RD1044, la présence d'un virage limite l'urbanisation.

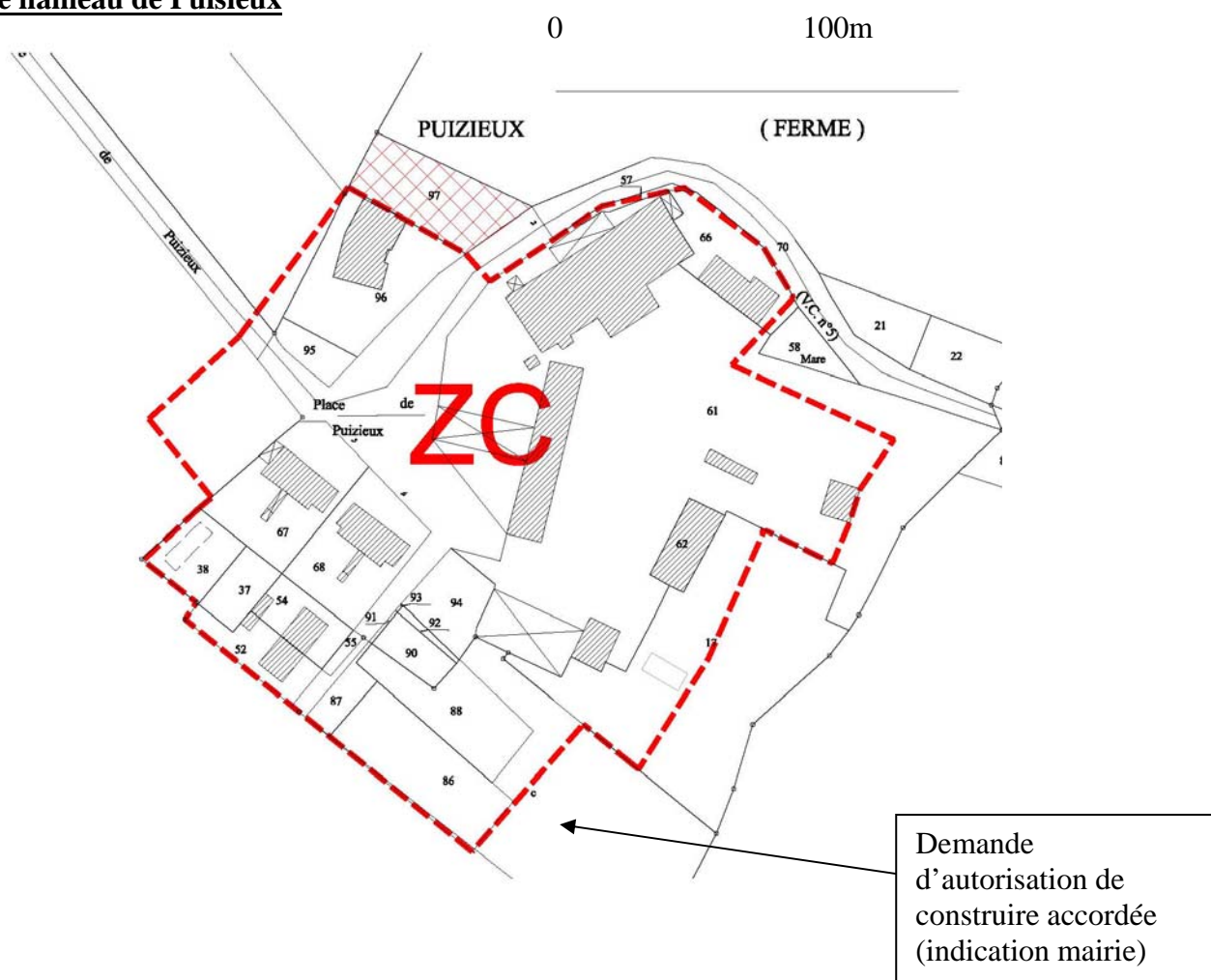


Présence d'une mare, préserver la mare, il n'y a pas d'urbanisation retenue dans ce secteur.



Absence de réseau, rue du tour de ville, et paysage remarquable d'un côté de la voie avec vue sur une vallée. L'autre côté est en partie urbanisée et concerne la partie Est du village.

Le hameau de Puisieux



Une demande de certificat d'urbanisme a été faite sur une partie, et l'urbanisation en face permet la construction. La limite est celle indiquée par la municipalité dans le cadre de la demande d'autorisation de construire.

VC n°3, le chemin rural non viabilisé n'existe plus.

L'urbanisation est limitée compte tenu de la présence d'une mare, assurant en partie la défense incendie du hameau.

Le long de la rue de Puisieux, l'urbanisation est limitée à la dernière construction de part et d'autre de la voie.

II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l'impact du projet sur celui-ci

Le paysage est un paysage de champs ouvert et de grande culture céréalière. Dans le paysage, les éléments marquants concernent les bosquets, les larris ou talus boisés.

Le projet n'a pas d'impact sur le paysage, il ne concerne ni des bosquets ni des larris, ni des vallons (passage privilégié de la faune).

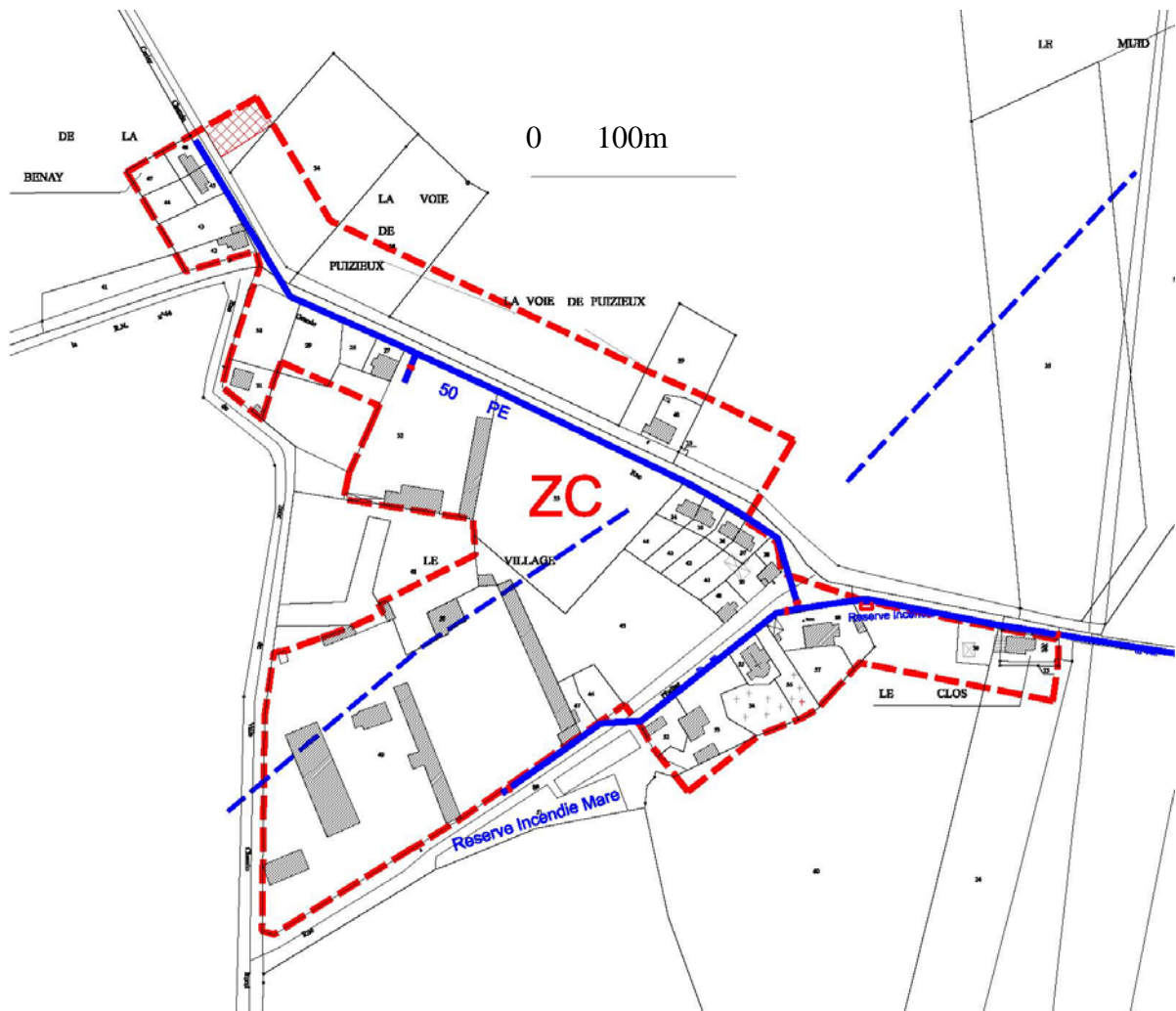
Il complète le village de manière harmonieuse en suivant les lignes directrices.

II. 2. Prise en compte de la desserte en réseaux d'eau potable et capacité des réseaux d'eau potable et des réseaux électriques

Sources : gestionnaire des réseaux

La capacité résiduelle permet une augmentation de population de l'ordre de 20%, soit 12 habitants supplémentaires, ce qui est respecté, la prévision étant de 11 habitants en plus à l'horizon 2024.

Les réseaux d'eau potable et les zones constructibles et non constructibles :



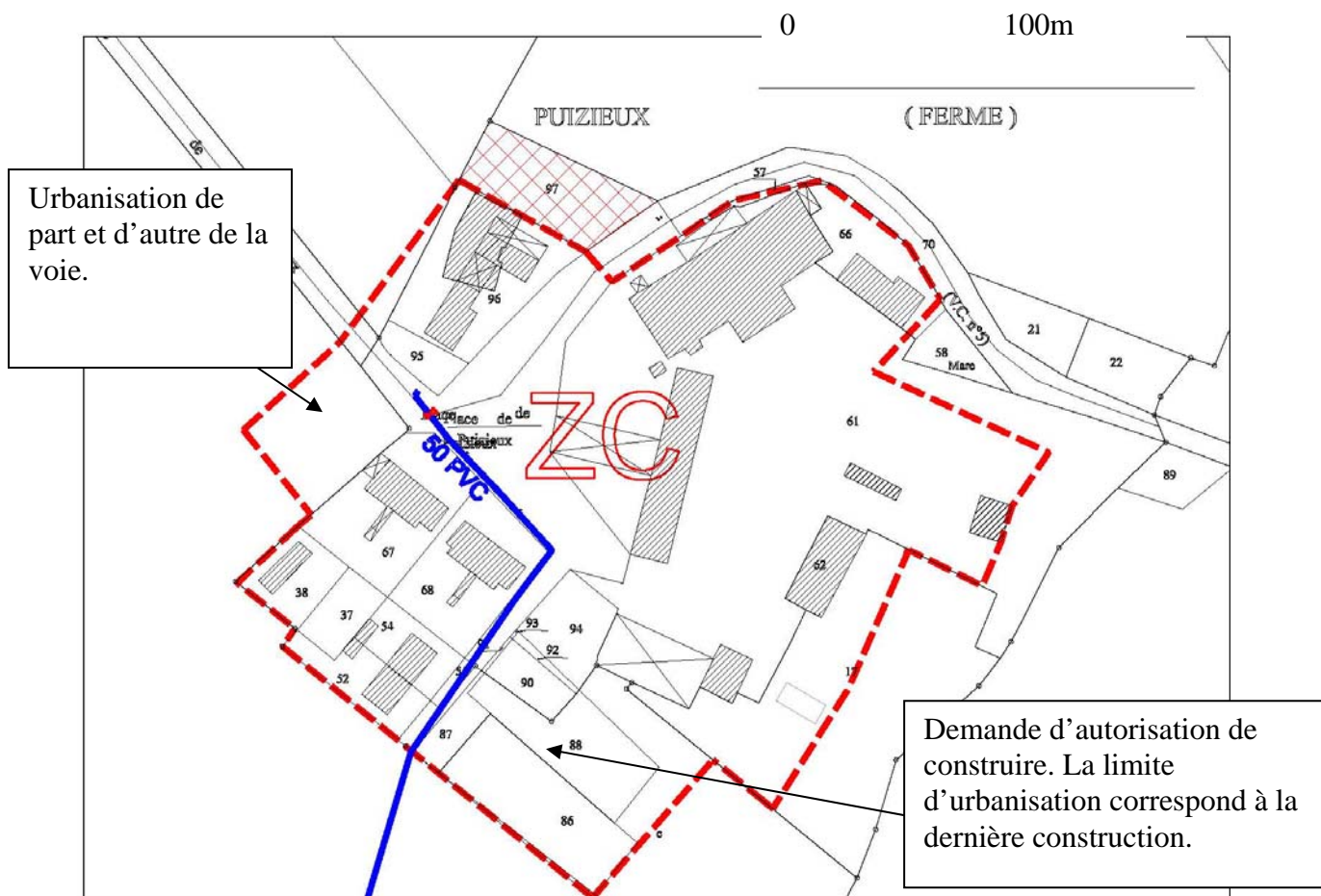
L'urbanisation est limitée aux dernières constructions.

De plus la capacité des réseaux et les diamètres de réseaux ont été indiqués suffisants pour desservir les nouvelles constructions (source : Noreade). Un renforcement peut être éventuellement prévu, mais le gestionnaire informe que le réseau sera suffisant.

Rue de l'église, l'urbanisation est limitée :

- D'un côté aux espaces bâtis
- Et de l'autre à la présence de la mare et ensuite à l'absence de réseau d'eau potable.

Rue du tour de ville : absence de réseau et limite de l'urbanisation à l'existant – prise en compte d'une mare.



Les réseaux sont de 50 PVC ce qui limite l'urbanisation.

Les réseaux en place permettent l'urbanisation prévisionnelle (source gestionnaire de l'eau) ;
Aucun renforcement n'est prévu.

L'urbanisation est limitée à la présence des réseaux, et aux dernières constructions existantes.

II.3. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées

L'urbanisation prévisionnelle a tenu compte de la présence d'une voirie viabilisée de capacité suffisante.

La VC n°3 n'existe plus et il s'agissait d'un chemin rural non viabilisé (pour le hameau de Puisieux).

II.4. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées

La carte communale a permis de faire le point sur les secteurs desservis mais également de recenser les points d'eau.

Une réserve d'eau est prévue sur le hameau, elle permettra de compléter la réserve existante pour assurer la défense incendie de manière suffisante.

Dans le village, seules les parties en entrée de village en direction de Benay, n'est pas couverte. Il s'agit de prévoir une défense incendie suffisante dans cette partie. Un droit de préemption est prévu dans ce cadre.

II.5. Prise en compte des risques

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

Un arrêté de catastrophe naturelle est recensé en 1999 : le 29/12/1999, il concerne la tempête.

Les zones à risque ne sont pas urbanisables.

II. 6. Prise en compte de l'activité agricole et mesures associées

La culture est prise en compte. L'urbanisation est limitée à la dernière construction, et en profondeur constructible également.

La commune ne dispose pas d'élevage.

II.7. Prise en compte des risques accidentogènes, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées

Le long de la RD71, la voirie départementale a souligné le risque d'accidentologie compte tenu de l'absence d'identification nette du village.

Il convient de marquer nettement l'entrée avec des constructions de part et d'autre de la voie.

II.8. Prise en compte de l'environnement

La prise en compte de l'environnement a été soulignée à travers :

- La préservation des larris
- La prise en compte des carrières (parfois végétalisées sur leurs abords)
- La prise en compte des vallons d'écoulement non pérenne rejoignant l'Oise.

II.10. Prise en compte des besoins pour assurer la défense incendie : mise en place du droit de préemption

La Loi Urbanisme et Habitat attribue un droit de préemption urbain aux communes dotées d'une carte communale approuvée en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Les conseils municipaux ont désormais la possibilité d'instituer ce droit dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Leur délibération doit en outre, préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. (Code de l'urbanisme article L. 211-1, alinéa 2, mod. Par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, article 41).

Un droit de préemption est prévu sur le village, et un autre dans le hameau afin d'assurer la défense incendie par des réserves.

Dans le village : 473 a et dans le hameau 633 a.
La différence correspond aux besoins estimés.

III – Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique, contraintes diverses et autres informations

III.1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Cerizy doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Lignes électriques (I4)

Les servitudes pour les lignes supérieures ou égales à 63 Kv sont établies par arrêté préfectoral. Pour connaître les servitudes s'appliquant sur les terrains en question, il convient de contacter Transport Electricité du Nord-est, 62 rue Louis Delos (TSA 72012) 59709 Marcq en Baroeuil.

Pour toutes les lignes de tension égale ou supérieure à 130 kV, le périmètre de servitude s'étend :

- Autour d'un rayon de 30 m ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure, le centre du cercle étant constitué par l'axe vertical des supports de la ligne.
- Sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la projection verticale au sol des câbles de la ligne.

Les lignes supérieures à 130 kV sont les suivantes :

- La ligne Beautor-Setier (225kV)
Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la DREAL de Picardie – 56 rue Jules Barni – 80040 Amiens cedex 1

Les espaces construits et constructibles ne sont pas concernés par cette servitude.

Construction et exploitation de pipe-lines par la Trapil (I1 bis)

Le territoire de la commune est traversé par un oléoduc de l'Etat exploité par le Trapil (Société des Transports Pétroliers par Pipelines)

Cet ouvrage a été décrété d'utilité publique le 20 janvier 1955.

Cette infrastructure étant susceptible à tout moment de recevoir une extension, y compris des accessoires et/ou équipements nécessaires à la sécurité et à l'exploitation de l'ouvrage, la carte communale devra les autoriser.

Pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante, mais pour également assurer la sécurité réciproque de l'oléoduc et des riverains, il est impératif de respecter les distances d'éloignement de cette conduite.

Ces distances sont fixées par l'arrêté ministériel du 21 avril 1989 (JO du 25 mai 1989) portant réglementation de sécurité des pipelines à hydrocarbures liquides.

Les permis de construire des constructions éventuellement implantées à une distance inférieure devront être soumis à l'approbation des services chargés du contrôle technique de ces ouvrages.

Les constructions seront conçues et orientées de telle sorte que leurs issues restent en dehors de cette zone, afin de permettre l'évacuation des personnes en cas d'accidents à l'oléoduc, susceptibles d'entraîner un dégagement de produit.

L'implantation des zones à urbaniser (lotissements, zones artisanales ou industrielles) sera recherchée en dehors des emprises de l'oléoduc, dans le respect des distances et des dispositions constructives.

Les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont déclinés dans un plan de secours appelé PSI (plan de surveillance d'intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département. Ce plan précise les méthodes d'intervention à mettre en œuvre en cas d'accident.

D'autre part, en application des dispositions du décret n°91.1147 du 14/10/1991 et de l'arrêté du 16/11/1994, l'ouverture de chantier à proximité d'un oléoduc est soumise, pour des raisons de sécurité, à des formalités préalables de déclaration, dès lors que les travaux doivent être exécutés à moins de 100 m de la conduite.

Les précisions sur les formalités à accomplir peuvent être obtenues auprès de monsieur le Directeur de la 3ème Division des oléoducs de défense commune, 22 b route de Démigny-Champforgeuil – BP81, 71103 Chalon sur Saône.

La fiche I.1 bis, la fiche distance de sécurité, le plan ainsi que les fiches risques sont annexés.

La servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipe-lines passe à l'extrémité Nord du territoire communal, et ne concerne pas les zones constructibles.

III.2. Projet d'intérêt général

Actuellement, la commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général (PIG).

III.3. Les contraintes diverses

Il s'agit de servitudes ou d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes, annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme, mais qui doivent être reprises dans la carte communale.

1. Zones à risques

Arrêté de catastrophes naturelles

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte dans leur document d'urbanisme les risques naturels et les risques technologiques.

Le cadre juridique régissant le risque inondation

Différentes mesures ont été prises au niveau national et territorial afin de limiter le risque inondation : l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune :

- des zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement ;
- de zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

Les risques ont été pris en compte, ils concernent : un vallon, les talus, les carrières. L'ensemble étant reporté en zone non constructible.

Préconisations :

- les dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doivent être privilégiés lorsque cela est techniquement possible. L'imperméabilisation doit être limitée. Cela permet de limiter les volumes d'eau ruisselés, qui provoquent de plus en plus les inondations dans les secteurs urbanisés de certaines communes du département.
- Certains aménagements simples, perpendiculaires à la pente, peuvent aussi limiter les ruissellements, leur concentration ainsi que l'érosion des sols. Il s'agit des haies, des bosquets, des fossés, des talus qui jouent bien souvent des rôles très importants au niveau hydraulique. Aussi, il conviendra de les inventorier et d'assurer leur pérennité (classement, autorisations préalables pour installations et travaux divers...).
- Les boisements peuvent également jouer un rôle bénéfique dans certaines situations, en limitant l'érosion des sols et les coulées de boues.

Dans le cas où de nouveaux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel seraient définis ou si les rejets existants étaient amenés à être amplifiés (par le biais de nouvelles surfaces imperméabilisées), il conviendra de prévoir l'établissement d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, la commune a choisi d'opter pour un assainissement non collectif.

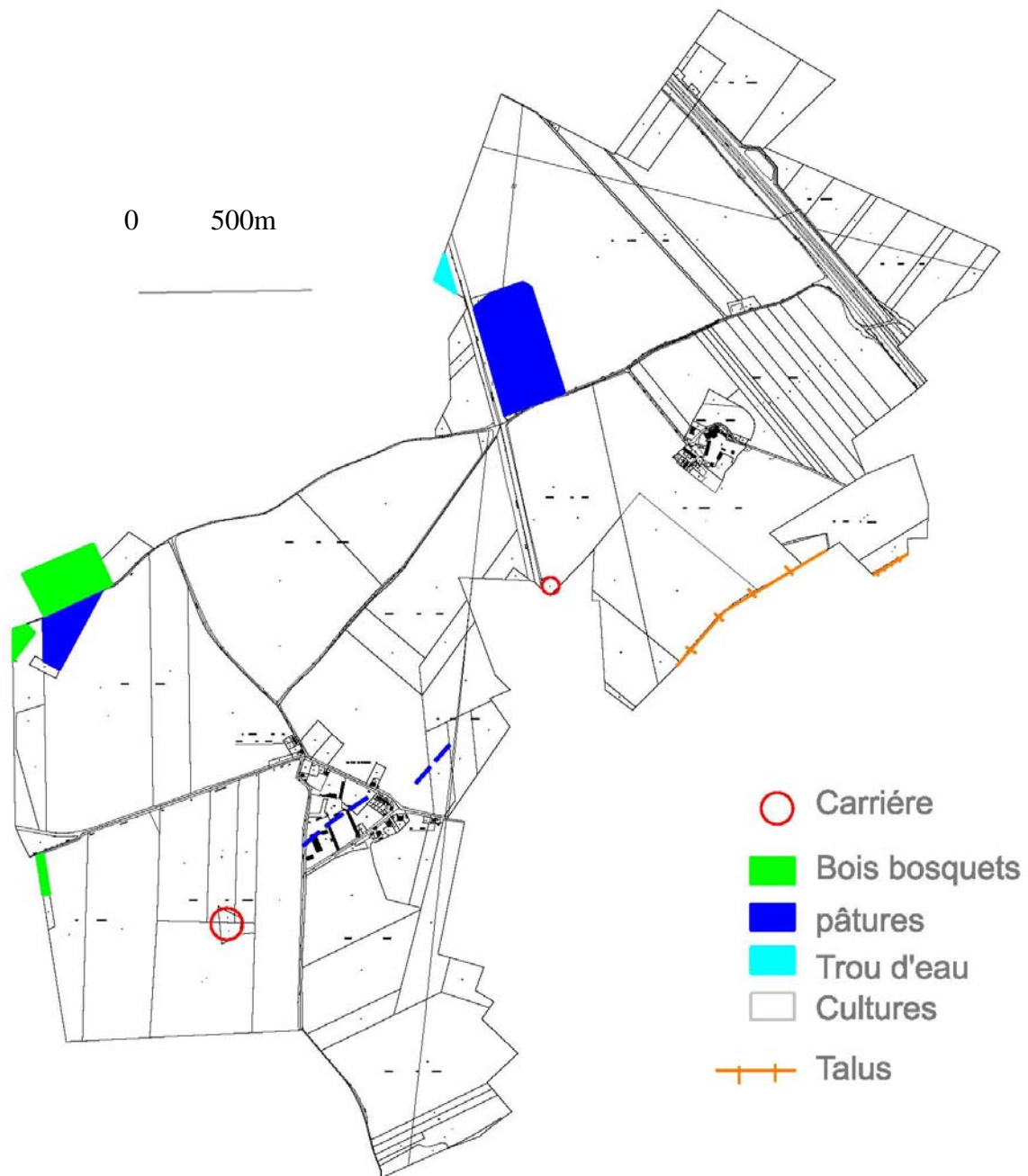
Le règlement de l'assainissement non collectif figure en annexe.

Aucun risque inondation n'est connu sur les parties construites.

Cavités souterraines

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (Loi n°2003-669 du 30 juillet 2003).

L'Etat a sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes et ont permis l'établissement d'une liste qui recense les cavités souterraines connues. Cette liste n'indique aucune cavité sur le territoire de la commune, cependant, les carrières abandonnées ont été recensées avec la mairie et figurent ci-dessous :



2. Circulation routière

Classement des voies

La route départementale n°1044 figure dans le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation paru au Journal Officiel du 2 juin 2010. Il devra être tenu compte que les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour les secteurs de voies concernés.

L'autoroute A26 est également classée voie à grande circulation (déclarée d'utilité publique par décret du 29 août 1977). La création de nouveaux accès à cette voie sont interdits.

Inconstructibilité aux entrées de villes

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme institue une « inconstructibilité » de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les secteurs de la commune situés en dehors des parties actuellement urbanisées le long de l'A26 sont concernés par une inconstructibilité de 100m de part et d'autre de l'axe de cette voie.

L'objectif n'est pas de la maintenir, mais d'inciter à développer la qualité « aux entrées de villes ». Ainsi, cette inconstructibilité peut être remise en cause notamment lors de l'élaboration de la carte communale de la commune, si une étude spécifique, telle que celle définie par la circulaire 96-32 du 13 mai 1996, prend en compte notamment les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages, définissant pour ces espaces un véritable projet urbain.

Cette inconstructibilité ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public ainsi qu'à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Aucune construction n'est prévue le long de la RD1044.

3. Prise en compte des nuisances phoniques

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé la route Départementale 1044 comme un axe bruyant de type 3. Cet arrêté classe également l'A26 comme axe bruyant de type 1.

Il conviendra de prendre en compte le périmètre des secteurs affectés par le bruit et de les intégrer dans une annexe graphique de la carte communale.

Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence L_{aeq} (6H-22H) en dB(A) est $L > 81$. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 m (pour l'A26)

Pour la catégorie 3, le niveau sonore de référence L_{aeq} (6H-22H) en dB (A) est $L > 81$. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100m.

Aucune zone constructible ne correspond aux secteurs affectés par les nuisances sonores.

4. Installations classées et élevage

Le service environnement de la DDT n'a indiqué aucune présence d'activités industrielles et/ou d'élevage soumises au régime de l'autorisation ou de la déclaration de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III.4. Autres informations

Politiques contractuelles et démarches intercommunales

Habitat

Loi portant engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (loi ENL) et Loi du 5 mars 2007 relative au logement opposable (loi DALO).

La loi ENL constitue le principal volet législatif du pacte national pour le logement.

Le pacte national pour le logement

Présenté en septembre 2005, il a pour objectif de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements.

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents (Loi DALO)

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents (loi DALO du 5 mars 2007 qui instaure le droit au logement opposable).

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

La commune de Cerizy était engagée dans l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Vallée de l'Oise se déroulant du 19 juillet 2007 au 18 Juillet 2010.

Les projets éoliens

L'énergie éolienne constitue une des énergies renouvelables. Elle possède d'importantes possibilités de développement dans l'Aisne, département qui dispose d'un potentiel venteux considérable.

La multiplication des projets d'implantation de parcs éoliens dans le département de l'Aisne a rendu nécessaire l'élaboration d'une charte départementale.

Cette charte, signée le 30 septembre 2004 en présence de M. Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable, détaille notamment les procédures d'autorisations administratives impliquées par de tels projets.

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifie les conditions de l'obligation de rachat de l'énergie d'origine éolienne : en effet, son article 37 prévoit l'institution de zone de développement éolien (ZDE).

Aucune ZDE n'est prévue sur le territoire de la commune de Cerizy.

Les zones naturelles

La commune de Cerizy n'est pas concernée.

Réseaux et télécommunications

Implantation des réseaux de télécommunication

La direction des Télécommunications de la région de Picardie ne signale pas que la commune de Cerizy recèle ce type d'ouvrage (câbles ou conduites souterraines).

Effacement des réseaux

Evolution du réseau téléphonique

Tout aménagement du réseau téléphonique de la commune sera réalisé conformément au code des postes et des communications électroniques.

TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES

Zones	Superficie	Pourcentage de la superficie totale
Les hameaux et le village		
Village – Zone constructible	6ha35 a	
Hameau – Zone constructible	1 ha 84 a	
Total des zones constructibles (ZC)	8 ha 19 a	2% de la superficie du territoire
Zones non constructibles (ZNC)	391 ha 81 a	98% de la superficie du territoire
Total	400 ha	100%

ANNEXES

1. Archéologie préventive
2. Classement sonore des infrastructures
3. ZICO ZNIEFF et corridor écologique recensées à 1 kilomètre de la commune



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Objet : Arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme**

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU le procès verbal approuvé de la réunion des 13,14,15 décembre 2004 de Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Centre-Nord,

-CONSIDERANT que la grande densité des vestiges et traces archéologiques sur le territoire de la Picardie, révélée notamment par les opérations de diagnostic et fouilles archéologiques liées aux grands aménagements, rend nécessaire l'examen des projets d'aménagement, sur l'ensemble du territoire régional, en fonction des seuils d'emprise au sol définis ci-après,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, en application du 1° de l'article 4 du décret n° 2004-490, les demandes d'autorisation de travaux qui doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) sont, outre les travaux prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° de l'article 4 du décret n° 2004-490, tous les travaux prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2004-490 lorsque leur emprise au sol est supérieure à 5000 m².

ARTICLE 2 : dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol prévus dans l'article R.442-3-1 alinéas a et d du code de l'urbanisme, lorsque leur emprise au sol correspond aux conditions suivantes : largeur dépassant 1 mètre, longueur dépassant 5000 mètres, profondeur dépassant 1 mètre ; ainsi que les travaux répondant aux conditions d'emprise au sol indiquées dans l'article R.442-3-1, c'est-à-dire superficie supérieure à 10000 m² et profondeur de plus de 0,5 m.

ARTICLE 3 : dans les communes listées ci-dessous, en raison de leur importance historique et archéologique particulière, et en application du 1° de l'article 4 du décret n° 2004-490, les demandes d'autorisation de travaux qui doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) sont, outre les travaux prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° de l'article 4 du décret n° 2004-490, tous les travaux prévus au 1° de l'article 4 du décret n° 2004-490, lorsque leur emprise au sol est supérieure à 100 m².

Ces communes sont :

pour le département de l'Aisne : Anizy-le-Château, Aubenton, Berry-au-Bac, Bohain, Braine, La Capelle, Le Câtelet, Charly, Chauny, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Coucy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, Guise, La Fère, Fère-en-Tardenois, La Ferté Milon, Guignicourt, Hirson, Laon, Marle, Moy, Neufchâtel, Neuilly-St-Front, Novion, Oulchy-le-Château, Ribemont, Rozoy, Sains-Richaumont, St Quentin, St Simon, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vailly, Vendeuil, Vermand, Verneuil, Vervins, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterets, Wassigny ;

pour le département de l'Oise : Beauvais, Clermont, Creil, Breteuil, Senlis, Crépy-en-Valois, Ressons-sur-Matz, Verberie, Choisy-au-Bac, Chambly, Noyon, Guiscard, Attichy, Breteuil-sur-Noye, Chantilly, Pont-SteMaxence, St -Just -en-Chaussée, Nanteuil-le-Haudouin, Clairoix, Chaumont-en-Vexin, Coudray-St-Germer, Crèvecœur-le-Grand, Compiègne ;

pour le département de la Somme : Abbeville, Ailly le Haut Clocher, Ailly sur Somme, Airaines, Albert, Amiens, Beaucamps-le-Vieux, Beaumetz, Beauquesne, Beauval, Béhen, Bernaville, Berteaucourt-les-Dames, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Combles, Condé-Folie, Conty, Corbie, Crécy en Ponthieu, Le Crottoy, Crouy-Saint-Pierre, Domart-en-Ponthieu, Domqueur, Doullens, Fontaine-sur-Somme, Gamaches, Hallencourt, Ham, Hornoy-le-Bourg, Molliens-Dreuil, Montdidier, Moreuil, Moyenneville, Nesle, Novion, Oisemont, Péronne, Picquigny, Poix-de-Picardie, Ribemont-sur-Ancre, Roiglise, Roisel, Rosières-en-Santerre, Roye, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery-sur-Somme, Villers-Bocage ;

ainsi que l'ensemble de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole : Allonville, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-les-Amiens, Dury, Glisy, Guignemicourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Revelles, Rivery, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont, Vers-sur-Selle ;

ARTICLE 4 : dans les communes énumérées à l'article 3, sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol prévus dans l'article R.442-3-1 alinéas a) et d) du code de l'urbanisme, lorsque leur emprise au sol correspond aux conditions suivantes : largeur dépassant 1 mètre, longueur dépassant 100 mètres, profondeur dépassant 1 mètre ; ainsi que les travaux répondant aux conditions d'emprise au sol indiquées dans l'article R.442-3-1, c'est à dire superficie supérieure à 10000 m² et profondeur de plus de 0,5 m.

ARTICLE 5 : en fonction de l'avancement de la carte archéologique, des arrêtés de zonage plus précis, par commune, constitueront des mises à jour se substituant au présent arrêté pour les communes concernées.

Si la commune concernée dispose d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, et en application de l'article 70 du décret n° 2004-490 et de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, le zonage archéologique de la commune sera, de plus, transmis au maire dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance.

ARTICLE 6 : en application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département à l'ensemble des maires concernés.

Fait à Amiens, le 20 MAI 2005

le Préfet



Michel SAPPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

ARRETE

**portant approbation des cartes de bruit
des infrastructures de transport terrestre
relevant du réseau routier national concédé,
du réseau routier national non concédé,
et du réseau ferroviaire
dans le département de l'Aisne**

LE PREFET DE L' AISNE

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant que des infrastructures du réseau routier national concédé et non concédé relèvent, dans l'Aisne, du I de l'article L. 572-9 du code de l'environnement (infrastructure routière dont le trafic annuel dépasse 6 millions de véhicules par an) ;

Considérant que la mise en service récente de la LGV-Est ne permet pas de disposer de données pertinentes, et qu'aucune autre infrastructure ferroviaire ne relève, dans l'Aisne, du I de l'article L. 572-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aisne;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les infrastructures concernées par le présent arrêté sont définies ci-après :

- pour le réseau routier national concédé, l'autoroute A4 pour la totalité de la section présente dans le département de l'Aisne, l'autoroute A26 pour la totalité de la section présente dans le département de l'Aisne, et l'autoroute A29 pour la totalité de la section présente dans le département de l'Aisne
- pour le réseau routier national non concédé, la route nationale 2 pour ses sections allant du PR 0+40 au PR 2+969 et du PR 8+131 au PR 31+1271.
- pour le réseau ferroviaire, néant.

ARTICLE 2

Les cartes de bruit relatives aux infrastructures du réseau routier national concédé et non concédé sur le territoire du département de l'Aisne sont approuvées.

ARTICLE 3

Les cartes de bruit comportent :

- les représentations graphiques listées ci-après :
 - une carte au 1/25000 des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - une carte au 1/25000 des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - une carte au 1/25000 des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 - une carte au 1/25000 des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - une carte au 1/25000 des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

ARTICLE 4

Ces cartes sont mises en ligne sur les sites Internet de la Préfecture de l'Aisne et de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aisne.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires d'infrastructures concernés pour la définition des mesures de réduction du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont de plus transmises pour information aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 MAI 2009

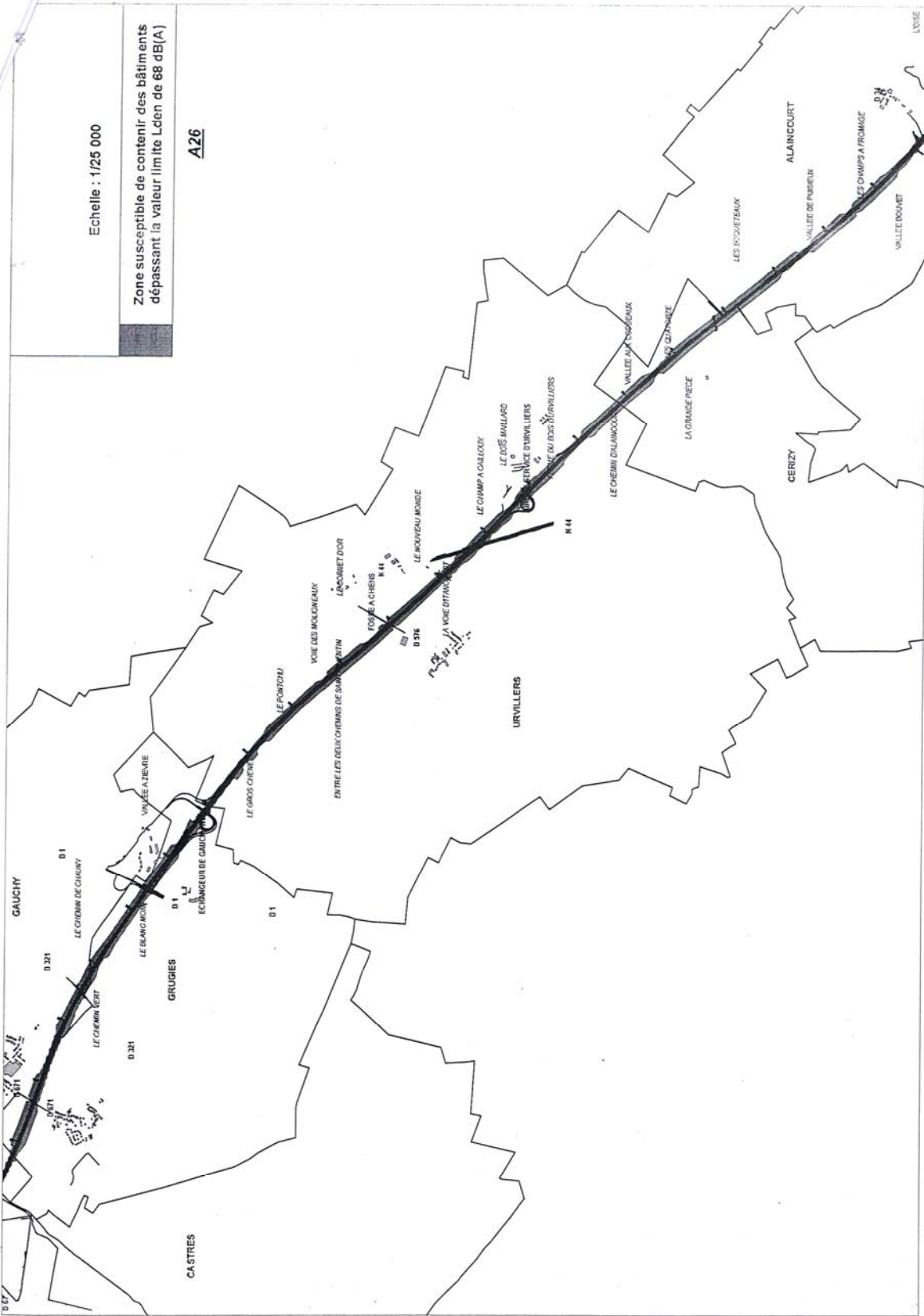


Stéphane FRATACCI

N° de commune 149

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE:
CERIZY**

	Nom de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Route Nationale	RN44	3	70<L<=76	65<L<=71	100 m
Route Départementale	Néant	-	-	-	-
Autoroute	A26	1	L>81	L>76	300 m
Voie ferrée	Néant	-	-	-	-



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Lden de 68 dB(A)

A26

III Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager sur la commune de Cerizy

Aucune Zone naturelle,

Aucun site Natura 2000

Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux

Aucun site classé ni inscrit

Aucun corridor écologique potentiel

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager à 1 km de la commune de Cerizy

Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 1 :

- Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte

ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- PE07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

Corridors Ecologiques Potentiels

Deux corridors.

PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02NOY102

Numéro national SFF : 220005051

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 6849.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 32 - 160

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ABBECOURT	02
ACHERY	02
AMIGNY-ROUY	02
ANDELAIN	02
AUTREVILLE	02
BEAUTOR	02
BICHANCOURT	02
BRISSAY-CHOIGNY	02
BRISSY-HAMEGICOURT	02
CHARMES	02
CHAUNY	02
CONDREN	02
DANIZY	02
DEUILLET	02
FERE (LA)	02
MANICAMP	02
MAREST-DAMPCOURT	02
MAYOT	02
OGNES	02
QUIERZY	02
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	02
SERVAIS	02
SINCENY	02
TERGNIER	02
TRAVECY	02
VENDEUIL	02
VIRY-NOUREUIL	02
APPILLY	60
BABOEUF	60
BAILLY	60
BEHERICOURT	60
BRETIGNY	60
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60
CHIRY-OURSCAMPS	60
MONTMACQ	60
MORLINCOURT	60
NOYON	60
PASSEL	60

PIMPREZ	60
PONT-L'EVEQUE	60
PONTOISE-LES-NOYON	60
RIBECOURT-DRESLINCOURT	60
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60
SALENCY	60
SEMPIGNY	60
VARESNES	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares	2
Cours des rivières	1
Prairies humides	60
Roselières, végétation du bord des eaux	2
Bas-marais alcalins	2

Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Formations riveraines de saules	2
Aulnaies-frênaies médio-européennes	1
Prairies intensives humides	
Cultures	5
Peupleraies plantées	20
Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	5
Canaux navigables	
Fossés et petits canaux	

Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Forêts caducifoliées	
Prairies fortement amendées ouensemencées	
Peupleraies plantées	
Villes	
Villages	
Sites industriels actifs	
Carrières, sablières	
Friches et terrains rudéraux	
Bassins de décantation	
Gravières en eau	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Rivière, fleuve
 Lit majeur
 Lit mineur
 Bras mort

Vallée

Activités humaines :

Sylviculture
Elevage
Pêche
Chasse
Navigation
Tourisme et loisirs
Habitat dispersé
Circulation routière ou autoroutière
Gestion conservatoire

Statuts de propriétés :

Indéterminé
Propriété privée (personne physique)
Propriété d'une association, groupement ou société
Domaine communal

Mesures de protection :

Terrain acquis par une fondation, association, conservatoire de sites
Zone ND du POS
Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone bénéficiant d'OGAF-Environnement (Article 19)

Autres inventaires : - Directive Habitats : Oui - Directive Oiseaux : Oui

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds	R
Extraction de matériaux	R
Dépôts de matériaux, décharges	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Chasse	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Atterrissement	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

*** CRITERES D'INTERET**

Patrimoniaux :

Insectes
Poissons
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Floristique

Fonctionnels :

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
 Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :

*** BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	1	2	2	1	0	3	3	1	0	0	0
NB Espèces citées	9	87	3	9	6	38		100	3	3			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

*** CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE**

Commentaires :

Les contours de la zone englobent les milieux alluviaux inondables les plus remarquables pour l'intérêt de leurs habitats et de leurs populations végétales et animales.

Les zones urbanisées sont évitées autant que possible, de même que les gravières.

*** COMMENTAIRE GENERAL**

DESCRIPTION

Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes.

Ces matériaux, déposés notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, sont constitués de lits de galets de silex, de sables et de limons d'épaisseur et de disposition hétérogènes.

Un secteur tourbeux est individualisé, vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, au sein d'une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins, par accumulation de végétaux non décomposés.

La rivière Oise est alimentée par un vaste bassin-versant, s'étendant jusqu'aux Ardennes belges où l'Oise prend sa source, ainsi que par la nappe de la craie et la nappe alluviale, qui sont toutes deux en interaction.

Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide et au fonctionnement hydraulique capricieux du fait des inondations.

La majorité des prairies sont valorisées par le biais d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, souvent en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*.

Les inondations régulières, outre leur fonction essentielle d'écrêtement des crues par étalement dans un large lit majeur, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et par sédimentation des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été, quand les prairies des plateaux souffrent plus nettement d'un déficit de précipitations.

INTERET DES MILIEUX

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges, grâce à la faune notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), autorisent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

INTERET DES ESPECES

Flore

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ;
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ;
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ;
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ;
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ;
- le Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ;
- la Laîche des renards (*Carex vulpina*) ;
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ;
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ;
- la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Sur les milieux tourbeux, vers Marest-Dampcourt :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**),
- les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**),
- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**),
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**),
- l'Inule des saules (*Inula salicina**),
- la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*),
- la Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*),
- le Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*),
- l'Orchis bouffon (*Orchis morio*)...

Plusieurs espèces exceptionnelles n'ont pas été revues ces dernières années, bien que certains milieux leur soient encore favorables :

- le Plantain d'eau à feuille de graminée (*Alisma gramineum**),
- l'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum**),
- le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteo-album**),
- la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica**),
- l'Orchis des marais (*Orchis palustris**),
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**),
- le Saule à feuilles étroites (*Salix repens* subsp. *angustifolia**)...

Faune

Avifaune d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

Maintes autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent le site, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon...

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt.

Odonates : présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*...

Batrachofaune

Espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune

Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)...

Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*).

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à proximité des massifs forestiers.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La mise en place de mesures agri-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), à partir de 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...) dans la zone inondable, à la fois pour la conservation des biotopes et des espèces sensibles et pour la préservation de la qualité de l'eau.

Une Zone de Protection Spéciale a été définie entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement, afin de préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, orientées vers l'élevage notamment.

Ce classement n'autorise plus l'exploitation de nouvelles carrières de granulats alluvionnaires. Cette disposition a été reprise dans les Schémas Départementaux des Darrières de l'Oise et de l'Aisne.

Le maintien d'une inondabilité acceptable de cette zone, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...) est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières induisent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

De plus, l'étalement des inondations dans les prairies joue un rôle essentiel d'écrêtement des crues et, donc, de préservation des zones urbanisées situées à l'aval.

Il importe donc de définir les solutions permettant à la fois à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" comptant parmi les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des populations et des activités économiques viables, et de maintenir ses richesses biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues, à l'amont de zones densément urbanisées et en plein développement.

N.B. : les espèces de plantes et d'insectes dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE

Type de znieff : 2

Numéro régional : 02NOY201

Numéro national SFF : 220220026

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 23962.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 35 - 215

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ABBECOURT	02
ACHERY	02
ALAINCOURT	02
AMIGNY-ROUY	02
ANDELAIN	02
AUTREPPES	02
AUTREVILLE	02
BEAUTOR	02
BERNOT	02
BERTHENICOURT	02
BICHANCOURT	02
BOUTEILLE (LA)	02
BRISSAY-CHOIGNY	02
BRISSY-HAMEGICOURT	02
CHARMES	02
CHATILLON-SUR-OISE	02
CHAUNY	02
CHIGNY	02
CONDREN	02
CRUPILLY	02
DANIZY	02
DEUILLET	02
EFFRY	02
ENGLANCOURT	02
ERLOY	02
ETREAUPONT	02
FERE (LA)	02
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	02
GERGNY	02
GUISE	02
HANNAPES	02
HAUTEVILLE	02
HAUTION	02
HIRSON	02

LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	02
LUZOIR	02
MACQUIGNY	02
MALZY	02
MANICAMP	02
MAREST-DAMP COURT	02
MARLY-GOMONT	02
MAYOT	02
MEZIERES-SUR-OISE	02
MONCEAU-SUR-OISE	02
MONDREPUIS	02
MONT-D'ORIGNY	02
MOY-DE-L' AISNE	02
NEUVE-MAISON	02
NEUVILLETTE	02
NOYALES	02
OGNES	02
OHIS	02
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	02
PROISY	02
PROIX	02
QUIERZY	02
REGNY	02
RIBEMONT	02
ROMERY	02
SAINT-ALGIS	02
SERVAIS	02
SERY-LES-MEZIERES	02
SINCENY	02
SISSY	02
SORBAIS	02
SOURD (LE)	02
TERGNIER	02
THENELLES	02
TRAVECY	02
TUPIGNY	02
VADENCOURT	02
VENDEUIL	02
GRAND-VERLY	02
VILLERS-LES-GUISE	02
VIRY-NOUREUIL	02
WIEGE-FATY	02
WIMY	02
APPILLY	60
BABOEUF	60
BAILLY	60

BEHERICOURT	60
BRETIGNY	60
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60
CHIRY-OURSCAMPS	60
MONTMACQ	60
MORLINCOURT	60
NOYON	60
PASSEL	60
PIMPREZ	60
PONT-L'EVEQUE	60
PONTOISE-LES-NOYON	60
RIBECOURT-DRESLINCOURT	60
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60
SALENCY	60
SEMPIGNY	60
VARESNES	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Lacs, étangs, mares (eau douce)	1
Cours des rivières	1
Prairies humides	60
Tourbières et marais	5
Bocage	5

Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Pâturages mésophiles	
Prairies de fauche de plaine	
Formations riveraines de saules	
Aulnaies-frênaies médio-européennes	
Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)	
Formations à grandes laîches (magnocariçaies)	
Petites roselières des eaux vives	
Prairies intensives humides	
Cultures	10
Peupleraies plantées	10
Villages	
Carrières, sablières	5
Canaux navigables	

Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Forêts caducifoliées	
Cultures	

Villes	
Sites industriels actifs	
Bassins de décantation	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Rivière, fleuve
Lit majeur
Lit mineur
Méandre, courbe
Vallée

Activités humaines :

Agriculture
Sylviculture
Elevage
Pêche
Chasse
Navigation
Tourisme et loisirs
Habitat dispersé
Exploitations minières, carrières
Gestion conservatoire

Statuts de propriétés :

Indéterminé
Propriété privée (personne physique)
Propriété d'une association, groupement ou société
Collectivité territoriale
Domaine public fluvial

Mesures de protection :

Terrain acquis par une fondation, association, conservatoire de sites
Zone ND du POS
Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial
Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
Zone sous convention de gestion
Zone bénéficiant d'OGAF-Environnement (Article 19)
Abord de monument historique

Autres inventaires : - Directive Habitats : Oui - Directive Oiseaux : Oui

*** FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Zones industrielles ou commerciales	R
Route	R
Voie ferrée, TGV	R
Extraction de matériaux	R
Dépôts de matériaux, décharges	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	R
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	R
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R

Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Chasse	R
Pêche	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R
Eutrophisation	R
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Insectes
Poissons
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Phanérogames

Fonctionnels :

Expansion naturelle des crues
Soutien naturel d'étiage
Auto-épuration des eaux
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs
Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	1	2	2	1	0	2	2	1	0	0	0
NB Espèces citées	5	35		6	8	27		135	4	2			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les contours de la zone englobent l'ensemble de l'unité géomorphologique valléenne (système alluvial avec lit mineur et lit majeur ainsi que les coteaux adjacents) depuis le débouché des forêts ardennaises jusqu'à la limite des zones régulièrement inondables (secteurs en amont de Thourotte).

Cet ensemble comprend les ZNIEFF de type I suivantes : "Méandre du Moulin Husson et Bois du Catelet", "Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton", "Vallée de l'Oise à l'aval de Guise, Côte Sainte-Claire et Bois de Lesquielles-Saint-Germain", "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny", et "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte".

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silice ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension. De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

INTERET DES MILIEUX

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international dans sa portion médiane.

A la suite des difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques notamment, permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), permettent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité, à la fois géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie.

INTERET DES ESPECES

Flore

Dans les bras-morts, dépressions humides et bois alluviaux :

- le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ;
- la Pulicaria vulgaire (*Pulicaria vulgaris**), dans ses ultimes stations connues de Picardie ;
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ses seules stations connues de Picardie ;
- la Grande Berle (*Sium latifolium**) ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ;
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis**)...

Sur les milieux tourbeux, vers Marest-Dampcourt :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**),
- les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**),
- la Grande Douve (*Ranunculus lingua**),
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**),
- l'Inule des saules (*Inula salicina**),
- la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*),
- la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*),
- le Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*),
- l'Orchis bouffon (*Orchis morio*)...

Dans la partie amont de la vallée :

- la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea**),
- la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria**),
- le Buis (*Buxus sempervirens*),
- le Corydale solide (*Corydalis solida*),
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**),
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)...

Dans le fond de vallée inondable (prairies, cariçaies, bord des eaux...) :

- le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*),
- la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*),
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*),
- l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*),
- l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*),
- le Sénéçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*),
- la Laïche des renards (*Carex vulpina*),
- le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*),
- la Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*),
- la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*)...

Faune

Avifaune nicheuse d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population supérieure à vingt couples atteint, entre Vendeuil et Noyon, un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), présente dans toute la vallée ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...

De nombreuses autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur...

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie, entre La Fère et Chauny ;
- le Tariet des prés ou Tariet d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;

- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), dans la partie amont...

Entomofaune

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar**) particulièrement bien représenté dans les milieux pairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) dans le secteur tourbeux de Marest-Dampcourt.

Odonates : présence, dans la partie médiane, de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*), et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoteles*, *Ichnura pumilio*...

Batrachofaune : espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

Ichtyofaune : présence de plusieurs espèces de grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici d'importantes zones de reproduction ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) ;
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*)...

Mammalofaune

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs des forêts de Saint-Gobain et de Laigue-Ourscamps comme terrain de chasse à proximité des massifs forestiers. Le Grand Murin (*Myotis myotis*), pour sa part, est présent en hiver aux environs de Guise.

La Loutre (*Lutra lutra*) a été signalée ces dernières années dans la partie la plus haute de la vallée, qui constituerait alors son ultime bastion régional.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les dernières pelouses calcicoles de la partie située entre La Fère et Guise mériteraient une préservation et une gestion adaptée (coupe des buissons envahissants, pâturage extensif...) du fait de leur envahissement par les broussailles.

Dans le secteur Vendeuil-Thourotte, la mise en place de mesures agro-environnementales (Opération locale agriculture-environnement), depuis 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...).

Une Zone de Protection Spéciale a été définie, entre Thourotte (60) et La Fère (02), par le Ministère de l'Environnement. Elle vise à préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant (voire en favorisant) les activités économiques traditionnelles de cette zone humide, essentiellement orientées vers l'élevage.

Certains secteurs périphériques de cette zone, comme d'autres zones situées plus en amont jusqu'à Guise (secteur Origny-Sainte-Benoîte/La Fère), ont été marqués par la multiplication des gravières, aujourd'hui freinée. En effet, sur la quasi-totalité de la vallée entre Hirson et Thourotte, de nouvelles extractions de granulats ne sont plus possibles : les Schémas Départementaux des Carrières les interdisent désormais.

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues, lequel limite l'impact des inondations en aval.

Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...), est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (dont les nitrates, les phosphates, les matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

Il importe donc de définir les solutions permettant à cette zone humide, véritable "infrastructure naturelle" en Picardie, comptant parmi

les zones humides les plus importantes de France, d'accueillir des activités économiques viables, tout en maintenant sa richesse à la fois biologique et paysagère ainsi que son caractère de zone d'étalement et d'épuration naturelle pour les crues. Et ce d'autant plus que cette zone alluviale est située à l'amont des zones densément urbanisées et en pleine expansion du nord de l'Ile-de-France.

N.B. : les espèces végétales et animales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

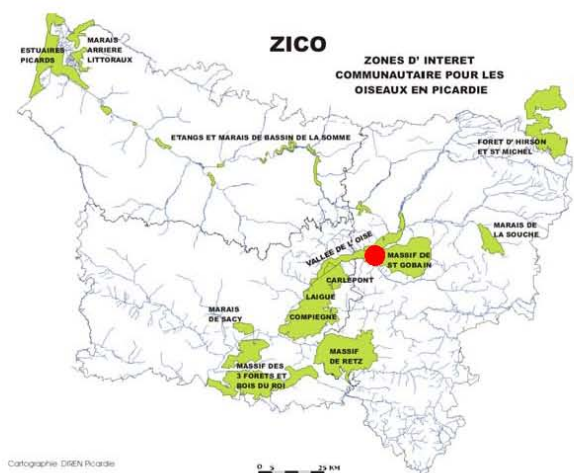
46 communes

Département de l'Aisne (26) :
 ABBECOURT ; ACHERY ; AMIGNY-ROUY ; ANDELAIN ; AUTREVILLE ; BEAUTOR ; BICHANCOURT ; BRISSAY-CHOIGNY ; CHARMES ; CHAUNY ; CONDREN ; DANIZY ; DEUILLET ; LA FERRE ; MANICAMP ; MAREST-DAMPSCOURT ; MAYOT ; OGNES ; QUIERZY ; SAINT-PAUL-AUX-BOIS ; SERVAIS ; SINCENY ; TERGNIER ; TRAVECY ; VENDEUIL
 VIRY-NOUREUIL

Département de l'Oise (20) :
 APPILLY ; BABOEUF ; BAILLY ; BEHERICOURT ; BRETIGNY ; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT ; CHIRY-OURSCAMPS ; MONTMACQ ; MORLINCOURT ; NOYON ; PASSEL ; PIMPREZ ; PONT-L'ÉVÊQUE ; PONTOISE-LES-NOYON ; RIBECOURT-DRESLINCOURT ; SAINT-LEGER-AUX-BOIS ; SALENCY ; SEMPIGNY ; THOUROTTE ; VARESNES

Superficie : 12 050 ha

Localisation des ZICO de Picardie



DESCRIPTION DU SITE

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle et de grande étendue, unique en Picardie. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, haies et cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents. Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylves. Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles, et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche en juin et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols.

Les caractéristiques physiques et agricoles uniques dans le nord de la France de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, d'une flore et une faune caractéristiques et menacés, d'intérêt international dans sa portion médiane. Suite aux difficultés de l'élevage, les prairies de fauche inondables extensives sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition à l'échelle des plaines d'Europe du nord. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges faunistiques. La rivière et les milieux aquatiques annexes de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...) permettent la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables.

Version Août 2006

Busard cendré	X	X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Faucon pèlerin		X	
Râle de genêt	X		
Grue cendrée		X	
Avocette élégante		X	
Pluvier doré		X	
Combattant varié		X	
Chevalier sylvain		X	
Sterne pierregarin	X		
Sterne naine	X		
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Hibou des marais (photo Jean Nosal)



Pie-grièche écorcheur (photo J.L. Hercent)

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

La zone inondable, en abaissant la lame d'eau par étalement dans le large lit majeur, agit comme un réservoir écrêteur de crues qui limite l'impact des inondations en aval. Le maintien de cette inondabilité, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines, est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau. En effet, les crues inondantes régulières permettent une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

La mise en œuvre de mesures agri-environnementales depuis 1994 a permis de favoriser les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol,...).

Une partie de la vallée a fait l'objet d'exploitations par des gravières. Les activités économiques traditionnelles de cette zone humide sont essentiellement orientées vers l'élevage.



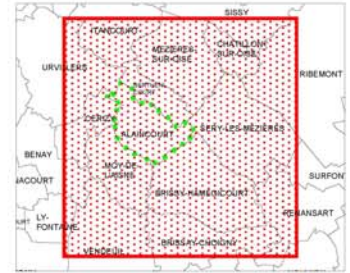
Pimprez



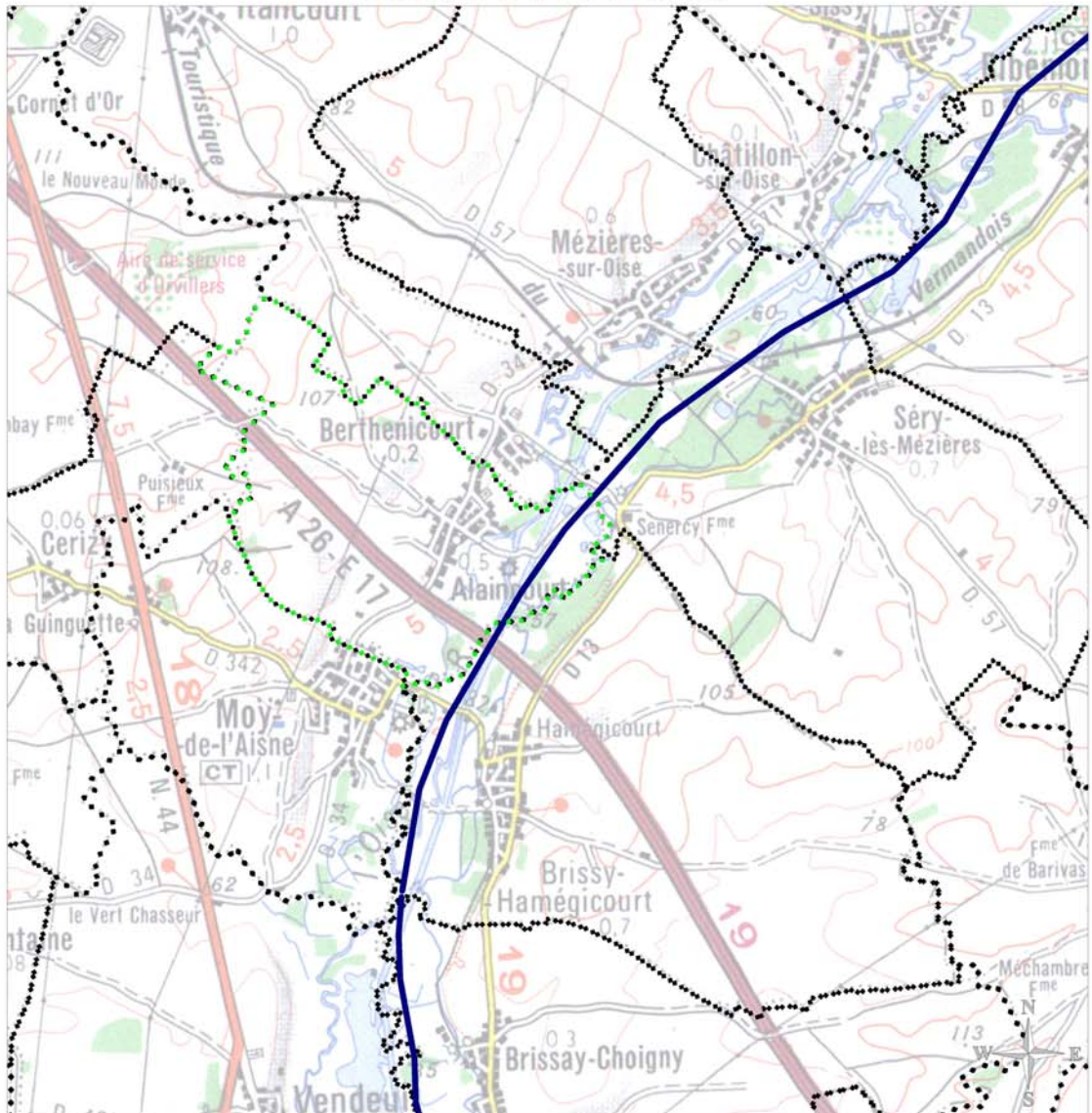
Méandre de Couarcy

Version Août 2006

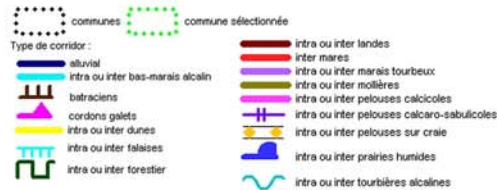
Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : ALAINCOURT (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.



la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN1000® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>